

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances

Mercredi 9 avril 2014

*Application de l'art. 152 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Audition</i>	1
<i>Rapport de la Cour des comptes relatif à l'audit de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Audition de MM. Renaux, Dumont et Mme Frippiat, Premier auditeur-réviseur, Premier auditeur et Auditrice adjointe de la Cour des comptes</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Renaux, Premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes, Mme Frippiat Auditrice adjointe de la Cour des comptes, M. Dumont, Premier auditeur de la Cour des comptes.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Mme Bertouille, M. Tanzilli, Mme Pécriaux, M. Renaux, Premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes.....	5
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	10
<i>Communication</i>	10
<i>Présentation du budget 2014 de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)</i>	10
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	10
<i>Audition de MM. Hurdebise et Lheureux, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée et Représentant de la Cellule RAM à l'AWIPH</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Hurdebise, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée à l'AWIPH, M. Lheureux, Représentant de la Cellule RAM à l'AWIPH.....	10
<i>Échange de vues</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Mme Reuter, MM. Tiberghien, Tanzilli, M. Hurdebise, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée à l'AWIPH.....	14
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	24
<i>Projets et propositions</i>	24

Projet de décret complétant le livre Ier de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux gens du voyage (Doc. 1042 (2013-2014) N° 1) ;

Proposition de résolution relative à l'accueil temporaire des gens du voyage en Wallonie, déposée par Mme Meerhaeghe (Doc. 430 (2010-2011) N° 1) ;

Question orale de Mme Meerhaeghe à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « un projet d'expulsion d'une communauté sédentarisée des gens du voyage »..... 24

Désignation d'un rapporteur..... 24

Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. .24

Exposé de Mme Meerhaeghe, auteure de la proposition de résolution

Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe.....25

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mmes Reuter, Gahouchi, M. Tanzilli, Mme Meerhaeghe, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 26

Projet de décret complétant le livre Ier de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux gens du voyage (Doc. 1042 (2013-2014) N° 1)..... 37

Examen et vote des articles

Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe.....37

Vote sur l'ensemble..... 37

Confiance au président et au rapporteur..... 38

Proposition de résolution visant à sensibiliser aux impacts de l'amiante sur la santé et à prévenir les effets de l'amiante sur l'ensemble des personnes pouvant encore y être exposées, déposée par M. Desgain, Mme Dethier-Neumann, M. Disabato et Mme Meerhaeghe (Doc. 657 (2011-2012) N° 1)..... 38

Désignation d'un rapporteur..... 38

Exposé de M. Desgain, co-auteur de la proposition de résolution

Orateurs : M. le Président, M. Desgain, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 38

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mmes Reuter, Sonnet, MM. Desgain, Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 40

Proposition de résolution visant à améliorer la situation des résidents domiciliés dans des équipements situés actuellement en zone d'habitat permanent, déposée par MM. Borsus et Dodrimont (Doc. 854 (2012-2013) N° 1)..... 41

Exposé de MM. Borsus et Dodrimont, co-auteurs de la proposition de résolution

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Dodrimont..... 41

Discussion générale (Suite)

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Mme Cremasco, MM. Dodrimont, Borsus, Mme Meerhaeghe..... 46

Vote

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont..... 55

Confiance au président et au rapporteur..... 55

Organisation des travaux (Suite)

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 55

Proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1) ;

Proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1)..... 56

Discussion générale (Suite)

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihent, Mme Meerhaeghe..... 56

Proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1)

Vote..... 57

Vote sur l'ensemble..... 58

Confiance au président et au rapporteur..... 58

Proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1)

Vote..... 58

Vote sur l'ensemble

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen..... 58

<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	58
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	58
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées.....</i>	58
<i>Question orale de Mme Saenen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'arrêt du subventionnement du Centre namurois d'accueil et de soins pour toxicodépendants et proches (ASBL Sésame) »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Saenen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	59
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la deuxième édition du « Duoday » »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	60
<i>Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'ancienneté barémique au sein des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	61
<i>Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'audit comptable des institutions pour personnes handicapées »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	63
<i>Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les avancées dans le dossier relatif aux chiens d'assistance autres que les chiens guides »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	63
<i>Liste des intervenants.....</i>	66
<i>Abréviations courantes.....</i>	67

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Présidence de M. Onkelinx, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - On va pouvoir commencer nos travaux sachant qu'aujourd'hui est notre dernière séance de commission de ce quinquennat. Nous n'allons pas examiner l'arriéré parce que plus rien ne pourra remonter.

Nous accueillons Messieurs et Madame de la Cour des comptes, M. Dumont, M. Renaux et Mme Fripiat ; ainsi que les représentants de l'AWIPH, MM. Lheureux et Hurdebise. Soyez les bienvenus dans cette commission. Vous allez assister à la dernière séance de commission de ce Parlement en ce qui concerne les affaires sociales, la santé et l'égalité des chances.

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La Commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

AUDITION

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES RELATIF À L'AUDIT DE L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (AWIPH)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Cour des comptes relatif à l'audit de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Bertouille est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Audition de MM. Renaux, Dumont et Mme Fripiat,
Premier auditeur-réviseur, Premier auditeur et
Auditrice adjointe de la Cour des comptes*

M. le Président. - La parole est à M. Renaux.

M. Renaux, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs, nous allons vous présenter le rapport d'audit transversal réalisé par la Cour des comptes concernant l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

Cet audit a été qualifié de transversal dans la mesure où plusieurs équipes d'audit se sont succédé à l'AWIPH afin d'aborder diverses thématiques.

Des thématiques transversales comme la gestion des ressources humaines, la gestion du cycle des achats - comprenant bien entendu le respect des dispositions relatives à la réglementation concernant les marchés publics - la maîtrise des risques, le contrôle et l'audit internes, ainsi que le suivi de la réalisation du contrat de gestion, ont ainsi été analysées.

Par ailleurs, la Cour des comptes a examiné deux missions de l'AWIPH de manière plus approfondie, à savoir, les subventions en matière d'accueil et d'hébergement, d'une part, et les aides matérielles ou aides individuelles à l'intégration.

En préambule, je voudrais rappeler que l'audit a été finalisé en 2012. Il a ensuite été communiqué à l'AWIPH pour la procédure contradictoire et, ensuite, à Mme la Ministre, pour être finalement publié en version électronique en août 2013.

Dans le cadre de cet exposé, nous ne reviendrons pas en détail sur les constatations effectuées, les choses ayant certainement évolué depuis lors. Nous nous concentrerons donc principalement sur les conclusions et recommandations de cet audit.

Je voulais également rappeler que la Cour des comptes avait déjà réalisé antérieurement diverses missions d'audit à l'AWIPH. L'une consacrée aux marchés publics publiée en 2007 et une première analyse relative à l'accueil et l'hébergement datant, elle, de 2001.

Dans l'ensemble, la Cour des comptes tient à souligner les nombreuses améliorations qu'elle a pu constater par rapport aux constats qui avaient été posés lors des précédents travaux réalisés, et sur lesquelles nous allons revenir dans quelques instants.

M. le Président. - La parole est à Mme Fripiat.

Mme Fripiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. - La gestion des ressources humaines désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir en permanence à une entité l'adéquation entre ses ressources et ses besoins en personnel, sur les plans quantitatif et qualitatif. Elle mobilise et développe aussi, pour une efficacité et une efficience plus grandes, en soutien à la stratégie d'une organisation. La GRH permet également de gérer la partie administrative des ressources humaines.

L'audit avait porté spécifiquement sur le processus de soutien regroupant l'ensemble des personnes qui prennent en charge des activités de GRH, sur le processus de pilotage des grandes orientations RH développées dans le contrat de gestion et sur quelques processus centraux de gestion du personnel.

La Cour des comptes avait également procédé à l'analyse sommaire de l'environnement informatique de la GRH au sein de l'AWIPH, de manière à recenser les applications spécifiques destinées à la gestion du personnel et à apprécier l'étendue des processus concernés, le degré d'investissement des responsables concernés et la modernité de cet environnement.

Enfin, la légalité et la régularité de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'AWIPH avaient été vérifiées.

En matière de gestion des ressources humaines, les nombreuses initiatives de l'AWIPH en la matière recouvraient la fonction personnelle ainsi que les processus centraux de gestion du personnel que constituent la gestion prévisionnelle des effectifs, le management des performances et le développement des compétences.

La Cour des comptes a toutefois constaté que le pilotage des politiques des ressources humaines par le contrat de gestion n'enveloppait pas certains autres processus pourtant essentiels, à savoir l'engagement des agents et la maîtrise des informations relatives au personnel.

En matière de gestion prévisionnelle du personnel, pour préciser la description de l'effectif en place, la Cour des comptes recommandait de réaliser, complémentairement à celle déjà réalisée au sein des bureaux régionaux, une enquête sur la charge de travail au sein de l'administration centrale.

En matière de management des performances, la Cour des comptes recommandait de mener à terme, en

collaboration avec la direction des ressources humaines du SPW, les descriptions par poste, en précisant, outre les missions, objectifs, tâches et savoirs, le profil correspondant, les liens fonctionnels - tant internes qu'externes au service - et les indicateurs de performance.

Enfin, concernant le développement des compétences, les chiffres en termes de participation aux formations attestaient de l'investissement de l'AWIPH en la matière. Toutefois, le rapportage, tel qu'organisé, ne permettait pas de démontrer la conformité des réalisations aux objectifs de formation définis, ni d'évaluer l'impact de la formation sur les performances individuelles et collectives. Cette situation était notamment due à l'absence de référentiel des compétences. La Cour des comptes recommandait donc de mettre sur pied un système de pilotage complet de ces actions.

En matière d'environnement informatique, la Cour des comptes avait relevé que l'AWIPH avait répondu aux constats d'Eurogroup Consulting. Les mesures prises depuis cet audit réalisé en 2008 allaient dans le sens d'une planification stratégique ayant abouti notamment à l'adoption d'un schéma directeur, en avril 2011, et à la définition d'une série d'objectifs à court et à moyen terme, clair et concret.

Ces mesures attestaient également du souci des responsables de l'AWIPH afin d'assurer la sécurité informatique des données gérées par leurs services. La plupart des recommandations en découlant avaient été suivies ou étaient en voie de l'être.

Dans le domaine particulier de la gestion des ressources humaines, les applications y afférentes étaient exploitées d'une manière efficiente, de nature à lui donner une assurance satisfaisante quant à la disponibilité, l'intégrité, l'exhaustivité et la confidentialité des données et des informations générées. Il en allait ainsi, en particulier de la procédure de calcul des rémunérations.

La Cour des comptes avait, enfin, relevé les efforts particuliers réalisés par l'AWIPH dans la mise en œuvre du télétravail et du travail à domicile, deux formes de travail qui pourraient, à terme, constituer une solution partielle au problème de mobilité.

En matière de légalité et de régularité, il convenait de souligner les progrès réalisés par le management en terme de respect des règles statutaires arrêtées par le Gouvernement wallon. L'adoption de normes autorisant l'octroi d'une évolution barémique à certaines catégories d'agents contractuels avait, entre autres, permis de régulariser un certain nombre de situations individuelles. Par ailleurs, la Cour des comptes avait constaté qu'il subsistait certains risques en matière RH, à savoir une contractualisation importante de l'effectif, contrairement au principe du recrutement statutaire et la

mise en œuvre de processus complexes, dépassant le cadre de l'AWIPH, destinés à régulariser les agents contractuels dans des conditions qui peuvent, parfois, porter atteinte au droit des autres lauréats des concours organisés par le Selor.

M. le Président. - La parole est à M. Dumont.

M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vais maintenant aborder le point 2 du rapport qui est consacré à la politique d'accueil et d'hébergement.

Durant la période couverte par l'audit, le coût annuel de la prise en charge institutionnelle des personnes handicapées représentait 64 % des dépenses statutaires de l'AWIPH, soit plus de 373 millions d'euros.

Au terme des contrôles effectués, il est apparu que les calculs opérés pour déterminer le montant des subventions allouées aux services agréés et subventionnés étaient conformes à la réglementation et correctement effectués. Les données importées dans le système de calcul, de même que les formules appliquées, étaient exactes.

En vue de satisfaire au mieux les besoins de la personne handicapée, le système de subventionnement se caractérise par la multiplicité des variables à prendre en compte. La Cour des comptes a, ainsi, dénombré 544 paramètres différents pour déterminer le montant d'une seule subvention.

L'application informatique développée sur tableur, pour calculer les subventions, manipulée par un seul agent, était, cependant, loin d'apporter les garanties escomptées de fiabilité et de sécurité, eu égard à l'ampleur, en terme budgétaire, des subventions allouées.

La Cour des comptes a dès lors recommandé de développer une application informatique répondant aux normes en vigueur et de documenter les processus sous-jacents d'octroi des subventions.

Elle a également préconisé de mettre en place une procédure permettant de s'assurer que l'enregistrement comptable des subventions versées et récupérées étaient bien effectués.

Le système de subventionnement applicable aux services agréés et subventionnés est pourvu d'un mécanisme stabilisateur auquel il convient de mettre un terme. En effet, celui-ci atténue les effets de modification intervenant d'année en année dans le nombre et les caractéristiques des personnes prises en charge, mais conduit, dans certains cas, de manière durable, à l'octroi d'un excédent de subventions par rapport au montant dont l'octroi serait justifié par la situation réelle du service.

La prise en compte d'un niveau d'ancienneté pécuniaire fixé, au minimum à 10 ans, devrait également être supprimée.

En ce qui concerne le contrôle a posteriori des jours de présence en institution, la Cour des comptes a recommandé de supprimer le contrôle exhaustif des relevés et de le remplacer par un contrôle mené sur la base d'une analyse de risques et en fonction d'objectifs ciblés.

Des dépassements de capacités agréées et subventionnées ayant été constatés dans l'octroi des subventions au service agréé et partiellement conventionné, cette fois-ci, la Cour des comptes a préconisé de définir clairement dans la réglementation les notions de capacité agréée et subventionnée et de respecter les limites fixées dans les arrêtés d'agrément.

Enfin, en ce qui concerne la prise en charge via des conventions nominatives de personnes handicapées, déclarées « prioritaires », la Cour des comptes a relevé des disparités dans les montants octroyés au service agréé et subventionné d'une part, au service agréé et partiellement subventionné ou pourvu d'une autorisation de prise en charge, d'autre part. Elle a recommandé, dès lors, de veiller au strict respect d'égalité de traitement entre bénéficiaires.

La Cour des comptes a, également, examiné l'octroi des aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées. Ceci est le point 3 du rapport. En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009, l'AWIPH accorde des interventions financières dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de certaines prestations de services destinées à favoriser l'intégration de la personne handicapée.

En cette matière, la Cour des comptes a constaté que le respect de la légalité et de la régularité des opérations était, globalement, assuré. Quelques erreurs ponctuelles, mais relativement mineures, ont cependant été relevées. La Cour des comptes a, dès lors, recommandé à l'AWIPH de renforcer les mesures de contrôle interne pratiquées en la matière et de s'interroger sur la plus-value apportée par le double contrôle effectué sur les paiements par les bureaux régionaux, d'une part, et par l'administration centrale, de l'autre.

Les personnes handicapées présentant des problèmes d'incontinence peuvent bénéficier d'intervention pour des produits d'assistance aux soins et à la protection personnelle. L'intervention de l'AWIPH dans le coût est limitée par un plafond annuel, modulé en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la gravité de la pathologie.

Le traitement administratif de ces dossiers récurrents est très lourd. Il nécessite, en effet, le dépouillement et l'addition de nombreux tickets de caisse. Au vu de cette lourdeur, la Cour des comptes a recommandé à l'AWIPH d'effectuer une analyse coûts-bénéfices

comparée entre le maintien de la situation actuelle et de sa charge administrative et l'économie résultant de la non-consommation de l'ensemble du quota octroyé à la personne. Cela afin d'opter soit pour le maintien du système actuel, soit pour l'établissement d'un forfait.

En ce qui concerne la procédure dérogatoire de prise en charge d'une aide individuelle, qui est prévue par l'article 13 de cet arrêté du Gouvernement wallon, la Cour des comptes a recommandé que lorsque des divergences d'interprétation majeures subsistaient au sein de l'administration, la décision finale soit prise par l'instance prévue par la réglementation, à savoir le comité de gestion en lieu et place de la seule administration centrale.

Enfin, l'examen des différents dossiers au sein des bureaux régionaux a montré que les pratiques en matière de gestion administrative et comptable ne différaient que sur certains points de détail et que le traitement égalitaire des personnes handicapées était globalement assuré, quel que soit le bureau régional traitant la demande.

Le contrat de gestion et son suivi ont également fait l'objet du rapport de la Cour des comptes, c'est le point 7 du rapport.

En résumé, on peut dire que les obligations relatives au suivi et à l'évaluation du contrat de gestion ont été respectées par l'AWIPH. Le rapportage vers la tutelle, vers le Gouvernement, vers le Parlement, a été effectué dans les délais et sous les formes imposés. La Cour des comptes a toutefois recommandé de diminuer le nombre des indicateurs sélectionnés ou, à tout le moins, de mieux mettre en évidence les éléments chiffrés les plus significatifs.

Le nombre d'actions arrêtées dans le cadre du plan d'entreprise devrait être revu et surtout, une uniformisation du niveau de détail de celles-ci devrait être assurée. La formulation de certains indicateurs devrait être clarifiée afin qu'ils puissent être interprétés sans ambiguïté et la cohérence entre objectifs et indicateurs devrait être améliorée.

Enfin, il existe encore beaucoup d'indicateurs pour lesquels aucune valeur cible n'avait été fixée. La démarche entreprise pour assortir des valeurs cibles aux indicateurs de référence doit donc être poursuivie et amplifiée.

M. le Président. - La parole est à M. Renaux.

M. Renaux, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes. - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vais vous présenter brièvement les résultats des travaux d'audit relatifs au cycle des achats et au respect de la réglementation concernant les marchés publics, c'est le point 6 du rapport.

Pour rappel, il s'agit ici d'un suivi partiel, d'un audit mené en 2007, concernant le volet « respect de la réglementation relative aux marchés publics ».

Lors de cet audit, la Cour des comptes a examiné 169 marchés de travaux de fournitures et de services passés par l'AWIPH, en 2009 et 2010. Nonante-six d'entre eux avaient une valeur inférieure à 5 500 euros HTVA.

L'analyse du cycle des achats réalisés par la Cour des comptes a porté, sur l'ensemble du processus, de l'expression des besoins au paiement des opérateurs économiques. Lors de son audit, la Cour des comptes a constaté des améliorations notables depuis l'audit réalisé en 2007. Ainsi, une certaine centralisation de la gestion des marchés publics a été opérée par la mise en place, via une note de service, de deux services acheteurs qui ne concernent que des marchés d'une valeur supérieure à 5 500 euros HTVA.

Cette note de service n'est cependant pas assez précise dans la définition du rôle de contrôle que devraient exercer ces services acheteurs sur les demandes d'achat des services demandeurs et dans le partage des responsabilités au moment de l'évaluation du rôle de contrôle que devrait exercer ces services acheteurs sur les demandes d'achat des services demandeurs et dans le partage des responsabilités au moment de l'évaluation des offres et de la rédaction du rapport d'attribution. De ce fait, les services centraux ne peuvent pleinement jouer leur rôle de contrôle de la qualité de la procédure de passation des marchés publics.

La Cour des comptes tient également à relever la mise en place d'une note d'opportunité, document permettant d'asseoir la détermination des besoins ainsi que le choix de la procédure ad hoc de marché public. Cette note est transmise à l'administratrice générale, et selon les montants, au comité de gestion.

Enfin, la Cour des comptes a également relevé l'existence d'un ensemble de procédures accessibles et documentées qui encadrent le cycle des achats de l'AWIPH, mais essentiellement en aval de la passation des marchés publics.

Ces procédures sont effectivement mises en œuvre, mais certaines d'entre elles, bien qu'appliquées, n'étaient pas encore définitivement validées au moment de l'audit.

Dans le cadre de son audit, la Cour des comptes a néanmoins constaté que certains problèmes subsistaient. Ainsi, le choix de la procédure de marché n'est pas toujours correct. Certains cahiers spéciaux des charges restent flous ou renferment des erreurs ou ne contiennent pas certaines mentions obligatoires. Par contre, les règles de publicité et de mise en concurrence sont dans l'ensemble bien respectées.

En ce qui concerne le choix de l'adjudicataire, l'évaluation des offres contient parfois des erreurs et la justification des cotes données pour chaque critère d'attribution n'est pas toujours solide.

Le rapport d'attribution du marché contient rarement le déroulement de la procédure de sélection qualitative, il ne contient pas davantage les prix offerts par les différents soumissionnaires alors que cette mention est obligatoire.

En matière d'exécution des marchés et de paiement des fournisseurs, l'obligation d'informer les soumissionnaires non retenus est généralement bien respectée par l'AWIPH. Lors du processus d'engagement, il arrive que l'engagement juridique précède l'engagement comptable, ce qui est contraire aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Le cautionnement n'a pas toujours été constitué alors qu'il était obligatoire dans un certain nombre de cas. Aucune sanction n'a été appliquée pour retard ou mauvaise exécution alors que cela aurait parfois dû être le cas.

Les marchés gérés par le service informatique font désormais l'objet d'une réception, mais celle-ci n'est pas toujours formalisée pour les marchés gérés par les services logistiques et l'ensemble des services opérationnels à l'exception toutefois du service juridique.

La Cour des comptes insiste à nouveau sur la réalisation d'un vade-mecum et de documents type à destination de l'ensemble des agents et sur la mise en œuvre de formation en matière de marché public destiné principalement aux services opérationnels ainsi que sur la mise en place d'un service central qui assure un rôle effectif de contrôle qualité. Cela permettrait d'éviter les erreurs formelles encore constatées au cours de l'audit.

Au regard de ces recommandations, la Cour des comptes prend acte des évolutions du cycle des achats tel que décrit dans la réponse de l'administratrice de l'AWIPH. Une cellule d'achat a ainsi été créée, cellule centralisant tous les marchés passés par l'AWIPH y compris le marché inférieur à 5 500 euros HTVA. Cette cellule assure la rédaction des clauses administratives et techniques des cahiers spéciaux des charges sur la base des informations émanant des services opérationnels, participe au jury qui procède à l'analyse des offres, vérifie le dépôt des cautionnements et en assure la libération, veille à la correcte exécution des marchés et rédige le procès-verbal de réception définitive.

L'administratrice générale annonçait également une formalisation des rôles et responsabilités de cette cellule ainsi que des services demandeurs.

Lors de l'audit, la Cour des comptes a également constaté au niveau du cycle de paiement des prestations que la procédure de contrôle interne visant à identifier

les factures en attente risquant de dépasser le délai maximum de paiement était mal conçue. Il en résultait que certaines factures en attente ne faisaient l'objet d'investigation qu'après la date limite de paiement. La Cour des comptes a, dès lors, recommandé l'adaptation de la procédure de contrôle mise en place, aménagement qui permettrait de garantir que les paiements soient toujours effectués en temps voulu.

Enfin, une attention particulière a également été portée à l'applicabilité de la réglementation des marchés publics aux centres de formation professionnelle et à certaines entreprises de travail adapté. Tant les centres de formation professionnelle que certaines entreprises de travail adapté sont soumis à la réglementation des marchés publics. Il en résulte pour l'AWIPH une obligation de contrôle et un rôle de formation et d'incitation de ces organismes afin qu'ils respectent cette réglementation des marchés publics.

Nous vous remercions pour votre attention.

Échange de vues

M. le Président. - Je vous propose de procéder à un échange de vues et cède la parole à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Bien sûr, une réaction par rapport à cet audit.

Je voudrais tout d'abord et avant tout remercier tous les députés pour leur présence. Cette séance est particulière puisqu'elle voit le terme de nos cinq années passées dans ce Parlement à défendre et à essayer de trouver les meilleurs textes pour exprimer les solutions aux questions que se posent nos concitoyens en matière de santé, d'action sociale et d'égalité des chances. C'est une séance particulière et j'espère qu'elle sera menée avec brio comme cela a toujours été le cas au cours de ces différentes années.

Je voudrais remercier la Cour des comptes pour avoir réalisé cet important travail d'audit. Vous en avez expliqué le *timing* évidemment, toute une série de choses qui ont été étudiées en 2010 et 2011, formalisées dans les textes en 2012 et publiées en 2013. Forcément, entretemps – et heureusement d'ailleurs – nous avons des choses à dire et c'est pour cela aussi que vous réalisez ce travail, c'est pour améliorer au quotidien la manière dont fonctionne nos OIP et l'AWIPH en particulier.

Quel est le principal constat par rapport à votre rapport? Le principal constat, c'est que l'AWIPH remplit ces diverses missions de service public dans le respect des procédures, dans le respect des réglementations. On l'oublierait quelque peu en entendant les remarques que vous exprimez, mais

fondamentalement, c'est ce qui est dit d'emblée dans votre rapport et nous pouvons collectivement nous en réjouir.

La conformité aux prescrits légaux et réglementaires et, quelque chose qui m'apparaît extrêmement important, l'égalité de traitement des bénéficiaires sont mis en exergue pour l'ensemble des matières qui sont gérées par l'AWIPH.

En ce qui concerne maintenant quelques points plus particuliers, notamment le cycle des achats, les marchés publics, vous venez de le dire, une cellule d'achat centralisée a été créée, composée d'agents spécialisés, formés pour cela - c'est une réponse aussi aux besoins de formation que vous exprimiez - pour traiter l'ensemble des marchés publics, ce qui a permis de réduire les risques d'erreurs et standardiser le processus et de rassurer sur la manière dont les choses sont traitées.

En concertation avec le comité de gestion de l'OIP, de nouveaux arrêtés ont été adoptés. Entre autres, le 23 janvier dernier, l'arrêté relatif aux règles de calcul et de fixation du montant maximum d'une réserve spéciale pour l'octroi de subsides à l'investissement aux infrastructures d'accueil et d'hébergement agréées et subventionnées par l'AWIPH.

Sur la base de ce nouveau dispositif, un projet d'arrêté est en cours de préparation pour le subventionnement des infrastructures d'accueil et d'hébergement ; il fixera les critères de priorité, les règles générales et particulières d'octroi de subventions sur la base d'appels à projets avec l'objectif d'assurer l'égalité de traitement des dossiers.

Quant à l'octroi de conventions nominatives aux services partiellement subventionnés et aux services fonctionnant sous autorisation de prise en charge, l'arrêté relatif à un dispositif de conventionnement entre ces services et l'AWIPH a été adopté le 24 octobre 2013.

De nombreux chantiers, de nombreux projets, parfois de longue haleine, sont en cours dans le cadre du contrat de gestion 2012-2017, comme, par exemple, la révision des modes de financement actuels des services agréés pour l'accueil et l'hébergement résidentiels afin de mieux correspondre aux réalités des besoins des organisations et surtout de leurs bénéficiaires. Cela répond aussi entièrement à quelques remarques que vous avez émises, notamment sur le nombre de critères nécessaires pour établir les besoins de financement.

D'une manière générale, je dois insister sur la volonté qui est toujours présente d'une simplification administrative que ce soit pour les usagers individuels ou pour les services. D'autres dispositions sont en cours de révision telle que l'introduction du principe de confiance en aide matérielle pour la fourniture des pièces justificatives pour les adaptations de logement,

pour tous les travaux relatifs à ces adaptations, prévues dans le projet d'arrêté qui paraîtra sous peu.

Enfin, pour les services organisant du répit en faveur des aidants proches et des personnes handicapées, le contrôle de l'utilisation de ces subventions s'effectue sur une période d'observation, qui est dorénavant de trois ans.

En conclusion, ce rapport met clairement en avant les progrès de l'AWIPH en matière d'audit et de contrôle interne, de rigueur dans la gestion de ses ressources humaines et d'utilisation des deniers publics.

L'audit de la Cour des comptes met en évidence les points d'attention dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Ces points doivent être une priorité non seulement pour le management de l'OIP mais aussi, pour l'ensemble du personnel notamment dans l'exercice de la mise en œuvre du contrat de gestion de l'AWIPH.

Permettez-moi à nouveau de remercier la Cour des comptes et ses représentants aujourd'hui pour la qualité du travail, du rapport émis, travail qui concourt à encore mieux rencontrer les besoins et les attentes des bénéficiaires de l'AWIPH.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, je voudrais à mon tour remercier les membres les représentants de la Cour des comptes, Mme Fripiat et MM. Renaux et Dumont pour la présentation de ce rapport.

Vous avez bien rappelé dans votre présentation les dates. C'est un nouvel audit qui fait suite à celui de 2007. Ceux qui étaient présents au Parlement en 2007 se rappellent bien du contenu de cet audit. Le rapport de la Cour des comptes qui est présenté ce jour n'a plus rien à voir avec celui de 2007. On ne peut qu'envoyer des fleurs par rapport à l'audit précédent.

Néanmoins, beaucoup de choses ont été faites. Vous l'avez souligné, Madame la Ministre, vous venez encore de rappeler les choses qui ont été faites depuis 2010, puisque c'est un peu surréaliste. Nous sommes en 2014. On examine un rapport de la Cour des comptes qui se base sur des chiffres de 2010. Tout cela est un peu décalé. Nous prenons acte que c'était inscrit à l'ordre du jour de notre dernière Commission aujourd'hui. Il avait été souhaité de l'examiner. C'est bien ainsi.

Heureusement qu'il y a eu des améliorations depuis 2007 et depuis les chiffres de 2010. Mais, il reste encore des choses à faire. La prochaine législature devra continuer dans la voie qui a été entamée et aller encore plus loin que ce que Mme la Ministre a fait jusqu'à présent. C'est important de le dire et le souligner. On est

un peu dans un débat décalé par rapport à la réalité de ce qui se fait au niveau de l'AWIPH.

J'ai quelques petites questions, Madame la Ministre, à vous adresser malgré les réponses que vous avez déjà données à ce rapport de la Cour des comptes.

Concernant l'accueil et l'hébergement qui concernent près de 70 % des dépenses de l'AWIPH, vous nous avez cité les nouvelles réglementations, notamment en matière de service d'accueil de jour pour les jeunes, arrêté qui a déjà été approuvé par le Gouvernement. Qu'en est-il au niveau des services résidentiels pour adultes ? Un nouvel arrêté va-t-il être pris ? C'était cela qui a été adopté lors du Gouvernement précédent ? Non. Qu'en est-il au niveau des services résidentiels pour adultes ? Là aussi, il est important d'avoir une simplification. C'est cela qui est souligné par la Cour des comptes, que cette simplification, cette complexité soient prises en compte dans les nouvelles réglementations.

En ce qui concerne les aides individuelles, matérielles, la Cour des comptes recommande néanmoins de renforcer les mesures de contrôle interne pratiquées en la matière et souhaite - j'ai bien entendu - une simplification dans la lourdeur du traitement des aides individuelles et préconiserait un forfait. J'aurais voulu vous entendre par rapport à cette proposition de la Cour des comptes. Il y a un projet d'arrêté qui est aussi en négociation. Je voulais vous entendre par rapport à la proposition qui est faite par la Cour des comptes en la matière.

En ce qui concerne la cellule de marché public, c'est une cellule qui a été créée au sein du service juridique pour avoir plus de rigueur en termes de marché public. On ne peut que saluer la création de cette cellule pour vraiment avoir de la rigueur. Je voudrais savoir quelle est la composition de cette cellule. Combien de personnes, combien d'équivalents temps plein ? Qu'en est-il de la réalisation du vade-mecum ? La Cour des comptes avait préconisé la rédaction d'un vade-mecum. Ce n'est pas encore fait. Quelles sont les améliorations qui peuvent encore être attendues dans les prochaines semaines, les prochains mois à venir ?

Enfin, en ce qui concerne le suivi du contrat de gestion, la Cour des comptes recommande de diminuer le nombre des indicateurs sélectionnés. Vous avez bien précisé que c'était en cours de discussion et de réalisation. Force est de constater que cette recommandation valait pour l'ancien contrat de gestion et n'a pas été suivie dans le nouveau contrat de gestion. Quelles sont les évolutions en la matière que l'on peut attendre ?

Voilà les différents points que je voulais aborder.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Pourriez-vous

répéter votre dernière question parce que je n'ai pas bien compris ?

Mme Bertouille (MR). - La Cour des comptes recommande de diminuer le nombre des indicateurs sélectionnés, ou à tout le moins, de mieux mettre en évidence les éléments chiffrés les plus significatifs et les plus à même de permettre d'évaluer les missions confiées à l'AWIPH. Cette recommandation valait pour l'ancien contrat de gestion. Cela n'a pas été suivi dans le nouveau contrat de gestion. Comment pouvez-vous analyser cette recommandation de la Cour des comptes ? Comment pouvez-vous en tenir compte ?

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Après m'être joint aux divers remerciements pour l'exposé qui a été réalisé par la Cour des comptes, j'ai simplement une question un peu plus prospective. Comment voyez-vous, madame et messieurs de la Cour des comptes l'instauration qui est déjà une réalité pour certains de nos décrets, du principe de confiance ? On se souviendra que certains de vos collègues ont émis quelques doutes de manière générale au niveau wallon par rapport à l'instauration de ce principe de confiance, au vu de l'état actuel des procédures de contrôle des subventions.

J'aurais voulu savoir particulièrement par rapport à ce qui concerne l'AWIPH, puisque vous constatez qu'à la fois en termes de maîtrise des risques, de contrôle de la légalité, de gros progrès ont été faits. Je les souligne au nom de mon groupe. On sait que l'on va dans une logique de principe de confiance qui est aussi d'une certaine manière, une simplification administrative, en tout cas, un allègement administratif pour les opérateurs reconnus. J'aurais voulu avoir votre vision par rapport à l'état actuel du fonctionnement de l'AWIPH par rapport à l'implémentation de ce principe de confiance.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, chers collègues, je voudrais à mon tour remercier les représentants de la Cour des comptes pour leur rapport. J'interviendrai ici au nom de mon groupe. C'est indignement avec satisfaction que l'on doit souligner les constats globalement positifs posés par la Cour des comptes dans l'audit transversal de l'AWIPH qu'elle nous a transmis.

À titre d'exemple, on peut reprendre le commentaire de la Cour des comptes : « En ce qui concerne l'accueil et l'hébergement, secteur qui représente 70 % du budget de l'institution ». La Cour des comptes souligne en effet que dans l'ensemble, l'octroi des subventions de fonctionnement allouées aux services agréés et subventionnés est conforme aux prescrits légaux et réglementaires. Les montants octroyés sont correctement calculés. De même, à l'égard de services transversaux, comme la gestion des ressources

humaines ou des marchés publics, la Cour des comptes souligne d'une part, l'esprit d'initiative et d'autre part, des améliorations notables en ce qui concerne les cycles d'achats. L'audit donne l'impression d'une institution pilotée, en transformation, et qui assume avec le plus grand sérieux ses missions premières, à l'attention des personnes porteuses d'un handicap.

Les recommandations portant notamment sur le développement de certaines formations ou d'outils informatiques déterminés permettront de poursuivre sur cette voie positive. Nous nous en réjouissons.

M. le Président. - La parole est à M. Renaux.

M. Renaux, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes. - Concernant l'application du principe de confiance, tout d'abord, je vais peut-être renvoyer à un autre rapport que la Cour des comptes a publié dans le cadre de son cahier d'observations sur les constats relatifs à l'application de ce principe de confiance, plutôt dans le cadre en fait du contrôle des subventions. C'était plutôt dans ce cadre-là que la Cour des comptes était intervenue à cette occasion. Pour dire que la mise en œuvre du principe de confiance se subordonne à la mise en place et les distances d'un système de contrôle a posteriori qui soit efficace.

Ici pour ce qui concerne l'aide matérielle, on n'a pas pu examiner le projet dont Mme la Ministre a parlé tout à l'heure. À cet égard, je ne voudrais pas dire : « Ce sera bon, ce ne sera pas bon », nous n'en avons pas fait l'analyse.

Mais en terme d'aide matérielle en tout cas, on avait identifié une piste de simplification qui était concernant les aides individuelles et notamment ce que l'on appelait les langages pour les personnes handicapées où là il y avait une marge éventuellement de simplification potentielle en supprimant le système d'examen de tous les tickets et en le remplaçant par un système de forfait. C'était l'analyse coût-bénéfice qui était demandée, de comparer finalement le coût de la mise en place d'un contrôle et le remplacement par un forfait qui aurait été plus simple et pour la personne handicapée d'une part et d'autre part pour l'administration. Je rappelle que la simplification doit aller aussi dans les deux sens.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Par rapport à votre remarque, Madame Bertouille, sur la question temporelle, il est évident que même si la Cour des comptes a eu l'occasion de se pencher sur 2010-2011 le rapport a été publié en août 2013, et dès lors, nous aurions eu du mal à l'examiner avant dans notre commission. Vous savez que les travaux de notre commission depuis la rentrée du mois d'octobre ont été particulièrement denses et fournis, ne nous en plaignons

pas d'ailleurs, mais il était évident que nous allions pouvoir examiner au cours de cette année de législature le rapport transmis par la Cour des comptes parce que c'est un rapport qui me semble extrêmement important.

C'est la même remarque par rapport au contrat de gestion, vous êtes venue en disant : « Comment se fait-il que le contrat de gestion comporte encore autant d'indicateurs alors que le rapport de la Cour des comptes, et cætera ? ». Oui, mais le contrat de gestion a été figé en 2012 et le rapport de la Cour des comptes est sorti le 27 août 2013. Forcément, je veux bien tenir compte de beaucoup de recommandations, mais ce n'est pas possible de les savoir avant même si nous avons fait des efforts, je vais vous dire cela tout de suite.

Dans le contrat de gestion 2012-2017, le nombre d'indicateurs a été réduit à 93 et il y en avait 250 dans le contrat de gestion précédent. Vous allez me faire la remarque, mais il y a une segmentation qui est prévue - M. Hurdebise avale ce que je suis en train de dire - pour 52 indicateurs ce qui donne l'impression qu'il y a une masse encore assez importante. Le nombre d'indicateurs de *monitoring* reste aussi très présent.

Un tableau de bord stratégique qui est annuel reprend les indicateurs de résultat et de performance, ainsi qu'un tableau de bord opérationnel trimestriel qui a été élaboré. Vous voyez que l'organisation est mise en place de manière à pouvoir donner aux gestionnaires, mais aussi aux administrateurs et in fine à vous-même de pouvoir se pencher sur la manière dont l'AWIPH exécute ces missions qui lui ont été confiées au travers du contrat de gestion.

Notons aussi, parce qu'il y avait quelques remarques sur les indicateurs de performance qui étaient relativement fouillées, les chiffres ont été particulièrement mis en évidence lors de présentations en notre séance de commission parlementaire ou bien en séance de réunion du comité de gestion où ces indicateurs peuvent être présentés. Il est évident que les plus pertinents étaient mis en avant pour pouvoir donner les chiffres les plus significatifs pour mesurer les résultats obtenus en regard des objectifs assortis d'une cible à atteindre, cela me semble la manière la plus efficace de fonctionner.

En attendant le prochain avenant au contrat de gestion, si le prochain ministre décide d'un avenant au contrat de gestion, l'administration a proposé au comité de gestion de mettre en évidence dans le rapport annuel de suivi les 17 indicateurs de performance prévus au contrat de gestion actuel. Au niveau des objectifs stratégiques et dans le rapport de suivi trimestriel, les 13 indicateurs de performance prévus au niveau des objectifs opérationnels. Malgré tout, il y a un flot important d'indicateurs et on peut encore cibler de manière à faire passer une information la plus précise possible et surtout la plus pertinente pour permettre de jauger de l'activité.

Sur les questions des cellules mises en place, notamment sur la cellule de contrôle de gestion, l'audit dispose d'un auditeur interne depuis deux ans maintenant. Les missions et fonctions de la cellule de contrôle de gestion ont été définies, elle est composée de deux personnes puisque vous me demandiez combien. On peut dire aussi que depuis l'audit, l'AWIPH a mis en place un véritable comité de direction puisqu'il y a eu des désignations en terme de management, en terme de poste de direction, et ce comité de direction coordonne aussi les divers départements de l'AWIPH. C'est un plus à apporter par rapport à la situation que vous avez eue sous les yeux lors de l'examen des documents de l'AWIPH.

En terme de risques, par exemple, Madame Bertouille, en 2013 l'AWIPH a cartographié l'ensemble des risques relatifs à son environnement, ses processus, ses clients et sa capacité organisationnelle. Les risques les plus patents ont été identifiés et dès lors, comme de juste, un plan d'action a été élaboré pour réduire ces risques au maximum. Le travail de cartographie des risques a été présenté en décembre dernier au comité d'audit. Vous voyez que les choses avancent bien.

En ce qui concerne les aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées, ce n'est pas la première fois qu'on en parle puisqu'en terme de budget, vous savez, que c'est un poste qui est inflatoire et qu'il faudra nécessairement pouvoir se positionner pour maîtriser le coût. Ce n'est pas facile puisqu'on est là au plus près des besoins et des attentes des personnes qui n'ont pas demandé leur situation. On n'est pas dans la situation d'octroi de prime à l'énergie par exemple, on est vraiment dans une situation de personnes qui ont besoin d'aide et que les pouvoirs publics ont décidé de pouvoir soutenir.

C'est toujours compliqué de devoir restreindre ces aides et c'est ce qui se passe avec ces aides matérielles, on en a déjà parlé. D'une part, il y a une augmentation du volume des bénéficiaires, on sait qu'ils vivent plus longtemps, ils se sont inscrits à l'AWIPH avant 65 ans et ils peuvent donc bénéficier plus longtemps des aides. D'autre part, on sait aussi que les solutions techniques et technologiques sont de plus en plus nombreuses et viennent de plus en plus en soutien des personnes. Je pense aussi aux déficiences auditives ou visuelles où toute une série de techniques peuvent aujourd'hui permettre de pallier à l'environnement des personnes pour pallier leur déficience et qui sont plus coûteuses.

L'équation est complexe, j'ai demandé à l'AWIPH d'effectuer une analyse approfondie des différentes aides qui étaient sollicitées, des différentes techniques qui étaient données en réponse et de me faire des propositions dans les mois à venir, ou des propositions au prochain ministre, sur la manière dont on pourrait envisager la suite de la réglementation en matière d'aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées. Sachant aussi que l'on avait imaginé des

systèmes de réemploi des aides, mais c'est quelque chose de très complexe qui ne se met pas du jour au lendemain sur pied. Vous le comprenez bien, chaque aide est relativement individuelle comme en porte le nom bien sûr.

En ce qui concerne, plus particulièrement, par exemple les langes, aujourd'hui les personnes handicapées ont la possibilité d'envoyer les factures de langes une à une, au fur et à mesure. Les agents des bureaux régionaux sont donc tenus à chaque fois qu'ils reçoivent une facture d'effectuer le paiement. Suite à une recommandation de la Cour des comptes, une procédure de simplification administrative a été élaborée et insérée dans le projet d'arrêt du Gouvernement wallon qui modifie certaines dispositions du chapitre 5 du titre 7 de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relative à l'aide individuelle à l'intégration.

Cet arrêté a été approuvé récemment en troisième lecture par le Gouvernement wallon et devrait être instamment publié au *Moniteur belge*. Cette dernière aura pour conséquences une diminution de la charge de travail impartie aux bureaux régionaux, ce qui est toujours bon à prendre, la procédure qui sera mise en place consistera à n'effectuer les paiements que lorsque la personne aura fourni la preuve qu'elle a épuisé le montant forfaitaire octroyé par l'assurance soins de santé obligatoire auquel elle a droit.

Il n'y avait pas jusqu'à présent de vérification, c'est de bon aloi d'utiliser les aides là où elles sont permises et puis de passer aux aides suivantes s'il y a des aides supplémentaires. C'est un peu le cas ici avec le matériel d'incontinence. Vous voyez que chaque matériel est individuel et spécifique et qu'une réglementation particulière doit être élaborée à cet égard.

En ce qui concerne les services, la réforme du financement des services résidentiels, qu'ils soient d'ailleurs pour jeunes ou pour les adultes, la réforme du mécanisme de subventionnement pour les services résidentiels pour adultes est prévue bien sûr dans le texte du contrat de gestion.

L'AWIPH procède par étapes, puisque, là non plus, ce n'est pas simple ; on ne peut pas déstabiliser, du jour au lendemain, une procédure de subventionnement. Il faut que les services puissent continuer à vivre et ne soient pas contraints d'octroyer un préavis à du personnel. Ce n'est pas cela que l'on veut ; depuis le début, souvenez-vous, je veux vraiment pérenniser l'emploi, c'est très très important, tout comme fidéliser ceux qui travaillent dans ce secteur.

Donc, on procède par étapes considérant qu'il s'agit d'une réforme qui est d'amplitude. Une réforme est en cours en ce qui concerne les SAJA et les SAJNS, pour ceux qui connaissent le jargon de l'AWIPH.

L'AWIPH doit maintenant entamer un nouveau chantier, formuler des propositions fondées sur l'intensité de l'encadrement des bénéficiaires. Donc, il y a déjà eu des propositions sur la table, propositions qui ont soulevé pas mal de difficultés et qui ont été relayées, d'ailleurs, à l'un ou l'autre d'entre vous, et j'ai reçu aussi, en mon cabinet, pas mal de remarques. Il a alors été proposé, au niveau de l'AWIPH, de formuler de nouvelles propositions.

Je voudrais aussi terminer en précisant que la réforme doit se faire en concertation avec le secteur, justement pour pérenniser le personnel et les services, et pour faire en sorte que les bénéficiaires et leur famille ne soient pas trop pénalisés non plus, en fonction de la nouvelle méthode de subventionnement, qui induira peut être des variations en termes de participation aux coûts des bénéficiaires.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Je souhaiterais remercier les représentants de la Cour des comptes ainsi que Mme la Ministre pour les réponses qui ont été données dans le cadre de ce débat, qui va se poursuivre dans le cadre de l'examen du budget de l'AWIPH.

Il y a donc certains points qui reviendront dans la discussion, notamment la vision dans les années à venir et la nécessaire réflexion, notamment en termes résidentiels, parce qu'il y a quand même une évolution de la société, du nombre de personnes handicapées, du nombre de personnes bénéficiaires, de l'âge de ceux-ci. Par conséquent, une réflexion globale est nécessaire, tout comme une évolution en la matière, pour pouvoir aider au maximum les personnes handicapées. Là est notre objectif aussi.

M. le Président. - Voilà, je pense que l'on peut clore le débat à ce sujet. On remercie, de nouveau, nos trois représentants de la Cour des comptes pour ce rapport.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

COMMUNICATION

PRÉSENTATION DU BUDGET 2014 DE L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (AWIPH)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la présentation du budget 2014 de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH).

Nous accueillons, pour cela, MM. Lheureux et Hurdebise.

Sont excusés : Mme Bodine et M. Decamps, qui est en mission à l'étranger .

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Reuter est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Audition de MM. Hurdebise et Lheureux, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée et Représentant de la Cellule RAM à l'AWIPH

M. le Président. - La parole est à M. Hurdebise.

M. Hurdebise, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée à l'AWIPH. - Je vais, d'abord, aborder la présentation des chiffres budgétaires. Mon collègue, M. Lheureux, pourra poursuivre en expliquant davantage alors les activités que nous allons mener à l'avenir avec le budget dont nous disposons.

Effectivement, les moyens financiers dont nous disposons s'élèvent à plus de 600 millions d'euros. Évidemment, tout cela nous est bien utile pour aider les personnes handicapées soit directement au travers des aides individuelles que nous octroyons, soit, bien sûr, au travers des financements des services agréés ; 85 % de notre budget est consacré au financement de personnel, au paiement des salaires.

Dans tout tableau budgétaire, il y a deux volets. Il y a les recettes et les dépenses d'un côté. Je commence par les recettes, parce que c'est le plus facile, bien sûr. C'est là que l'on voit, évidemment, la part prépondérante de l'intervention de la Région wallonne : sur un budget de 669 millions d'euros prévus pour 2014, 593 millions sont une source de financement provenant de la Région wallonne.

Par ailleurs, vous voyez que se trouvent, là, mentionnées les dénominations des différents départements de l'AWIPH. Peut-être n'avez-vous pas

l'habitude de cette forme de présentation ; il est vrai qu'habituellement, les documents budgétaires font référence à des numéros d'article.

C'est qu'au niveau de notre organisme, nous avons voulu impliquer les différents responsables de départements. Déjà, nous avons choisi ce mode de travail il y a une dizaine d'années, en fait, pour impliquer davantage le comité de direction.

Nous nous préparions, déjà à l'époque, en 2003 à la modification du Code de la Fonction publique, qui envisageait des mandats pour les fonctionnaires généraux.

Donc, ici, nous avons une vision des moyens qui sont mis à disposition pour les grands départements de l'AWIPH.

C'est un peu curieux de voir des recettes dans nos départements. L'AWIPH fonctionne, je pense, sur le principe de confiance. En réalité, nous l'abordions tout à l'heure ; nos institutions ont besoin d'avoir des avances pour payer les salaires de leur personnel. Donc, l'AWIPH verse des avances mensuelles, et bien sûr, il y a un contrôle a posteriori, avec une année ou deux de retard parfois. Mais donc, c'est ainsi que l'on est amené à récupérer certains montants ou une partie de subvention, si l'institution n'a pas intégralement dépensé l'argent qui était mis à disposition.

Une partie des recettes provient également, au niveau de l'accueil et de l'hébergement, des parts contributives versées par les personnes handicapées qui fréquentent nos institutions.

Un changement important devra intervenir en 2014, puisque, comme on l'a annoncé, tout à l'heure, nous allons réformer le subventionnement des services d'accueil de jour pour adultes, et l'on a parlé aussi des services SAJNS.

Donc, les parts contributives ne seront plus inscrites en recettes, en fin de compte ; on va choisir un système plus simple dans lequel on ne paiera que le solde net à financer, plutôt que de verser une subvention pour récupérer, par la suite, une partie contributive.

Tout cela occasionne donc les écritures comptables, davantage de complexité, et donc on envisage de simplifier. Tout cela est déjà répercuté dans le budget que nous avons élaboré. Nous avons tenu compte des hypothèses d'adoption des nouveaux arrêtés.

Au niveau des dépenses, vous voyez là, bien sûr, les différents montants qui sont affectés par département. On l'a dit tout à l'heure, et la Cour des comptes l'a relevé, c'est bien sûr au niveau de l'accueil et l'hébergement que l'on trouve le montant budgétaire le plus important : 430 millions d'euros.

Il y a peu de variations d'une année à l'autre, pour le fait que, justement, nous avons, pour les recettes tenu compte des nouvelles modalités de financement de certains types de services.

Donc, à ce niveau-là, on peut citer le montant représentatif de la différence qu'il y a entre 2013 et 2014 sur le plan « grande dépendance. Vous voyez que la différence fait un peu plus de 2 millions d'euros. Le plan « grande dépendance » est un financement à 2,1 millions d'euros, dont la majeure partie est réservée à ce que l'on appelle les cas prioritaires : il y a des personnes en situation de cas prioritaire, en situation difficile, et nous disposons d'un budget complémentaire qui nous permet de trouver une solution à une cinquantaine de cas, pour peu que l'on considère qu'une place en service résidentiel coûte 50 000 euros.

Au niveau du secteur de l'emploi-formation, il y a peu de changements, si ce n'est l'indexation, la progression barémique dont on tient systématiquement compte. À ce niveau, il faut savoir que les modalités d'évolution de la dotation sont prévues dans notre contrat de gestion. Donc, normalement, nous avons l'assurance, jusqu'à 2017, d'avoir une intervention pour ce qui concerne l'indexation et la progression barémique, marquée au niveau de l'emploi ordinaire et des entreprises de travail adapté.

Vous voyez que l'on a pointé particulièrement l'emploi ordinaire comme l'aide individuelle. Ce sont des montants budgétaires que l'on suit d'assez près, parce que, à ce niveau, il n'y a pas de moratoire. Les dépenses ne sont pas contingentées, donc nous répondons aux demandes des personnes, pour peu que les conditions d'attribution des aides soient respectées au travers de la réglementation.

Il y a un montant inscrit de presque 30 millions d'euros et de 35 millions d'euros à l'aide individuelle. L'augmentation est constante d'année en année, et si l'on se place à cinq, dix ans, et qu'il faut tenir compte du vieillissement de la population, bien sûr que ce sont des dépenses qui continueront d'augmenter.

Il y a des dépenses reprises au niveau de la programmation inspection-évaluation ; ce sont notamment les initiatives spécifiques que l'on finance et qui nous permettent de diversifier l'offre de services, d'expérimenter de nouveaux projets, de tenir compte de l'analyse des besoins, que nous menons avec nos 13 commissions subrégionales. Nous sommes particulièrement attentifs, dans l'élaboration de notre budget, à la prise en compte des besoins qui sont exprimés par les usagers. Donc, si nous avons pu obtenir la confiance du Gouvernement wallon pour toutes les années précédentes, pour les compléments de dotation que nous avons pu obtenir, c'est parce que nous veillons à argumenter, à chaque fois, nos besoins de dotations, sur base de l'analyse des besoins que nous menons sur le terrain.

Il y a le département des ressources internes : c'est principalement les coûts de fonctionnement propres à l'AWIPH, et cela représente 30 millions d'euros comparativement au budget de 680 millions d'euros. Cela vous permet de faire le calcul de ce que cela représente en termes de pourcentage. Nous sommes bien en deçà de 5 %.

En ce qui concerne le projet de budget, voilà une présentation globale qui vous donne justement la vision de ce que représente le département des ressources internes au milieu de tout cela : c'est 4 %.

M. le Président. - La parole est à M. Lheureux.

M. Lheureux, Représentant de la Cellule RAM. - Je vais vous présenter, de manière très résumée, l'ensemble du budget, mais sous une forme beaucoup plus concrète, c'est-à-dire orientée vers le service aux personnes.

Pour ce faire, je vais reprendre la structure du contrat de gestion en prenant tout ce qui concerne l'inclusion, le soutien personnalisé, le choix des possibles, la qualité et une organisation performante. Je vais reprendre quelques grands chiffres qui sont importants par rapport aux budgets.

En matière d'inclusion : tout d'abord, qu'est-ce que l'inclusion ? C'est permettre à chaque personne handicapée de pouvoir « accéder » à l'ensemble des biens et des services. L'action de l'AWIPH est essentiellement une action de support, de sensibilisation, de formation, à destination des services qui s'adressent à l'ensemble de la population. On recitera, pêle-mêle, en matière de sensibilisation : on a fait 54 sensibilisations dans des écoles et des plaines de jeux. En matière de parrainage, on a parrainé 54 services et associations qui œuvrent en matière de promotion de la personne handicapée, pour un montant de 80 000 euros.

On a continué à travailler sur des protocoles de collaboration inclusive. On a eu, dans ce cadre, 59 réunions avec le FOREm, 57 avec l'Aide à la jeunesse, 59 avec l'ONE et un nouveau protocole a été conclu avec l'INAMI. On a procédé à des formations des partenaires des services généraux, avec 21 sensibilisations.

Enfin, une nouveauté, on a soutenu et impulsé, au niveau local, des projets visant l'inclusion des personnes en situation d'handicap dans des projets déposés par des services généraux qui s'adressent à l'ensemble de la population, et souvent des communes, au niveau local. Ce sont 22 projets qui ont été soutenus par rapport à cela en 2014.

Qu'est-ce que le soutien personnalisé ? Les personnes qui s'adressent à nous ont souvent besoin d'une approche qui va permettre de concrétiser, à un moment donné, leurs projets de vie en un plan de services, qui va faire appel à des aides techniques et à des aides humaines.

Pour ce faire, nous avons développé toute une série de choses : deux numéros verts, à savoir un dédié aux personnes en situation de handicap et un relatif aux personnes âgées. Ces numéros verts fonctionnent bien, on aurait tendance à dire « trop », puisque cela veut dire que l'on a énormément de demandes en matière d'information et que l'on doit donc améliorer nos performances en matière de publication, information par rapport aux droits et devoirs des personnes.

En termes de publication, on a 417 pages publiées sous forme de newsletters, sous forme de rapport annuel.

En publication numérique, nous avons 678 insertions dans les trois sites de l'agence Bien vivre chez soi, Loisirs & Handicap et Awiph.be.

En matière de simplification administrative, on est en train de travailler beaucoup sur les simplifications au sein des BR. Pour ce faire, on a travaillé avec la méthode Lean.

Au niveau des familles, on rappellera que l'année 2014 est, pour nous, quelque chose de particulièrement axé sur les familles. Dans ce cadre, une législation a été adoptée par le Gouvernement wallon en matière de répit et deux services ont été renforcés dans le cadre du Plan « grande dépendance » à hauteur de 450 000 euros. Ces services assurent aujourd'hui du soutien à un peu près 1000 bénéficiaires ou familles.

Enfin, le soutien pré-parent a été renforcé. Du fait du vieillissement de nos populations, on constate que de plus en plus de personnes adultes perdent leurs parents et nécessitent un soutien après le décès de ceux-ci, même si les personnes sont accueillies ou hébergées dans des services agréés par l'AWIPH.

En matière de transition, on remarquera les 271 suivis au niveau des 16-25 et le travail de cellule mobile d'intervention qui porte sur tout ce qui touche aux troubles du comportement, avec 395 suivis lors de l'année 2013.

Au niveau des choix des possibles, on peut constater, globalement, que les possibles s'étendent de jour en jour. Ces possibles signifient permettre à la personne, comme le prévoit la convention de l'ONU, de choisir l'endroit dans lequel elle vit et de bénéficier des services nécessaires pour y vivre.

Par rapport au maintien à domicile, on a le domaine des aides techniques, où le budget est en évolution constante depuis des années avec, derrière le corollaire, le vieillissement des personnes handicapées, le vieillissement des personnes en général et le vieillissement des personnes handicapées avec une augmentation fort importante au-delà de 45 ans, puisque les risques de perte d'autonomie sont multipliés en fonction de l'âge, et le seuil est souvent de 45 ans.

On constate de nouveau une augmentation des demandeurs ; on est passé, de 2012 à 2013, de 9 300 à 10 700 personnes, avec un montant prévu de 31,173 millions d'euros.

Au niveau du maintien à domicile, on rappellera les services-conseils, la plateforme « Bien vivre chez soi », qui relie les personnes handicapées et les personnes âgées, avec près de 2000 visites au domicile dans le courant de l'année 2013.

Au niveau de BAP, budget d'assistance personnelle, on a 315 bénéficiaires et un budget de 3,150 millions d'euros prévus, dont 750 000 au niveau du Plan « Grande dépendance ».

Pour les services en milieu de vie, 600 000 euros sont prévus au niveau du Plan « Grande dépendance » pour renforcer l'action de ses services qui sont aussi en constante évolution.

En matière d'éducation et de formation, on rappellera la modification de la législation sur les centres de formation professionnelle.

La conclusion de cette année, il y a moins d'une semaine, d'un protocole de collaboration avec AGERS, l'AWIPH qui gère l'enseignement au niveau de la Communauté française, et qui porte essentiellement, mais pas uniquement, sur la problématique de la transition de l'école vers la vie active.

En matière de soins, il est possible toujours, l'évolution au niveau des logements inclusifs et communautaires, avec une augmentation des logements supervisés, 425 bénéficiaires, soit 100 places supplémentaires, soit le double de ce qui était en 2008.

Au niveau des cas prioritaires, on rappelle, 475 bénéficiaires, 115 services, un budget de 18 millions d'euros, 58 nouveaux bénéficiaires en 2013 et un effort budgétaire de 1,7 million d'euros dans le cadre du Plan « Grande dépendance ».

On rappellera également la création d'un fonds d'infrastructure, avec un impact de 500 000 euros en 2014 et de 5 millions d'euros par an par la suite.

En matière d'activités en journée, on rappellera la diversification des services d'accueil de jour pour adulte et la création d'activités citoyennes avec déjà un premier résultat. On a 165 bénéficiaires qui ont disposé d'activités citoyennes pour la première année de fonctionnement alors que l'objectif était fixé à 200 au terme de trois ans. On est déjà en marche par rapport à cela. Quatre cent cinquante mille euros de budget vont se rajouter dans le cadre du Plan « grande dépendance », avec la possibilité vraisemblablement de doubler ce nombre en fin de période.

En matière d'emploi, mon collègue le rappelait, emploi ordinaire continue à progresser, avec des

dépenses qui sont également croissantes, mais avec son corolaire, à savoir que 5 000 emplois sont soutenus, qui permettent soit aux personnes de trouver un emploi, soit de maintenir cet emploi parce que le handicap est apparu au cours de l'activité professionnelle.

Au niveau de l'emploi également, les emplois adaptés, avec 6 100 emplois subsidiés et un budget de 95 millions d'euros.

En matière d'organisation, je dirais que le rapport de la Cour des comptes tombe à pic. On constatera que de plus en plus, l'organisation a essayé de s'améliorer au fil du temps. Un certain nombre d'atouts par rapport à cela, je rappellerai quand même qu'on a un taux d'exécution budgétaire qui est de 99,46 %, ce qui est largement au-dessus de la moyenne des administrations ou OIP wallons, qu'on vit une augmentation importante des demandeurs. On est passé de 19 000 en 2008 à 27 000 demandeurs, en raison notamment de la problématique du vieillissement général de la population, mais aussi du vieillissement des populations qui fréquentent l'AWIPH, vu les progrès de la médecine notamment, l'augmentation de l'espérance de vie.

On a un traitement et des délais qui sont plus performants. Cela veut quoi ? Cela veut dire que, concrètement, notre nombre de demandeurs augmente, mais le délai de traitement, même s'il ne diminue pas, reste constant alors que la masse de travail est augmentée considérablement.

En matière de gestion des ressources humaines, la Cour des comptes le rappelait, on a évolué en matière de descriptions de fonction, de sigle d'évaluation, de formations internes, de recrutement, de nouvelles recrues, de transfert de connaissance, notamment par la mise en place d'un système de parrainage des plus anciens vers les plus jeunes, en matière également de supervision de nos travailleurs. Il faut savoir que près de 50 % des travailleurs ont des contacts directs avec les personnes en situation de handicap, avec la charge psychosociale que cela peut présenter et qui peut être très importante. Donc, on a mis en place ces mécanismes de supervision.

On le rappelait également aussi, des expériences originales en matière de télétravail et le travail à domicile.

Enfin, une cellule achats a été mise en place. Elle a traité, sur l'année 2013, plus de 258 marchés.

Une dernière chose, nous sommes en train aujourd'hui de travailler à une refonte complète des infrastructures et du système informatique, c'est-à-dire que ces systèmes ont été créés à la création de l'AWIPH, en 1995, ont connu moult évolutions. Maintenant, on est obligé de les reconfigurer complètement pour pouvoir redévelopper de nouveaux projets. On a parlé tout à l'heure de la gestion électronique des documents.

Tout cela se fait avec un maximum de 397 équivalents temps plein au 31 décembre 2012. Il faut savoir que ce personnel a augmenté, mais pas du tout dans des proportions importantes en la matière, que le budget de fonctionnement de l'AWIPH ne représente que 4,3 % des dépenses complètes de l'AWIPH et qu'il a diminué depuis 25 %, avec un objectif pour nous de faire mieux au service du public.

Je terminerai en rappelant - Mme la ministre disait que c'était la dernière séance du Parlement sous cette législature-ci - la législature suivante aura beaucoup de défis à rencontrer.

Je les rappellerai brièvement.

En matière d'inclusion, c'est toute la problématique de l'accessibilité universelle aux biens, également aussi aux services. Donc, chaque citoyen peut disposer des services dont il a besoin, y compris les personnes en situation de handicap. C'est le problème du maintien à domicile. Comme je le disais, on vit de plus en plus vieux. Le choix de pouvoir vivre chez soi a l'air d'un choix simple, mais il est un choix important et doit pouvoir être soutenu par les pouvoirs publics, ce qui est déjà le cas. Les choses vont se simplifier de plus en plus.

Le vieillissement des populations qui est le corollaire également, avec un vieillissement des personnes en situation de handicap, à l'intérieur des populations bénéficiaires de l'AWIPH, avec tout le questionnement que cela apporte par rapport aux modifications des rôles, des éducateurs, du personnel qui va être amené à l'aider dans les actes de la vie journalière.

On rappellera la diversification des possibilités de choix, le logement exclusif, le logement communautaire et collectif, les activités en journée, la réponse aux besoins spécifiques de certaines populations, avec la nécessité de la poursuite du Plan «Grande dépendance», qui a été mis en place par le Gouvernement wallon et par Mme la Ministre, avec la nécessité d'une réflexion sur le Plan « Autisme » et sur les problématiques de la cérébrolésion et enfin la problématique du transfert des compétences qui est l'occasion aussi d'avoir une vue plus transversale des besoins des personnes en perte d'autonomie, quelle que soit la raison de celle-ci.

Tous ces défis sont des défis, à mon avis, essentiellement humains, mais aussi budgétaires.

Vous devez savoir que l'ensemble du comité de gestion, l'administratrice générale et l'ensemble du personnel sont mobilisés pour répondre à ces défis importants.

Il me restera de vous remercier pour votre attention.

M. le Président. - Un grand merci pour la qualité de votre rapport.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Mesdames et Messieurs les députés, la présentation d'un budget, en particulier celui de l'AWIPH, en commission a toujours été un exercice extrêmement attendu.

Cela démontre aussi l'intérêt unanime que vous portez à cette politique.

Les besoins et les attentes des personnes en situation de handicap sont nombreux. Les moyens budgétaires sont limités. Telle est la réalité du contexte dans lequel l'AWIPH a travaillé.

Malgré un contexte budgétaire difficile, l'AWIPH a toujours conservé, préservé ses moyens. Mieux, la dotation a été augmentée pour couvrir l'indexation des rémunérations, la progression barémique du personnel des services et financer encore - il vient de vous l'être démontré - l'ouverture de classes, développer de nouveaux projets, comme le cadre de logement encadré rénovateur, la transition 16-25 ans, ou encore les activités citoyennes.

La diversification de l'offre des services permet de proposer à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap des prestations qui sont les plus adaptées possible par rapport à leur situation.

Pendant de très nombreuses années, l'approche en matière de service à destination des personnes en situation de handicap a été dichotomique et a été exclusive.

Soit la personne était au domicile, vivait à son domicile, chez elle, et disposait très peu de soutien parce qu'on comptait sur ses aidants proches, soit elle bénéficiait d'un service tout à fait spécifique, elle intégrait un service d'accueil, un service résidentiel, là, elle était dans une situation tout à fait standard tout au long de son existence. Cette vision, il faut bien le dire, ne correspond plus du tout aujourd'hui au souhait des personnes, de leur famille, qui cherchent davantage à bénéficier du soutien nécessaire prioritairement dans leur milieu de vie. Les services, eux aussi, souhaitent pouvoir répondre de façon plus adéquate aux demandes des personnes.

Il s'agit donc de développer des approches intégrées des besoins, de proposer des solutions diversifiées et surtout coordonnées qui conjuguent les efforts des uns et des autres au service de la personne bénéficiaire.

Il faut valoriser le rôle de chacun des acteurs, reconnaître les expertises et bien sûr les mettre à disposition de la communauté.

Il faut aussi proposer des solutions calibrées en fonction des besoins. Il faut privilégier les compétences. Il faut essayer de maintenir les acquis des personnes et surtout d'améliorer la qualité de vie.

Il faut bien entendu aborder dans ce cadre le plan Grande Dépendance qui a été évoqué, et rappeler le contexte.

La Fédération internationale de la Ligue des droits de l'Homme - FIDH - a introduit une réclamation à l'encontre non pas de la Wallonie en particulier, mais de l'ensemble de notre pays, de toute la Belgique, devant le Comité européen des Droits sociaux du Conseil de l'Europe concernant l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance, fin 2011.

Cette réclamation portait autant sur l'insuffisance des solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance que sur le manque de diversité de ces solutions. Elle portait aussi sur les obstacles rencontrés dans la procédure d'inscription des personnes handicapées de grande dépendance sur une liste d'attente en vue d'une solution d'accueil appropriée.

Face à cette réclamation, pour le suivi de la procédure de réclamation et de condamnation pour violation de la Charte sociale européenne, la Belgique a été invitée à informer les instances du Conseil de l'Europe sur les différentes mesures, sur toutes les pistes qui avaient été envisagées pour mettre la situation en conformité avec la charte.

J'ai ainsi déposé, lors de la séance du Gouvernement wallon du 16 mai 2013, une note relative à cette réclamation proposant un plan de mesures qu'on a appelé « Plan Grande dépendance » échelonné sur quatre ans. Pourquoi quatre ans ? Parce qu'il s'étend de 2013 jusque l'échéance du contrat de gestion en 2017. Contrat de gestion qui avait bien sûr été conclu entre le Gouvernement wallon et l'AWIPH.

Suite à la proposition des mesures portées par la Belgique, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 16 octobre 2013, une résolution qui prend acte des mesures proposées par la Belgique en vue de mettre la situation en conformité avec la Charte et, bien sûr, attend en conséquence de la Belgique qu'elle fasse état, lors de la présentation du prochain rapport relatif aux dispositions pertinentes de la Charte sociale européenne, des mesures visant à assurer la mise en conformité de la situation sur le terrain à long terme.

Aussi, lors de l'élaboration du budget 2014 de la Wallonie, un montant de 4,5 millions d'euros a été prévu pour mettre en œuvre, dans une première phase, ce Plan Grande dépendance. Comment ? Par la création de places pour des cas prioritaires, c'est un budget de 1 880 000 euros qui a été dégagé pour agréer des services d'accueil - on a déjà parlé du service « Au Détour du possible » à Kain - et pour financer des prises

en charge de cas prioritaires, environ une cinquantaine de places. M. Hurdebise citait tout à l'heure le chiffre moyen d'environ 50 000 euros pour une personne de grande dépendance.

L'objectif est de créer 50 à 60 places supplémentaires chaque année future pour atteindre un minimum de 500 places supplémentaires à l'échéance de l'actuel contrat de gestion, c'est-à-dire 2017, sachant que, depuis 2009, nous avons déjà créé 260 nouvelles places au cours de la législature.

C'est aussi des moyens pour le budget d'assistance personnelle, le BAP, 750 000 euros, soit une centaine de bénéficiaires supplémentaires. Au total, environ 450 bénéficiaires supplémentaires au cours de la législature, ce qui permettrait d'atteindre un objectif, en 2017, d'environ 750 bénéficiaires.

Ce sont aussi des moyens pour les services ambulatoires, donc les services d'accompagnement : 800 000 euros sont réservés pour accompagner environ 300 bénéficiaires supplémentaires et pour accompagner aussi des services « Après parents », pour les familles, pour les aider notamment à prendre, en amont, des dispositions qui seront d'application après leur disparition. On sait combien l'inquiétude est grande pour les proches de voir la vieillesse arriver et de voir que la personne en situation de handicap risque de perdre un jour ses repères et son environnement familial. Il y a donc des services qui s'en sont préoccupés et l'idée est de maintenir ces initiatives et de les soutenir.

L'objectif est d'atteindre, au global, pour tous les services d'accompagnement, 9 000 bénéficiaires de ces services en 2017.

Il faut aussi, pour cela, diversifier l'offre de service : 850 000 euros ont été réservés pour développer encore et toujours les activités citoyennes qui sont réservées à ceux qui, peut-être, n'ont pas les aptitudes nécessaires pour trouver un emploi en entreprise de travail adapté parce que, malgré tout, aujourd'hui, un certain rendement est réclamé.

Par contre, c'est aussi pour ceux qui ne trouvent pas leur place au niveau des services résidentiels avec des activités occupationnelles. Ce sont vraiment des services adaptés aux besoins des situations des personnes rencontrées au cours d'une vie.

C'est aussi augmenter l'offre de répit avec deux nouveaux services agréés et environ 250 bénéficiaires supplémentaires.

C'est aussi revaloriser les subventions - ils en ont bien besoin - accordées aux services agréés et subventionnés qui organisent des activités pour les personnes en situation de handicap que l'on appelle les SAPS pour services agréés partiellement subventionnés : 220 000 euros leur sont réservés. Ce budget va permettre de refinancer en particulier les

services qui organisent en journée des activités pour les personnes handicapées.

Aujourd'hui, 55 services sont agréés et malheureusement partiellement subventionnés ; ils prennent en charge environ un millier de personnes en situation de handicap.

Vous le comprenez facilement, la mise en œuvre du plan Grande Dépendance s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la Wallonie, notamment au travers du contrat de gestion conclu en 2012 entre le Gouvernement wallon et l'AWIPH.

Le plan Grande Dépendance, comme il a été indiqué tout à l'heure par M. Lheureux, devra impérativement figurer dans la prochaine Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon issu du scrutin du 25 mai prochain afin de garantir la poursuite de sa mise en œuvre. On est sur les rails, il ne s'agit pas de s'arrêter à la prochaine gare, au contraire.

Par ailleurs, il conviendra d'envisager une meilleure coordination des politiques menées par le Fédéral et les entités fédérées. On a parlé tout à l'heure de l'autisme, il nous faut un plan national pour l'autisme.

La détection précoce des troubles du spectre autistique devra être systématisée. Nous avons, à cet égard, lancé un projet avec le soutien de Cap 48 et avec le SUSA à Mons.

Le budget 2014 de l'AWIPH prend également en compte la mise en place d'un numéro gratuit pour les seniors. Il existait déjà pour les personnes en situation de handicap et nous avons élargi le service aux seniors. Il a nécessité le recrutement de trois conseillers, possédant une formation sociale de base et qui ont bénéficié également d'une formation spécifique à l'écoute. Bien sûr, c'est leur travail.

Ce projet est une réalisation exemplaire de nos administrations qui, unissant leurs forces et compétences, ont développé en un temps record, et à moindre coût, un projet de qualité au service des aînés. Il me tenait à cœur de le souligner.

Je terminerai en remerciant par avance le représentant de l'AWIPH et en leur demandant de transmettre à l'ensemble du personnel, au conseil d'administration et à l'administratrice générale, nos remerciements pour leur investissement au quotidien en faveur des personnes handicapées et pour leur grande disponibilité.

M. le Président. - La parole à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je tiens tout d'abord à remercier M. Lheureux et M. Hurdebise pour leur présentation, mais, Madame la Ministre, une présentation qui, vous en conviendrez avec moi, arrive tard puisque vous avez - la majorité - voté un budget en

novembre 2013 sur base d'une estimation faite par l'AWIPH en août 2013. Nous sommes aujourd'hui en avril 2014 pour discuter d'un budget que nous n'avons d'ailleurs pas reçu puisque nous n'avons pas les chiffres de la présentation qui est faite aujourd'hui.

Je tiens à le rappeler, mais nous le rappelons à chaque fois - nous sommes en fin de législature, peut-être que vous ne m'entendrez plus la législature prochaine - en novembre dernier, la majorité a voté un budget qui n'était finalement qu'un chat dans un sac puisqu'on n'avait pas les chiffres. L'administratrice générale de l'AWIPH n'était pas là non plus pour le détailler.

On vote donc une dotation, mais on ne sait pas exactement à quoi cela va servir, quelles sont les estimations qui sont faites, à quel service va quel montant.

Effectivement, Monsieur le Président, vous me dites que MM. Lheureux et Hurdebise sont là aujourd'hui, mais nous sommes en avril 2014, pour une dotation qui a été votée en 2013.

On sait très bien que ce budget a évolué puisqu'il y a eu des mesures d'économie qui ont été décidées. On n'a pas vraiment le détail, mais j'en profite pour le demander. Si vous pouviez nous donner le détail des mesures d'économie qui ont été faites, les fameux 9 millions d'euros qui au départ représentaient 1,25 %, puis il y a eu les manifestations dans la rue et donc on est revenu à d'autres mesures d'économie, mais nous n'avons jamais vraiment eu le détail de tout cela.

Le groupe MR, dont je suis la porte-parole aujourd'hui, estime que lorsqu'on a une dotation aussi importante que celle-ci, puisque c'est quand même 593 millions d'euros, c'est plus de 60 % du budget de votre cabinet, Madame la Ministre, il est tout de même essentiel qu'on puisse examiner de près ce budget. Il est vrai que l'on a l'impression de la faire pour la forme. Je suis très heureuse d'entendre les représentants de l'AWIPH aujourd'hui, mais on sait très bien que les choses sont faites, les dés sont jetés pour 2014. Nous ne sommes pas rassurés sur ce qui va se faire.

C'est une première réflexion. J'aimerais aussi savoir, Monsieur le Président, si l'on peut avoir ce détail du budget qui a été et qui, si je ne me trompe pas, est toujours au Gouvernement wallon pour le moment. Ce serait intéressant qu'on puisse, même s'il est déjà tard, l'examiner.

Je voudrais aussi saluer, et nous l'avons fait déjà précédemment, le fait qu'effectivement l'AWIPH est le seul OIP qui a bénéficié de l'indexation des salaires et de la progression barémique pendant la législature. C'est une augmentation, vous l'avez dit, Madame la Ministre, dans un communiqué fin de l'année, de 5 millions d'euros, dont 11,5 millions d'euros pour 2014. Voilà qui

est inquiétant. Cette progression continue et c'est un budget dont il faut tenir compte chaque année.

Aujourd'hui, on a l'impression qu'avec le secteur, cela a un effet boule de neige. On sait que cet argent doit être prévu chaque année. On sait qu'il va augmenter chaque année. On se rend bien compte que les prévisions ne sont pas bonnes et que le manque de financement est bien réel. On sait que cette augmentation barémique aura lieu, qu'il faut prévoir un certain budget chaque année. De plus, chaque année, le budget de l'AWIPH est en déficit : 2009, déficit de 6 millions d'euros ; 2010, 11,5 millions d'euros. Jusque-là, on a réussi à sauver les meubles, on a trouvé des astuces pour faire en sorte de ne pas puiser dans les réserves. Pour 2013, on ne peut plus le faire. Je voudrais savoir exactement ce qui s'est passé en 2013. On a dû puiser dans la réserve de l'AWIPH pour combler le déficit.

Que va-t-il se passer pour les années suivantes ? Que va-t-on faire en 2014 ? Là aussi, le déficit est déjà prévisible, on imagine déjà qu'il faudra un ajustement à ce budget 2014. On est déjà en avril. Là, je m'adresse aux responsables de l'AWIPH : va-t-on réussir à boucler ce budget 2014, alors qu'on l'a vu, les tableaux sont clairs et nets, ils parlent d'eux-mêmes, tout augmente, on le sait ? Il y a le vieillissement de la population, il y a l'augmentation du nombre de demandes, l'augmentation des aides matérielles.

On voit bien cette augmentation, elle est réelle et cela ne va aller qu'en s'accroissant. On a cette impression, Madame la Ministre, qu'il y a des choses qui ont été faites, c'est vrai, et l'on a parlé des services d'accueil de jour et de la réforme qui font qu'il y a une plus grande flexibilité et qu'on va mieux ajuster les moyens aux besoins dans ces cas-là, mais on a l'impression que ce n'est pas suffisant. Il aurait fallu, et d'ailleurs nous vous interrogeons déjà en début de législature, parce qu'on le voyait arriver le problème de financement, on se demandait s'il ne fallait pas mettre en route des réformes structurelles, parce qu'on sait bien que cela ne va pas aller en s'améliorant.

J'ai eu un débat très récemment avec toute une série de personnes représentant le secteur handicapé et la question qui revient, c'est comment va-t-on faire pour financer le secteur ? On sait bien qu'aujourd'hui on y arrive avec des bouts de ficelle, et chaque année c'est un autre défi. Le déficit grandit, il y a 30 millions d'euros pour les infrastructures qui vont devoir être puisés dans les réserves. Comment fait-on quand il n'y aura plus rien ? L'inquiétude est grande par rapport au secteur. Encore une fois, je ne dis pas que rien n'a été fait pendant cinq ans, je dis simplement que les mesures structurelles qui auraient pu être prises au fil de ces années auraient permis de voir venir, parce que là, ce que vous nous annoncez, c'est, et je prends l'exemple du Plan Grande dépendance, 4,5 millions pour 2014 et le reste, il reste 22,5 millions d'euros d'ici 2017. On

renvoie la patate chaude au prochain gouvernement et bonne chance au prochain Ministre de l'Action sociale pour trouver les budgets pour financer tout cela.

L'impression qu'on a, c'est qu'on n'a pas pris les mesures structurelles qu'il fallait pour faire en sorte de pérenniser l'action qui est menée aujourd'hui par l'AWIPH, que l'on n'a pas pris en compte, même s'il y a des plans qui sont prévus budgétairement, la manière dont on va les financer, les besoins accrus et qui ne cessent d'augmenter. Je parlais des aides matérielles tout à l'heure, mais je réitère ma question : quand on voit l'augmentation, quand on voit le tableau, comment va-t-on faire avec le budget 2014 sans ajustement ? J'aimerais avoir une réponse par rapport à cela.

Madame la Ministre, on sait aussi qu'arrive la sixième réforme de l'État, qu'il va y avoir un nouvel OIP, qu'il va y avoir des tas de choses à gérer en plus. On a l'impression que cela manque beaucoup d'anticipation, manque de mesures structurelles même si, je le répète, au niveau de l'accueil de jour, il y a des choses qui ont été faites. On ne sait pas comment on va financer le secteur. L'inquiétude est grande pour nous, mais aussi pour les gens du secteur sur le terrain. Ce budget que l'on a voté, sans trop savoir ce qu'il y avait dedans, en novembre dernier, n'est pas aujourd'hui de nature à rassurer.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Je vais peut-être commencer comme Mme Reuter pour dire que j'ai été un peu interpellé par le point mis à l'ordre du jour, sachant que c'est la dernière commission et qu'on n'avait pas vraiment le choix. On découvre aujourd'hui le budget. J'en suis resté à notre discussion autour de la table sur la dotation attribuée par la ministre à l'AWIPH, mais ne soyons pas naïfs, j'avais eu à gauche et à droite des informations sur des projets de budget, on a pu discuter de certaines données, je pense même que Mme Reuter y a eu accès également.

On savait aussi que ce budget devait encore être retravaillé, que le comité de gestion avait décidé, à un moment donné, des mesures linéaires de restrictions budgétaires, mais que la ministre nous avait dit ici qu'elle demandait à l'AWIPH de retravailler et qu'elle n'acceptait pas de telles restrictions. Depuis lors, très sincèrement, même en dehors du lieu de cette commission, je n'ai pas eu vraiment d'échos très précis sur l'évolution de ce budget.

C'est un peu interpellant de découvrir cela avec vous et je vous remercie pour votre présentation, même si j'ai raté un bon morceau de cette commission en raison de la Commission des poursuites qui se réunissait en même temps. C'est tout de même interpellant de ne pas avoir une idée plus précise.

J'aurais été bien intéressé aussi d'avoir précisément les mesures d'économie finalement retenues par rapport à la mesure très contestée, à la fois ici, mais surtout et c'est plus important encore, par les différents secteurs de l'AWIPH. Des mesures linéaires de restriction à 1,25 % qui devaient être travaillées. J'imagine que ça l'a été. Pour ma part, je n'ai pas d'information par rapport à cela.

Comme nous sommes en fin de législature avec des programmes hyper chargés pour tout le monde, ce n'est pas facile de travailler sur le sujet d'ensemble de l'AWIPH aujourd'hui. On aurait pu sortir, un peu comme Mme Reuter l'a fait, de la seule problématique du budget pour parler de l'AWIPH en général. D'ailleurs, un peu comme Mme la Ministre l'a fait. C'est un peu une sorte de bilan que l'on fait aujourd'hui. Il faut avouer que nous sommes dans des conditions un peu particulières.

Je m'inquiétais et on l'a fait ici, ainsi que Mme la Ministre, du fait qu'on doit puiser dans les réserves. C'est quelque chose qui est acceptable dans une certaine mesure. Je pense qu'il y avait des réserves quand même suffisantes pour dire qu'on peut puiser une partie des réserves. Mais cet exercice a des limites bien entendu. Il faut faire très attention qu'on puisse encore garder une partie des réserves ou en tout cas ne pas les épuiser sur un laps de temps beaucoup trop court qui fait qu'après, on ne parvient plus à assurer les politiques. Non seulement, il n'y a pas une diminution, je ne parle pas vraiment d'augmentation, du budget de l'AWIPH et c'est tout à son honneur depuis le début de la législature.

Je suis un peu plus mitigé quand on parle d'augmentation parce qu'on peut l'expliquer beaucoup par des dépenses qui sont inévitables. Il n'y a pas eu de diminution, contrairement à d'autres secteurs en Région wallonne. C'est tout à son honneur, mais je crains qu'en puisant dans les réserves en supplément de cela, on aille vite vers des difficultés.

De façon plus globale, je pense que pendant cette législature, il faut retenir aussi de bons projets sur lesquels on a pu travailler et surtout la ministre bien entendu, mais aussi dans cette commission, et qui, pour moi, sont des avancées positives. C'est vrai que la réforme des SAJA, Services d'Accueil de Jour, avec un nouveau système de subventionnement qui pose encore certaines difficultés - ne soyons pas naïfs - ce n'est pas la panacée du jour au lendemain. Je pense qu'il y a une satisfaction générale du secteur. Pour moi, cette réforme était nécessaire, mais elle est aussi intéressante. J'imagine qu'elle devra être pilote pour d'autres secteurs de l'AWIPH.

Ce nouveau système de subventionnement des SAJA, qui doit être analysé - et je le demandais ici qu'il soit évalué à temps et régulièrement - peut permettre sans doute une évolution du subventionnement pour d'autres secteurs de l'AWIPH. C'est positif, mais avec

une vigilance évidemment, pour voir si cela fonctionne bien, si le secteur s'y reconnaît et s'y retrouve. Si le but premier est de dire qu'on a une meilleure présence des personnes handicapées dans les services d'accueil de jour, que l'on peut aussi diversifier le nombre de personnes qui y sont occupées, je pense que c'est reconnu par le secteur comme étant une réforme positive.

Je pense que globalement, à part quelques remarques, mais c'est normal, c'est le jeu aussi et c'est notre rôle de parlementaires, la réforme globale des Centres de plannings familiaux est une bonne réforme aussi. Mais ce n'est pas dans l'AWIPH. Je parle du bilan de la ministre, mais ce n'est pas dans la politique de l'AWIPH. Excusez-moi.

Le développement des logements supervisés est une réforme dont je perçois beaucoup de résultats positifs. Je pense et je l'ai dit ici aussi, que le secteur de l'hébergement est sans doute, à un moment donné, le plus freinant dans l'évolution parfois de certaines réformes. En tout cas, je connais de grosses institutions qui se sont lancées dans l'expérience de logements supervisés et qui trouvent cela vraiment très positif. Les directions de ces institutions ont envie d'évoluer, mais il y en a encore qui sont très freinantes par rapport à cette évolution. Je pense qu'il faut poursuivre cela.

Pour les personnes handicapées qui sont dans des logements supervisés et qui n'ont pas suffisamment d'autonomie pour être complètement dans des logements privés, individuels, je pense que c'est vraiment une formule très intéressante.

Le BAP, je suis un peu plus mitigé par rapport à son évolution. Je trouve qu'au départ, c'est une idée excellente, mais les résultats ne sont pas à la mesure de ce qu'on pouvait espérer, non seulement en nombre de personnes, même si vous avez cité des chiffres qui en bénéficient. Je pense qu'il y a un vrai pouvoir, entre l'offre et la demande, qui fait que les BAP ne fonctionnent pas encore à ce jour correctement. C'est à la fois par rapport aux personnes qui en bénéficient, qui n'ont parfois pas nécessairement la bonne philosophie de l'utilisation de ce BAP, mais c'est surtout sans doute en terme d'offre qui ne correspond pas aux demandes des usagers. Je pense que là, il y a encore vraiment des réflexions à avoir.

Mme Reuter a signalé, et vous l'avez signalé, dans votre tableau surtout, à une évolution qui nous fait peur. Philosophiquement, notre parti est totalement positif par rapport à cela, c'est l'évolution des budgets en aides matérielles. Je pense que là, on l'a dit plusieurs fois ici, à un moment donné, il faut quand même trouver un moyen de maîtriser les dépenses en aides matérielles. Je pense que cela ne change rien par rapport au nombre de demandeurs qui peuvent en bénéficier. Il faut, en tout cas, vérifier que le type de demande et le type d'aide

matérielle correspond bien aux demandes et soient utilisés de façon la plus judicieuse possible.

On a cité ici des exemples d'aberration parfois en terme de matériel au service des personnes handicapées qu'on peut renouveler tous les autant d'années et qui ne sont pas réutilisées. Ou des aménagements de logements très coûteux qui parfois ne correspondent pas toujours judicieusement - je trouve - aux besoins de la personne handicapée. Je pense que l'aide matérielle doit pouvoir se développer, mais elle doit pouvoir bénéficier à un nombre maximum de personnes handicapées qui en ont besoin et avec des limites.

Je n'ai pas peur de dire également qu'il y a des personnes handicapées qui ont certains moyens. Il ne faut pas être gêné de dire cela. Il faut savoir considérer que tout n'est pas accordé nécessairement parce qu'on est une personne handicapée. C'est aussi fonction des revenus. Je pense que la réflexion qu'on a lancée ici sur la possibilité d'instituer des plafonds ou des modérations en fonction des revenus des personnes, me semble en tout cas une réflexion qui n'est pas aboutie.

Pour le reste, je vais terminer, Monsieur le Président, en disant deux choses. Premièrement, en ce qui concerne les interpellation, pendant cette législature, entre l'AWIPH et le cabinet ou la ministre, que ce soit ici, au sein de la commission, ou en dehors surtout - inévitablement, mais je ne dis pas que c'est négatif - peut-être que c'est finalement de bonne santé. On a senti souvent des tensions. Des tensions réelles entre l'AWIPH et le cabinet qui fait que, personnellement, j'ai souvent eu, pas ici autour de cette table, mais en dehors, des versions, des discours très divergents ou en tout cas, très différents en fonction de l'un ou de l'autre sur la politique à mener au niveau des personnes handicapées.

Je tenais à le dire, mais encore une fois, je n'en fais pas nécessairement un effet négatif. Cela prouve que l'AWIPH est un OIP avec toute son indépendance. Il est normal que l'on ne soit pas toujours en phase complète avec son ministre de tutelle. Je tenais à remercier l'AWIPH pour le travail qui a été très conséquent et qui occupe tout de même une grande partie de nos travaux de cette commission. Par la même occasion, pourquoi ne pas en profiter maintenant, vu l'évolution et vu le fait que nous sommes dans notre dernière commission, pour remercier Mme la Ministre pour les réponses et les débats parfois très tendus, mais parfois très cordiaux que l'on a pu avoir ensemble. Saluons également votre travail comme président, Monsieur Onkelinx.

M. le Président. - Il y a peut-être eu des tensions entre l'AWIPH et la ministre, mais dans le cadre de cette commission, je pense qu'il y a toujours eu une vue d'esprit pratiquement identique. On sent bien que les politiques développées par les uns et par les autres convergent, me semble-t-il, d'après ce que j'ai pu, en tout cas, sentir dans cette commission. Maintenant, je ne sais pas ce qu'il se passe ailleurs.

La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Je voudrais remercier les personnes de l'AWIPH pour l'exposé, même si vous comprendrez que c'est compliqué pour nous de poser beaucoup de questions sur un budget dont nous n'avons pas encore connaissance des détails.

J'aurais simplement voulu, moi aussi, me joindre à la question où ont été faites ces économies que l'AWIPH a dû réaliser au dernier moment et surtout dans quelle mesure sont-elles structurelles ou pas ?

Puisque vous parliez du numéro vert, Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir techniquement comment s'étaient intégrés les 160 000 euros, de mémoire, nécessaires. Comment sont-ils intégrés dans le budget de l'AWIPH dès lors que cela n'est pas, à ce stade, une mission structurelle de l'AWIPH, et que l'on peut imaginer qu'à l'avenir, cette mission puisse aller vers l'OIP santé qui aura la compétence sur les personnes âgées, plutôt que de rester du côté de la personne handicapée.

Cela va-t-il être intégré à la dotation de l'AWIPH, quitte à en sortir, est-ce un financement différent, de quelle manière cela va-t-il être mis en œuvre, et pour 2014 et peut-être déjà pour 2015, si une décision dans un sens ou un autre a déjà été prise ou a pu être prise par rapport à ce numéro vert ?

M. le Président. - Si personne ne désire plus prendre la parole, je demanderai d'abord au représentant de l'AWIPH de répondre aux questions qu'on leur a posées directement, avant de passer la parole à Mme la Ministre.

La parole est à M. Hurdebise.

M. Hurdebise, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée à l'AWIPH. - Tout d'abord, une question qui revient, ce sont les mesures d'économie. Je voudrais souligner le fait le budget de l'AWIPH a augmenté.

Tout dépend, évidemment, du point de départ de l'analyse que l'on peut faire, quand on parle des mesures d'économie. Effectivement, il y a un projet de budget qui a été élaboré dans le courant du mois d'août et par rapport à cela, il y a des diminutions budgétaires qui sont prévues.

Globalement, il n'y a pas de mesures d'économie qui feraient en sorte que l'on régresserait par rapport aux années précédentes, que du contraire, il y a une augmentation du budget de l'AWIPH et vous l'avez souligné.

Cela dit, ce à quoi il faut faire face, c'est l'augmentation des dépenses et les maîtriser. C'est la raison pour laquelle deux mesures d'économie, si j'ose m'exprimer ainsi, ont été adoptées. L'une qui a été

énoncée tout à l'heure et concerne l'aide matérielle et donc ce que l'on demande c'est que les personnes handicapées fassent d'abord valoir leurs droits auprès de l'INAMI pour obtenir une intervention de leur part et alors, que nous intervenions, nous, de façon résiduelle.

Ces mesures qui seraient adoptées au niveau du secteur de l'aide matérielle pourraient rapporter un montant de 1 375 000 euros en année pleine. Évidemment les mesures nouvelles que l'on adopterait, n'ont pas d'effet immédiat. Il y a toujours un décalage dans le temps, bien sûr.

Alors, un autre type de mesures qui serait adopté c'est celui relatif aux interventions en emploi ordinaire.

Je vous ai montré, tout à l'heure, lors de la présentation, qu'il y avait deux secteurs sur lesquels nous sommes particulièrement attentifs, justement l'aide matérielle et l'emploi ordinaire. Les deux mesures qui sont adoptées visent ce mode d'interventions puisque ce sont ceux qui nous inquiètent le plus et pour lesquels on fait un monitoring constant.

Au niveau de l'emploi ordinaire, nous adapterions la mesure de ne plus intervenir pour ce que l'on appelle le double pécule de vacances. C'était d'ailleurs une suggestion émise par notre cellule de contrôle des gestions étant donné les divergences d'interprétation qui vivaient dans certains bureaux régionaux quant à l'opportunité d'intervenir pour ce que l'on appelle le double pécule de vacances, en regard de la législation.

Là aussi, l'effet est limité et il est de 1 256 000 euros.

Pour le reste, ce sont des estimations des montants budgétaires. Il y a autre chose également que l'on envisageait, c'est d'accélérer les contrôles dans nos institutions. J'ai montré tout à l'heure qu'il y a des recettes enregistrées au niveau de l'AWIPH pour le secteur de l'accueil et de l'hébergement. Je vous ai expliqué que le système était un principe de confiance puisque nous versons les avances et c'est seulement par la suite que l'on récupère ces montants.

Si l'on accélère le processus de récupération auprès de nos institutions en accélérant les contrôles et en les ciblant davantage comme le suggère, par exemple, la Cour des comptes, nous pourrions ainsi avoir un supplément de recettes qui a été estimé à 700 000 euros.

J'ai entendu tout à l'heure une intervention à propos du fait de savoir s'il y a lieu d'avoir un ajustement. Bien sûr, chaque année, et nous venons de recevoir une circulaire budgétaire, on procède à des ajustements à la hausse ou à la baisse, d'ailleurs, dans différents secteurs.

En fait, pour arriver à un taux d'exécution du budget de 99 %, il faut savoir qu'il faut avoir une gestion active de notre budget. Lorsqu'à l'initial, nous prévoyons des dépenses par postes, par services, par départements,

puisqu'il y a un niveau de détail tel que chaque responsable de service doit pouvoir justifier le moindre budget sur lequel il peut puiser pour financer des aides, on procède régulièrement à des ajustements. Il y en a deux ou trois l'année, on fait un ajustement vraiment le plus tard possible au mois d'octobre pour être au plus juste par rapport à nos estimations.

C'est ainsi qu'on parvient à avoir un taux d'exécution des budgets de 99 % sinon ce ne serait pas possible. Au mois d'août 2013, nous savons exactement ce que l'on va dépenser sur 2014.

Très probablement y aura-t-il des ajustements, mais c'est dans l'ordre normal des choses.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des questions.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Quelques réponses supplémentaires aux questions posées par nos parlementaires.

Quant au document lui-même du budget, vous savez qu'on vous le transmet traditionnellement en cette période pour l'examiner fin avril. La Conférence des présidents a souhaité anticiper, ce qui est très bien, mais il eut fallu d'abord vérifier la disponibilité du document. Elle ne l'était pas.

Aujourd'hui, entre-temps, c'est chose faite. Le Gouvernement a bien adopté le budget de l'AWIPH et il pourra, dès lors, vous être transmis dès les formalités accomplies au niveau du secrétariat du Gouvernement.

Vous recevrez tous les documents en temps utile, comme vous les avez reçus chaque année, bien évidemment.

En termes de mesures d'économie, M. Hurdebise bien de vous faire un peu le détail de ce qui a été proposé et je voudrais, comme lui, mettre l'emphase sur le fait que ce ne sont pas de réelles mesures d'économie en tant que telles, ce sont des mesures qui sont faites pour essayer d'éviter surtout l'inflation des dépenses en lien avec l'augmentation des bénéficiaires comme d'habitude et l'augmentation des besoins et des demandes.

C'est surtout cela la difficulté de l'AWIPH, c'est le fait que les moyens eux, sont restreints et que la demande, elle, continue à augmenter.

Je voudrais vraiment souligner l'effort qui a été fait de l'ensemble du Gouvernement, parce que j'ai beau porter les budgets, il me faut l'accord de l'ensemble du Gouvernement et des partis qui forment la majorité pour faire en sorte que le budget de l'AWIPH, in fine, a été

augmenté de plus de 19 %, presque 20 % au cours de la législature.

C'est le seul OIP qui a pu bénéficier de cette marge de manœuvre. Quand on sait que l'ensemble du budget et du Gouvernement lui, n'a augmenté que de 5 %, globalement, sur l'ensemble de la législature.

L'effort a vraiment été réalisé à ce niveau. Il est important de la préciser.

Oui, bien sûr, les besoins augmentent puisqu'en aide matérielle, par exemple, pour citer des chiffres, en 2009, c'était un peu plus de 17 millions d'euros inscrits au budget.

En 2014, nous avons prévu un montant de plus de 31 millions d'euros.

C'est dire combien les besoins sont importants. C'est dire, comme le rappelait M. Tiberghien, l'importance effectivement de nous plonger dans une analyse, d'essayer de réfléchir à la manière dont on pourra encore mieux et plus précisément faire les choses pour, malgré tout, pouvoir venir en soutien d'un maximum de personnes qui le nécessitent avec toute la douloureuse question de savoir si une personne qui a un handicap en vaut une autre, faut-il entrer dans la difficile question de savoir quelles sont les ressources dont dispose la personne. Jusqu'à présent, il n'a pas encore été fait ce pas-là en matière d'aide matérielle, mais la question reste entière et tout à fait posée et je crois qu'il faudra évidemment travailler avec le secteur pour savoir comment on continue, mais la question reste entière et tout à fait posée. Je crois qu'il faudra évidemment travailler avec le secteur pour savoir comment on continue, pour pouvoir encore permettre aux personnes d'accéder à des aides matérielles, techniques, technologiques extrêmement sophistiquées, mais évidemment plus coûteuses, et de savoir comment résoudre cette équation du manque de moyens par rapport à l'augmentation des besoins.

On est vraiment en plein dans la question stratégique politique de savoir comment on fait pour continuer à répondre aux besoins de nos concitoyens avec un budget qui augmente dans des marges tout à fait raisonnables malheureusement, et qui ne correspond pas à l'augmentation réelle des attentes.

Néanmoins, vous l'avez vu, des mesures ont été prises, notamment, comme je vous le disais tout à l'heure, en matière de matériel d'incontinence, et petit à petit, des choses se mettent en place pour cerner plus précisément là où on peut agir, sans que ce soit douloureux pour les bénéficiaires.

Depuis 2009, je vous le disais, c'est une augmentation de 95 millions d'euros de la dotation. Nous étions à 498 millions en début de législature, ce qui était déjà pas mal, un demi-milliard d'euros. Aujourd'hui, nous sommes bien au-delà, avec près de

593 millions d'euros. C'est conséquent, mais c'est aussi la preuve que l'AWIPH a bien géré puisque, malgré l'autorisation du Gouvernement wallon, qui a été acté dans une décision du 12 octobre 2009, de pouvoir le cas échéant, financer son éventuel déficit, à politique constante bien entendu, à concurrence de 11,5 millions d'euros sur ses réserves, malgré cette décision, elle n'a jamais été exécutée.

Le budget de l'AWIPH, non seulement est largement consommé au plus près des moyens budgétaires disponibles puisque c'est 99,5 % qui est la consommation réelle des moyens de l'AWIPH, mais en plus, elle n'est jamais descendue sous la barre du déficit et n'a jamais actionné cette procédure de puiser sur les réserves qui, pourtant, était autorisée depuis 2009, avec effet à l'exercice 2010.

Les années 2010, 2011, 2012 n'ont pas du tout eu recours à cette disposition. Pour 2013, je dois bien vous dire que je n'ai pas l'information puisque le comité de gestion se penchera sur le rapport financier élaboré aujourd'hui par l'AWIPH lors de sa prochaine séance, c'est-à-dire fin de ce mois d'avril.

Nous en saurons plus à ce moment-là.

En ce qui concerne M. Tanzilli, l'augmentation de la dotation de 168 000 euros pour permettre le financement du nouveau service d'appel pour les seniors, vous connaissez évidemment les péripéties antérieures, et nous avons souhaité le mettre en place rapidement. Il a été mis en place dès le 10 février. L'AWIPH a mis tout en œuvre pour pouvoir commencer l'activation réelle de ce numéro avec son propre personnel, dans l'attente que l'on ait pu procéder au recrutement nécessaire. Ces moyens sont, dès lors, inclus dans la dotation de l'AWIPH parce que c'est la manière la plus pratique de pouvoir traduire aujourd'hui cette augmentation de moyens pour nourrir cette action nouvelle, sollicitée par le gouvernement et par moi-même bien sûr, qui est une action générale.

Elle concerne, bien sûr, l'AWIPH directement puisque n'oublions pas que les personnes handicapées sont aussi des personnes qui prennent de l'âge, et que toute une partie d'entre elles vont aussi prendre contact sur ce numéro vert, et sont déjà pleinement la continuité du plan Bien vivre cher soi, de la plateforme que j'avais initiée et qui rassemble et coordonne toute la politique santé et la politique de la personne handicapée.

Madame Reuter, c'est pour répondre à votre question de l'anticipation du transfert de compétences. Nous allons devoir encore plus demain nouer les deux politiques ensemble, mieux les coordonner. Ici, c'est la traduction budgétaire déjà, avec les moyens dont nous disposons, c'est-à-dire le SPW qui a son budget, et il y a l'AWIPH qui a son budget. Jusqu'à présent, je ne sais pas aller au-delà. La technique budgétaire ne me le permet pas. C'est à l'AWIPH que ces moyens ont été

dévolus alors qu'ils sont bien transversaux bien évidemment puisqu'ils sont au service de nos aînés, des personnes âgées qui dépendent toujours bien sûr, en termes de compétences, aujourd'hui de la DGO5 et demain du futur OIP.

Voilà ce que je voulais vous dire et je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Merci pour les différentes réponses. Je noterai, qu'en ce qui concerne les économies, on avait parlé de 9 millions, j'ai ici 1,2 million d'euros pour les aides maternelles, 1,256 million d'euros pour l'emploi ordinaire, le double pécule de vacances, les contrôles qui devraient rapporter environ 700 000 euros et puis, des économies par service, mais ce n'est toujours pas très détaillé, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, d'après les montants que vous nous avez donnés, on est à 3,2 millions d'euros, mais encore loin des 9 millions.

Si vous me permettez de continuer mes petits calculs, en ce qui concerne l'avenir et les inquiétudes dont je vous ai fait part lors de ma première intervention, notamment au niveau des réserves, on sait que l'on a aujourd'hui, en 2013 en tout cas, plus ou moins 56 millions de réserves. On sait qu'il faudra 30 millions pour les infrastructures, en tout cas dans un premier temps. On estime à 10 millions le déficit pour le budget 2013, on l'estime à environ 12 millions pour 2014, cela veut dire que...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Mais là, à nouveau, vous êtes mieux informée que moi ! Je viens de vous dire que le comité de gestion va seulement analyser les chiffres.

Mme Reuter (MR). - Mais pour 2014, c'est assez simple ! Il suffisait de regarder le tableau.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Non, vous parliez de 2013, du résultat 2013, mais je ne le connais pas quant à moi.

Mme Reuter (MR). - Il suffit de faire la différence entre les recettes et les dépenses.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - En 2013 ? Vous avez déjà les comptes ?

Mme Reuter (MR). - Il y a ceux qui ont été présentés tout à l'heure.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Non, non, non.

Mme Reuter (MR). - Mais si ! J'ai noté 669 millions de recettes, 680 millions de dépenses. Voilà, vous faites une soustraction...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Cela vous a présenté le budget 2014.

Mme Reuter (MR). - Oui, mais c'est l'estimation...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Avec le prélèvement autorisé, et les budgets...

Mme Reuter (MR). - Pour 2013, le déficit, on le sait très bien. Cela fait depuis 2010 qu'il y a un déficit d'environ 10 millions d'euros et, je ne vois pas comment en 2013, il n'y aurait d'un coup plus de déficit !

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je viens de vous dire que depuis que je suis arrivée, il n'y a jamais eu de prélèvement sur les réserves. Je ne comprends pas votre prise de parole qui dit qu'il y a un déficit à l'AWIPH. Jusqu'à présent, ce n'est pas le cas !

Mme Reuter (MR). - Non, parce que comme je le disais tout à l'heure, on a réussi à faire en sorte de ne pas puiser dans la réserve. Je pose la question de savoir si en 2013, il y aura bien un déficit estimé à environ 10 millions d'euros, et si on trouvera une astuce pour ne pas prélever dans les réserves en 2013. J'attends la réponse.

Quand bien même, il n'y aurait pas de déficit, avec tous les chiffres que je viens de vous citer, il nous reste quelques millions d'euros. Soit il y a un déficit en 2013, et on puise dans les réserves en 2013 et il ne reste plus que 4 millions d'euros dans les réserves en 2015.

Je pose simplement la question de savoir si on a encore un déficit qui est de toute façon envisageable, à partir du moment où comme je le disais tout à l'heure, il y a l'augmentation barémique qui revient chaque année. On l'a estimé à 11,5 millions d'euros, plus les accords non marchands, cela fait 16 millions d'euros. On sait qu'on aura la suite du financement du plan grande dépendance. Il reste 22,5 millions d'euros à financer. Et puis, il y a l'augmentation, et cela les tableaux qui ont été présentés montrent qu'il y a de toute façon une augmentation de la demande et des besoins régulière, et cela va continuer avec le vieillissement de la population notamment, et il va falloir financer tout cela ?

Tout cela est prévisible et ma question est assez simple. Les réserves sont là aujourd'hui. Si mes comptes sont exacts, ou si mes estimations sont exactes, en 2015, on n'a plus de réserve.

M. le Président. - Mme la Ministre Tillieux veut-elle apporter des précisions ?

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame Reuter, vous mélangez un peu les choses. Vous me mélangez des actions 2014, ou en tout cas des lignes budgétaires 2014 avec un résultat 2013, et le fait de savoir si oui ou non on va puiser dans les réserves.

Je comprends que politiquement, il est intéressant de pouvoir dire que l'AWIPH est en déficit ! Mais cela, vous ne l'aurez pas de ma part, puisque le comité de gestion va seulement se pencher sur les comptes. On parle bien des comptes 2013. Que bien sûr, on présente un budget avec la possibilité de puiser dans les réserves puisque c'est cela qui a été autorisé. Nous faisons cela depuis 2010. Cela sert à cela, et cela nous permet d'être au plus proche de la consommation. Souvenez-vous, 99 presque et demi. S'il y avait 100 %, bien sûr, on aurait dû aller puiser dans la réserve, c'est clair.

Vous dire quand même que la réserve disponible est passée de 47,3 millions d'euros en 2009 à 58 millions d'euros en 2012. Je n'ai pas les comptes 2013, forcément je ne vais pas vous dire ce qu'elle sera en 2013. C'est donc une augmentation de 11 millions d'euros.

Au lieu d'aller puiser dans la réserve, chaque année, à concurrence de 11,5 millions d'euros, l'AWIPH a réussi à la doter, sur ces trois années, de 11 millions d'euros. Avouez que l'exercice est quand même assez magnifique.

La réserve indisponible a aussi augmenté. Elle est passée de 9,2 millions d'euros à 10,4 millions, presque 10,5 millions d'euros.

Donc, vous voyez qu'aujourd'hui, la situation budgétaire de l'AWIPH est vraiment sous contrôle.

Pour rester dans les limites de notre potentiel budgétaire, vous savez les difficultés que l'on a vécues l'année dernière pour essayer de rester dans ces contraintes budgétaires. Vous savez aussi que le comité de gestion de l'AWIPH avait approuvé un premier budget, sur lequel énormément d'utilisateurs et de services ont réagi, puisqu'ils sont venus dans la rue et que j'ai pu entendre puisque c'est évidemment à ce moment-là vers la ministre que l'on se tourne, même si la décision est prise au comité de gestion, c'est la faute au politique. On est venu trouver la ministre. La ministre qu'a-t-elle dit ? Peut-on essayer de trouver d'autres pistes pour limiter les dépenses et faire en sorte que, par rapport à ce premier budget élaboré et à ses prétentions et ses ambitions, l'on puisse éviter de mettre en œuvre la mesure de réduction linéaire de 1,25 % des subventions accordées au service agréé et subventionné, qui n'a jamais été mis en œuvre, en raison des différentes mesures que M. Hurdebise vous a présentées et en raison du fait aussi que cette mesure linéaire ne représente pas neuf millions d'euros. C'est ce qui a été dit dans les rues, c'est ce qui a été colporté par certains outils médiatiques. La réalité, c'est que cette mesure de

1,25 % d'économie s'établit à plus ou moins cinq millions d'euros.

Quand vous faites le total de ce que M. Hurdebise vient de citer et de quelques autres mesures... Je pourrais vous en faire le détail :

- il y a eu une petite diminution du budget pour liquider l'encours des moyens des ETA de 390 000 euros ;
- il y a eu une régularisation sur l'accueil hébergement de 600 000 euros, et cætera ;
- il y a eu des services réorganisant les Répît ;
- il y a eu, sur les infrastructures, une mesure de 800 000 euros ramenée à 400 000 euros pour un programme d'investissement qui sera porté sur plusieurs législatures, et cætera.

Il y a toute une série de petites mesures qui ont été prises pour in fine pouvoir aboutir à monter ces cinq millions d'euros et ne pas devoir prendre cette mesure linéaire de 1,25 %.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, on est tout à fait serein par rapport à ce budget 2014 et à ce qui peut être mis en œuvre, sachant que des règlementations sont adoptées au fil du temps pour essayer de restreindre la dépense là où elle peut l'être et sachant aussi que deux points particuliers sont visés :

- l'aide matérielle bien évidemment avec des mesures qui ont déjà été prises, comme le matériel d'incontinence et des mesures qui devront demain être prises en toute connaissance de cause, avec le secteur et avec une analyse fouillée des besoins et des matériaux, des technologies à disposition des personnes en situation de handicap ;
- la question de l'emploi, des primes de compensation. C'est toute la question de savoir : est-ce qu'on continue à aider les personnes à trouver de l'emploi ? Est-ce qu'on continue à aider les employeurs pour permettre d'adapter l'environnement du travailleur pour lui permettre justement de s'insérer ? Malgré tout, le travail, c'est le meilleur vecteur d'intégration.

Toutes ces questions sont éminemment stratégiques, politiques, mais elles sont évidemment très importantes. Avec un regard sur les bénéficiaires, cela pourrait être nous, demain. Cela, on ne doit jamais l'oublier.

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je comprends, Madame la Ministre, que, dans votre position, vous ayez un bilan à défendre. C'est bien normal, on est en fin de législature. C'est le propre d'un gouvernement, c'est qu'au bout de cinq ans d'exécutif, on veut absolument défendre son bilan. C'est comme cela qu'on recouvre quelquefois la réalité et on cache les chiffres. Les chiffres, on peut jouer avec, mais en attendant, je suis juste parlementaire

et je suis là pour faire le lien entre ce Parlement, les décisions du Gouvernement et le terrain et les personnes qui sont directement concernées par le handicap aujourd'hui et le secteur.

Le secteur est extrêmement inquiet. Ce sont ces inquiétudes-là que je veux relayer dans ce Parlement. Ce sont les inquiétudes pour l'avenir.

Je le répète, on a beau essayer d'étouffer les chiffres en disant qu'on ne peut pas parler de déficit, je ne prononcerais pas le mot déficit. D'accord, on a recouvert le déficit par autre chose et on a fait en sorte de ne pas devoir puiser. On a pris des bouts de ficelle et on a fait en sorte que, officiellement, cela paraisse clair, qu'on ne puise pas dans les réserves, tout va bien et on peut continuer.

Encore une fois, je le répète, des mesures structures sont nécessaires. Ces cinq années qui viennent de se dérouler auraient dû être mises à profit pour véritablement revoir... Ce que vous venez de dire là en disant qu'on va essayer de voir, dans les politiques qui sont menées, comment on peut ajuster pour mieux utiliser les moyens, c'est il y a cinq ans que cela aurait dû être fait. Il y a cinq ans, quand mon collègue, M. Dodrimont, vous interrogeait dès 2009 en disant : « Ne serait-il pas temps, vu le problème de financement du secteur, de réfléchir à des mesures structurelles ? » C'est à ce moment-là qu'il fallait y penser.

Effectivement, vous terminez avec un bilan que vous estimez serein. J'estime que l'avenir est inquiétant que le futur ministre aura du pain sur la planche pour pouvoir faire en sorte de répondre véritablement aux besoins qui sont grandissants dans le secteur.

M. le Président. - Mme la Ministre ne va pas vous convaincre. On va considérer que l'incident est clos.

Je vais remercier de nouveau les représentants de l'AWIPH pour la qualité de leur intervention.

Vous êtes évidemment les bienvenus dans cette commission. Vous pouvez y rester autant que vous le voulez.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET COMPLÉTANT LE LIVRE IER DE LA DEUXIÈME PARTIE DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ RELATIF À L'AIDE AUX GENS DU VOYAGE (DOC. 1042 (2013-2014) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MME MEERHAEGHE (DOC. 430 (2010-2011) N° 1)

QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGHE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « UN PROJET D'EXPULSION D'UNE COMMUNAUTÉ SÉDENTARISÉE DES GENS DU VOYAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret complétant le livre Ier de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux gens du voyage (Doc. 1042 (2013-2014) N° 1) ;
- de la proposition de résolution relative à l'accueil temporaire des gens du voyage en Wallonie, déposée par Mme Meerhaeghe (Doc. 430 (2010-2011) N° 1);
- la question orale de Mme Meerhaeghe à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « un projet d'expulsion d'une communauté sédentarisée des gens du voyage ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je me joins aux remerciements par rapport aux deux représentants de l'AWIPH que je charge encore une fois de remercier l'ensemble du personnel pour leur disponibilité et leur investissement.

Mesdames et Messieurs les députés, je suis aussi heureuse de vous présenter aujourd'hui un projet de décret relatif aux gens du voyage qui, hasard du calendrier évidemment, arrive sur la table au moment où

précisément les déplacements saisonniers des gens du voyage débutent.

En Wallonie, l'accent a toujours été mis sur la coordination, la gestion du séjour des gens du voyage. Depuis le début de la législature, le Gouvernement wallon a amélioré tant la qualité de vie des gens du voyage que la cohabitation avec les riverains, l'accompagnement des communes dans l'accomplissement de ses missions.

Depuis le 11 mars 2010, le Gouvernement avait lancé une expérience d'accueil concerté des gens du voyage en Wallonie, en apportant un soutien aux initiatives des communes impliquées. Sept communes - Amay, Hotton, Namur, Mons, Ottignies, Sambreville et Verviers - bénéficient encore aujourd'hui d'ailleurs d'une convention signée avec le Gouvernement wallon.

Le soutien financier du Gouvernement wallon permet d'engager un agent communal qui servira de référent, dont les missions permettent de créer du lien avec les services communaux, la police, le collège, les riverains, les gens du voyage. Elles bénéficient de points APE issus du Plan Marshall - pour les initiés, c'est la mesure 2.4 - ainsi que d'une subvention de fonctionnement de mon département de 10 000 euros par an et pour chacune des communes.

L'évaluation positive de l'expérience-pilote a incité le Gouvernement à reconduire cette expérience avec les communes partenaires pour la période de janvier 2013 à décembre 2019 dans le cadre de leur plan de cohésion sociale 2014-2019.

Au-delà des communes signataires de la convention initiale de partenariat, plusieurs communes se sont montrées intéressées.

Outre ces conventions de partenariat, toute commune wallonne peut également solliciter une aide afin d'aménager des terrains à destination des gens du voyage.

Aujourd'hui, deux projets sont en voie de finalisation et deux projets sont à l'étude.

Depuis la saison 2012, un accompagnement à destination des grands rassemblements ponctuels est organisé par le centre de médiation afin d'améliorer la concertation entre les représentants communaux et ces grands groupes.

Toutes ces initiatives ont pu être menées à bien, avec des résultats tangibles, grâce à l'implication du centre de médiation des gens du voyage en Wallonie, pierre angulaire du dispositif global d'aide aux gens du voyage en Wallonie.

La convention-cadre entre le Gouvernement wallon et le centre de médiation des gens du voyage a été renouvelée à plusieurs reprises depuis 2004. Le rôle de

cet opérateur est devenu, au fil du temps, essentiel en termes de missions de service public. Il était nécessaire de traduire dans un décret son rôle et ses missions.

Cet organisme sera l'organe consultatif au Gouvernement sur les matières qui relèvent de l'aide aux gens du voyage.

Ses missions s'articulent autour de l'information et de l'accompagnement des autorités publiques dans la gestion du séjour des gens du voyage. Il est à la disposition des communes pour toute information concernant la présence et la gestion de groupes de gens du voyage présents sur le territoire communal. Il intervient régulièrement sur le terrain, d'ailleurs très souvent sur simple demande des communes. En outre, il agit aussi en amont auprès des gens du voyage pour essayer de déterminer quelles seraient les périodes, quels seraient les endroits, les lieux prévus pour leur passage et pouvoir les préparer au mieux en concertation avec les communes.

L'évaluation des actions et du rôle essentiel du Centre de médiation des gens du voyage ont permis d'alimenter les réflexions en vue d'élaborer un texte et ce texte vous est précisément soumis aujourd'hui.

Exposé de Mme Meerhaeghe, auteure de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Madame la Ministre, chers collègues, effectivement, cette proposition de résolution, déposée il y a déjà un certain temps, tient à rencontrer la réalité de terrain : peu de communes sont accueillantes. Pour preuve le nombre de communes qui ont rentré un projet pilote pour accueillir les gens du voyage ; c'est d'ailleurs un constat que vous faites, Madame la Ministre, dans les motifs du projet de décret.

Inévitablement, cela a des conséquences et des retombées sur ces communes accueillantes lorsque les autres communes - la majorité d'entre elles - pratiquent plutôt le refus de l'accueil, voire même l'expulsion. Finalement, aujourd'hui, je dirai même qu'on va un peu plus loin puisque certains responsables communaux n'ont pas de craintes à dire publiquement qu'ils préféreraient voir aboutir une réglementation régionale : ils préféreraient avoir une certaine obligation de la part de la Région wallonne pour accueillir les gens du voyage, se dédouanant ainsi, pour certains d'entre eux du moins, d'une responsabilité vis-à-vis de leurs citoyens.

Effectivement, ces raisons sont peut-être peu honorables, mais quoi qu'il en soit, il me semble qu'on doit aujourd'hui pouvoir répondre à l'accueil temporaire des gens du voyage étant donné que, d'année en année, on ne peut que constater l'évolution grandissante du

refus de la plupart des communes d'accueillir les gens du voyage - et, je le répète, avec des retombées sur les communes qui, elles, sont accueillantes et qui ont d'ailleurs des projets pilotes en la matière.

Voilà donc l'essentiel, le cœur de la proposition de résolution. Il y a d'autres éléments dans cette proposition de résolution comme, par exemple, faire en sorte que les communes prennent toutes un règlement communal pour l'accueil des gens du voyage, mais aussi le fait de pouvoir les inciter à ne plus prendre d'arrêté d'expulsion - en lien avec les Droits de l'Homme et les droits d'une communauté qui a effectivement un mode de vie particulier qui est celui de l'itinérance.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa présentation.

D'un point de vue juridique, je dirais que les commentaires sont les mêmes que lors de la précédente commission au cours de laquelle nous avons discuté des maisons arc-en-ciel puisque l'avis du Conseil d'État a été assez clair disant que la matière relevait de la Communauté française. Vous avez donc, en deuxième lecture, modifié le projet qui n'a pas été soumis à nouveau au Conseil d'État. Résultat : on n'a pas l'avis véritablement du Conseil d'État sur le dernier texte à l'examen aujourd'hui, d'où une certaine insécurité juridique. On est donc un peu sceptique sur la validité du projet en termes juridiques.

Par ailleurs, sur le fond, nous sommes tout à fait favorables à ce projet qui pérennise les activités du centre de médiation des gens du voyage. Donc, sur le fond, nous soutenons bien évidemment le projet.

J'aurais quand même l'une ou l'autre question. Quand on lit le projet de décret, on se rend compte que les missions qui sont aujourd'hui reprises d'ailleurs sur le site, sont reprises dans le décret sauf deux. Ainsi, « l'action de l'association vise à susciter la promotion d'échange entre la population sédentaire et les gens du voyage », cela ne s'y retrouve plus. De même, « promouvoir des échanges et des projets transrégionaux et transnationaux », ce n'est plus repris non plus dans le projet final. Je voudrais donc savoir ce que vont devenir ces missions du centre.

Par ailleurs, il était demandé par le Conseil d'État - qui a vu non pas le texte qui est soumis à examen aujourd'hui, mais le précédent - que chaque centre réintroduise un dossier. Y aura-t-il un appel à projets ? Comment cela va-t-il fonctionner concrètement ? Une fois que le décret sera voté, vont-ils devoir soumettre à nouveau une candidature pour être subsidiés in fine ?

Ce sont mes questions sur ce texte que nous soutenons encore une fois sur le fond, mais pour lequel nous nous abstenons dans les faits vu l'insécurité juridique dont j'ai fait part au même titre que les maisons arc-en-ciel dont nous avons débattu précédemment.

M. le Président. - La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). - Madame la Ministre, ce projet s'inscrit pleinement dans l'approche qui a toujours prévalu en Wallonie, à savoir le respect du mode de vie des gens du voyage et donc, un accueil basé sur la coordination et la gestion des séjours.

Nous en avons souvent débattu ici et vous avez toujours inscrit votre action, Madame la Ministre, dans cette perspective via les expériences pilotes d'une part, via l'intervention du centre de médiation, d'autre part. Sans oublier aussi les courriers que vous envoyez aux communes au début de chaque période itinérante.

Nous savons tous ici qu'il s'agit d'une problématique souvent ardue à gérer et le rôle de concertation, de conseil et d'informations que remplit le centre de médiation démontre tout l'intérêt de disposer d'un organisme de référence en la matière.

Votre projet de décret, qui vise à agréer et subsidier un interlocuteur régional en la matière, est donc extrêmement utile. Parmi ces missions, il jouera le rôle d'une véritable interface entre les parties et son expertise permettra tant d'assurer la médiation entre les parties que d'accompagner chacune d'entre elles pour permettre une gestion intégrée de l'accueil et favoriser au quotidien les projets sociaux et socioprofessionnels des gens du voyage.

Nous ne pouvons dès lors que soutenir cette volonté qui permettra de doter notre Région d'un organisme qui n'a sans doute pas d'équivalent.

Si vous me permettez, Monsieur le Président, je souhaiterais parler de la proposition de résolution de Mme Meerhaeghe qui me paraît fort généreuse dans son approche, mais qui évoque quand même des éléments qu'on a déjà rencontrés et qui ont été rencontrés par les initiatives développées par Mme la Ministre.

Je pense ici particulièrement à la sensibilisation des publics divers, à la mise à disposition de médiateurs et à l'évaluation des besoins évoqués aux points 1, 3 et 4 du dispositif et qui sont au cœur du travail quotidien du centre de médiation.

Idem pour les points 6 et 7 qui demandent le soutien financier de communes pilotes et l'incitation à l'adoption d'un règlement communal sur l'accueil. Les projets pilotes développés par vous-même ainsi que les courriers envoyés en début de saison itinérante y répondent depuis plusieurs années déjà, me semble-t-il.

Quant à la demande évoquée au point 2 de tout mettre en oeuvre pour éviter les règlements de police interdisant la venue des gens du voyage, elle nous paraît constituer une limitation trop générale à l'autonomie communale et aux responsabilités de police confiées aux bourgmestres. Ceux-ci peuvent, en effet, être amenés à prendre des dispositions visant à garantir la sécurité et l'ordre public. N'oublions pas que leur responsabilité peut être ici engagée. Des exemples touchent à cet égard des communes gérées par des majorités politiques les plus diverses.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzili.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, je me réjouis au nom de mon groupe de l'adoption - je n'en doute pas une seconde - de ce futur projet de décret.

J'avais quelques questions. Tout d'abord, j'aurais souhaité que vous puissiez nous expliquer un peu l'historique du dossier, notamment la raison qui fait qu'il n'y a eu que deux lectures de ce texte. Je voudrais savoir si la Commission wallonne d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère a reçu la nouvelle mouture du texte puisque l'avis porte sur la première version qui a été sensiblement modifiée notamment quant aux missions du centre suite aux remarques du Conseil d'État. J'aurais souhaité vous entendre à ce sujet. Pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de troisième lecture ?

Ma deuxième question porte sur l'avis du Conseil d'État. On comprend bien que vous ayez tenu, en grande partie, compte de cet avis du Conseil d'État, notamment sur la question de la compétence. Je pourrais prendre l'exemple du quatrième du nouvel article 149/3 : informer et accompagner les autorités publiques dans la gestion du séjour des gens du voyage. Je me demandais si on n'était pas là encore dans une des missions que le Conseil d'État vise comme étant spécifiquement régionale et non pas, des compétences communautaires qui sont transférées à la Région.

Mon attention a été attirée dans l'avis du Conseil d'État par le fait que ce dernier vise différentes missions que vous avez d'ailleurs supprimées. Il dit bien : « tel est notamment le cas des dispositions qui confient au centre de médiation, les missions suivantes ». Je voulais m'assurer avec vous que ce texte ne contenait plus la moindre mission qui pouvait être interprétée comme étant une mission régionale directe, et non une mission communautaire qui a été transférée à la Région sur base de l'article 138 de la Constitution, et ce de manière à rencontrer complètement les remarques du Conseil d'État. Mme Reuter l'a dit en prenant les choses sous un autre angle : le Conseil d'État n'a évidemment pas eu à connaître de la nouvelle mouture qui tenait compte de son avis préalable. Il est toujours possible de demander l'avis du Conseil d'État lorsque l'on considère qu'il y a des dispositions nouvelles. Sans rentrer dans trop de détails, je pense qu'il faut faire attention au niveau de la

sécurité juridique du texte. J'aurais voulu vous entendre sur le sujet.

Forcément, comme tout décret, il appelle au moins un arrêté d'exécution. Je voulais savoir où il en était dans sa rédaction. Plus particulièrement, puisque le décret va donner l'habilitation au Gouvernement de préciser des missions visées au point 1° à 9° de l'article 149/3, j'aurais voulu savoir s'il entraînait dans les intentions du Gouvernement de préciser ses missions. Estimez-vous qu'à ce stade le décret était suffisamment clair dans son libellé pour ne pas revenir dessus à travers l'arrêté ?

J'ai une question qui a trait aux coopérations entre niveaux de pouvoir. Vous savez certainement, Mme la Ministre, qu'à l'initiative de la Ministre de l'Égalité des Chances au niveau fédéral, en juin 2012, a été instauré un Conseil belge des Roms, Sinti et Gens du Voyage. Il est présenté comme un organe consultatif visant à représenter les communautés, mais qui a également dans ses missions un rôle de médiation entre les communautés et les autorités belges. Quelle sera, à l'avenir, la plus-value de l'organisme que nous nous préparons à agréer à travers ce décret et qui sera spécialisé dans l'accueil des gens du voyage et spécifiquement en Wallonie ? Sans remettre en cause la nécessité d'un tel organisme, ne faut-il pas voir sur cette question de médiation un intérêt à déterminer qui fait la médiation et à quel moment ? De manière plus générale, une collaboration avec le centre belge dont je viens de parler a-t-elle déjà été prévue ? Comment s'opérera-t-elle pour éviter un effet de doublon ?

Enfin, et c'est plus une suggestion que je soumetts à votre appréciation et à celle de mes collègues - si elle rencontrait un assentiment, je proposerais sans doute un amendement -, il me semble que dans la réécriture du décret, il y a un simple problème logique d'ordre des propositions. L'article 149/3 parle des missions de l'organisme spécialisé avant même d'avoir expliqué qu'il était instauré. On remarque bien, dans la première lecture, que l'ordre était différent.

Dans la première lecture, dans l'avant-projet de décret, on avait d'abord la reconnaissance d'un centre - qui à l'époque s'appelait : « centre de médiation » - la procédure de reconnaissance et seulement ensuite ses missions.

Je vous fais la réflexion parce que lorsque je l'ai lu, je me suis dit que c'était bizarre, car on parle de l'organisme spécialisé. Je n'ai pas vu qu'il était défini préalablement. Il me semble qu'il faudrait simplement faire remonter l'article 149/4 qui dit : « Le Gouvernement wallon ou son délégué reconnaît un organisme spécialisé en accueil de gens du voyage, ci-après dénommé l'organisme », au-dessus de cet article 149/3. On aurait ensuite dans l'ordre : la mission de cet organisme qui est déterminé. Ensuite, dans la section suivante, on retrouverait toujours les conditions

de reconnaissance de l'organisme en question. C'est une question de simplicité et de facilité de lecture du texte.

En fait, on détermine les missions de l'organisme avant de dire même qu'on l'instaure et je voulais vous proposer, par voie d'amendement, de faire remonter l'article 149/4. On peut d'ailleurs remarquer que dans votre avant-projet de décret, c'était votre intention puisque l'ordre logique de présentation des éléments était celui que je présente.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerghaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - J'ai donc présenté ma proposition de résolution, mais pour ne pas mélanger les choses je n'avais pas évoqué le projet de décret et les quelques questions que j'ai à ce sujet. Avant toute chose, Madame la Ministre, il me semble que la reconnaissance d'un organisme - chargé des différentes missions relatives à la gestion de l'accueil, aux relations aussi avec les communes accueillantes, à la sensibilisation des riverains concernés - est une étape très importante dans la reconnaissance de ces communautés et d'une culture particulière avec un mode de vie itinérant. En reconnaissant un centre de médiation des gens du voyage, on reconnaît quelque part leur culture et cela me semble tout à fait primordial.

J'ai l'une ou l'autre question concernant le texte. D'une part, concernant l'avis de la Commission wallonne de l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui faisait remarquer, au niveau des prévisions de subvention, qu'il fallait faire un lien avec l'effectif minimum pour remplir les missions définies dans le décret. J'imagine que tout ceci se retrouvera dans un arrêté, mais il n'empêche que ce n'est peut-être pas inutile d'avoir des précisions aujourd'hui, non seulement au niveau du délai de l'arrêté, mais également au niveau du contenu par rapport notamment à l'effectif minimum nécessaire pour remplir les différentes missions.

J'ai également une question au niveau de l'article 3 relatif à l'article 149/2, 2°, où on parle de la lutte contre les processus qui engendrent la pauvreté des gens du voyage. Je voulais avoir des précisions à ce niveau-là, quels sont plus précisément les actions, les projets qui ont été mis en œuvre ou qui seront mis en œuvre avec cet objectif. Avec un objectif de lutter contre la pauvreté des gens du voyage parce que je vois très bien les missions du centre en ce qui concerne la gestion de l'accueil, l'intégration des gens du voyage dans le sens d'une médiation et d'une information et d'une sensibilisation des citoyens et surtout des riverains, mais il est vrai que je ne vois pas très bien quelles sont les actions qui sont menées en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté des gens du voyage. C'est l'occasion de vous poser cette question.

Concernant la proposition de résolution, j'ai bien entendu les remarques de Mme Gahouchi sur le fait que

toute une série de choses est rencontrée et est d'autant mieux rencontrée aujourd'hui qu'il y a une reconnaissance du centre - raison pour laquelle j'avais fait mon intervention sur l'élément central et qui rejoint ce qui est écrit dans la Déclaration de politique régionale, à savoir que le Gouvernement wallon établira une réglementation régionale quant à l'accueil des gens du voyage. Je ne vous explique plus les raisons pour lesquelles cela me semble assez indispensable aujourd'hui. C'est sur cette question-là qu'il faudrait pouvoir se positionner. Dans ce cadre-là, je peux aussi proposer un amendement au décret qui rencontrerait cet objectif précis de la proposition de résolution.

Quant à ma question, je la poserai après parce que c'est un cas un peu particulier.

M. le Président. - J'essaie de suivre l'ordre du jour, il faudra quand même bien la poser à un moment cette question. À partir du moment où elle est là, ce serait quand même plus simple de la poser ; comme cela on vide le problème.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Il n'y a pas de problèmes, que des solutions.

Madame la Ministre, dans le cadre de l'accueil temporaire des gens du voyage je viens ici avec une question très particulière puisqu'il s'agit d'une communauté de gens du voyage qui s'est sédentarisée sur un terrain à la périphérie de Mons, à Ghlin précisément, le terrain des Hirondelles. Il y a là une trentaine de familles qui sont installées depuis longtemps. Tout récemment, et la presse en a fait écho, il semblerait que les personnes concernées ont trois mois pour quitter les lieux, le terrain appartenant à la commune. Finalement, on dirait qu'il n'y a eu aucune négociation avec les habitants, d'autant plus qu'on peut imaginer que ces habitants n'ont certainement pas envie d'intégrer un autre type de logements que celui auquel ils sont culturellement et légitimement attachés.

Ce cas s'est également présenté il y a une dizaine d'années. Suite à toute une série d'actions et de mobilisations de différentes associations de la région, cette menace d'expulsion n'avait pas été mise en œuvre et Me Arnould avait d'ailleurs dit, lors d'une de ses interventions sur ce dossier, que le fait d'expulser des personnes parce que ce sont des gens du voyage, même si dans ce cas ces gens se sont sédentarisés, est une forme de discrimination.

Mons fait justement partie des communes pilotes en matière d'accueil des gens du voyage et bénéficie d'ailleurs dans ce cadre-là de points APE pour l'emploi d'un médiateur. Dans le cadre de son plan de cohésion sociale, la Ville de Mons a également une fiche sur l'accueil temporaire des gens du voyage ainsi que sur la médiation entre les gens du voyage actuellement sédentarisés, les autorités et le voisinage.

Je vous le rappelle que la Déclaration de politique régionale prévoit que le Gouvernement wallon poursuivra avec l'appui du Centre régional de médiation des gens du voyage sa politique de soutien et d'intégration des gens du voyage en veillant à inciter et multiplier les expériences pilotes par un soutien méthodologique et financier aux communes qui s'engagent dans un processus de création d'aires d'accueil. Il développera, en outre, des mesures destinées à lutter contre la stigmatisation de ces populations et à favoriser la cohabitation harmonieuse avec les populations locales, notamment avec l'appui des médiateurs locaux.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si des contacts dans ce cas de figure ont eu lieu avec la Ville de Mons concernant cet accueil et concernant surtout les personnes concernées ? Plus précisément en lien avec ce terrain du Clos des Hirondelles, la médiatrice subsidiée par la Région wallonne a apparemment reçu comme mission d'avertir les personnes de leur prochaine expulsion, ceci sans possibilité de recours ou de discussion. Pensez-vous que cela rentre finalement dans le cadre des missions de la médiatrice ?

Aucun contact n'a apparemment été pris préalablement avec le collectif associatif Itinérance qui travaille fréquemment avec ces habitants ; peut-être que là aussi le médiateur avait un rôle à jouer. Quels contacts, dans ce cadre-là, comptez-vous prendre ou avez-vous pris pour lutter contre cette discrimination menée par la Ville de Mons ? Par ailleurs, d'autres informations circulent. Est-il vrai que sur ce terrain et sur la partie arrière de ce terrain sera aménagé une espèce de complexe pour l'accueil temporaire des gens du voyage ? Ce serait donc le site Clos des Hirondelles qui a été choisi pour cet aménagement, mais j'attends une confirmation de votre part.

Si c'est bien le cas, n'y avait-il pas d'autres solutions pour l'accueil temporaire ? Qu'en est-il dans ce cadre de l'aménagement du parking Saint-Fiacre qui accueille déjà les forains lors de la foire ? Cela pouvait être une piste à suivre. Si cette expulsion devait avoir lieu, sachant que la Ville de Mons est propriétaire du terrain, la ville avait signé avec les habitants une convention d'occupation, quelle serait votre réaction ? Cette convention n'a apparemment jamais été révoquée. Cette convention permet-elle au collège d'expulser les gens du voyage en seulement trois mois ?

En d'autres termes, n'y a-t-il pas un préavis légal dans ce genre de situation ? Si ces personnes sont au bout du compte expulsées, la Ville de Mons a-t-elle l'obligation de les reloger dans des logements d'urgence par exemple.

M. le Président. - La parole est Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, il s'avère en effet que les autorités de la ville, la police et le parquet de Mons ont pris la décision de mettre un terme à l'occupation illégale du domaine du Clos des Hirondelles. En effet, depuis les informations en ma possession, le Clos des Hirondelles constitue une zone que l'on pourrait qualifier de « non-droit » qui présente des risques pour la sécurité, pour la salubrité et la santé publique - non-gestion des déchets, non-respect des réglementations, pollutions, feux alimentés par des pneus, et cætera.

Il s'agit ici d'un quartier habité par des citoyens montois, qui doit être considéré comme n'importe quel autre quartier de Mons. Les difficultés évoquées par les uns et les autres ont trait à l'environnement, à l'urbanisme et à la sécurité. Le fait qu'il s'agisse d'une communauté de gens du voyage sédentarisés ne la dispense pas de respecter les lois et règlements.

Les problèmes de sécurité et de salubrité des biens et des personnes relèvent de la responsabilité du bourgmestre et celui-ci a décidé de mettre un terme à la situation infractionnelle constatée sur le site.

Je rappellerai également que les habitants du Clos des Hirondelles, bien que résidant dans des habitats alternatifs de type chalets ou caravanes, n'en sont pas moins des résidents depuis plus de 30 ans. Or, l'expérience-pilote conventionnant des communes à la Région concerne prioritairement l'organisation du séjour temporaire pour des périodes courtes allant jusqu'à trois semaines.

En outre, sur les 55 personnes habitant le site, seules cinq personnes ont signé une convention d'occupation avec la ville.

Cela étant, dès que j'ai été informée de cette situation, j'ai chargé le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie d'entrer en contact avec les autorités de la Ville de Mons pour faire un état des lieux de la question, envisager des pistes de solutions mais aussi vérifier l'application de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Mons et la Wallonie.

Dans le cas d'espèce, s'agissant d'une communauté sédentarisée, la convention entre la Ville de Mons et la Wallonie ne trouve pas à s'appliquer.

Ceci dit, un accueil concerté des gens du voyage est toujours d'application sur le territoire de Mons. Je rassure dès lors, Madame la Députée, la médiatrice engagée dans le cadre de la convention de partenariat remplit bien les missions qui lui sont confiées et la Ville de Mons a toujours la volonté, avec l'aide de la Région, d'installer un terrain de passage pour les gens du voyage.

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Mons collabore avec la Région wallonne en ce qui concerne tant le séjour temporaire des gens du voyage que le Clos des Hironnelles. Une ébauche d'aménagement du site a même fait l'objet d'un groupe de travail auquel le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms a pris part, mais, selon nos informations, à aucun moment il n'a pas été question d'expulser les habitants du Clos des Hironnelles pour transformer cet espace en terrain de séjour temporaire pour les gens du voyage.

Il me revient en outre que la Ville de Mons a tout mis en œuvre pour aider ces personnes à trouver un logement décent, et ce, dans les meilleurs délais. Pour ce faire, tous les services de la ville, et tout particulièrement celui lié à la médiation, ont été mis à contribution.

Le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms est en contact étroit tant avec les gens du voyage qu'avec les habitants du Clos des Hironnelles et la Ville de Mons pour clarifier la situation et surtout pour construire un espace et un climat général de dialogue favorables et propices à une solution respectueuse des droits et devoirs de chacun et favorisant la cohabitation harmonieuse.

C'est ce que nous souhaitons dans ce cas particulier, mais, bien sûr, dans l'ensemble des situations rencontrées, c'est la raison pour laquelle nous pouvons maintenant parler du texte du projet de décret.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Effectivement, Madame la Ministre, vous me confirmez, de votre côté, qu'il s'agit d'une occupation illégale, bien qu'il y ait au moins cinq familles qui ont signé une convention.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Cinq familles sur 55.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Cinq familles sur 55, mais, donc, ces cinq familles-là, on peut considérer qu'elles ne sont pas dans une situation illégale puisqu'il y a eu signature d'une convention avec la ville.

Quoi qu'il en soit, il est vrai que quand des situations telles que celle-là perdurent - et vous l'avez signalé, cela fait 30 ans - forcément, des faux s'installent et inévitablement, là comme ailleurs, dans n'importe quelle communauté, il peut y avoir des difficultés.

Il n'empêche que, dans ce cas de figure ci, c'est peut-être un peu brutal, d'après mes informations, d'engager une procédure d'expulsion sur une période avec un délai très court, un délai de trois mois sans qu'il y ait de véritables concertations avec les habitants et il est vrai que s'il y a une discussion autour du relogement, vous conviendrez avec moi qu'un relogement classique, dans un logement classique, ne pourra pas convenir.

J'ai été plusieurs fois sur place et, vous le savez sans doute aussi, ces personnes ont l'habitude de vivre en caravane et en chalet - cela fait partie de leur culture - et elles auront d'énormes difficultés évidemment à pouvoir intégrer un logement en dur et immobile.

Pour l'heure, j'entends que la médiatrice est toujours au cœur du dossier et que l'on peut l'espérer, une solution pourra être trouvée. Je pense que c'est effectivement un véritable travail de médiation mais aussi un travail de police classique, qui doit s'opérer.

S'il y a quelques personnes sur les 55 familles qui posent problème, ce sont ces personnes-là qu'il faut viser, ce n'est pas l'ensemble d'une communauté qui est sédentarisée depuis une trentaine d'années.

J'espère que l'on pourra trouver une solution.

J'entends par ailleurs que ce terrain-là n'est pas destiné à l'accueil temporaire des gens du voyage. Si c'est bien le cas, effectivement, on peut imaginer qu'une autre solution pourra être trouvée, autre solution que l'expulsion éventuellement.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Il y avait d'abord un constat, celui du refus grandissant des gens du voyage. Je voudrais vraiment remettre un peu les choses à leur place, puisque j'ai sous les yeux un premier rapport de la saison 2012-2013 qui donne pas mal de stabilité sur la question de refus de séjour accepté ou toléré ou d'absence de données, in fine, de communes qui n'ont pas vraiment de suivis des dossiers de demandes.

On se situe toujours aux alentours de 33 %, donc un tiers des séjours qui sont refusés. Il n'y a pas de grosses difficultés à cet égard, les choses sont stables, Madame Meerhaeghe, au niveau de la statistique.

L'impression est peut-être différente, mais il y a toujours une variation entre ce que l'on ressent et la réalité.

Le chiffre reste relativement stable d'une année à l'autre en fonction des statistiques qui me sont rendues.

Il est évident que le nombre de communes qui accueille les gens du voyage ne se résume pas à celles qui sont inscrites dans le processus de partenariat avec la Wallonie, bien évidemment, et le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms a déjà établi une carte qui reprend toutes les communes dans lesquelles les gens du voyage ont déjà précédemment pu séjourner. Donc, on a déjà une espèce de cartographie des communes qui ont, à un moment donné, accepté.

Toute la Wallonie est concernée à des degrés divers et variés, mais il est vrai que cinq pôles principaux peuvent être identifiés : Nivelles, Charleroi, Namur, Liège et Verviers.

Vous savez comme moi que des groupes séjournent dans le Luxembourg, ce n'est pas exclusif, au contraire, mais par contre il y a un trajet, forcément, le trajet de transhumance qui fait que, à un moment donné, toutes les populations du nord de l'Europe se dirigent vers le sud de la France et passent forcément par les mêmes pôles.

Bien sûr aussi ces séjours peuvent varier dans le sens où, pour partie, ce sont sur des terrains publics que les groupes s'arrêtent, et pour partie, ce sont sur des terrains privés. Il se peut donc que d'une année à l'autre, les propriétaires de terrain changent aussi et que, dès lors, les autorisations ne soient plus délivrées ou, à l'inverse, que des nouveaux terrains soient trouvés, que des propriétaires proposent un accueil sur leur terrain.

Bref, tout cela est relativement mouvant et établir une cartographie extrêmement stricte et figée n'est pas quelque chose de souhaité ni de souhaitable puisque, jusqu'à présent, le centre de médiation du voyage peut, à chaque fois qu'il le souhaite, trouver des terrains pour les groupes qui s'annoncent et les groupes pour lesquels il y a concertation et dialogue.

Vous m'aviez posé des questions sur le fonds de la remarque du Conseil d'État. Je pense que cela fonde pas mal de réflexions émises par l'un et l'autre d'entre vous. Bien sûr, nous avons pris connaissance du Conseil d'État, qui, un peu comme dans un précédent décret, trouvait que le projet ou l'intitulé du projet proposé ressortissait plus des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors qu'il était fort axé sur la lutte contre la discrimination, à l'égard des gens du voyage. Nous avons donc répondu à cet avis du Conseil d'État. Vous avez vu que le titre a été modulé et vous avez aussi remarqué que les missions avaient été modulées. Le titre, c'est maintenant « l'aide aux gens du voyage » alors que précédemment, c'était « la reconnaissance d'un centre ». Cela permet de rester dans le cadre purement wallon et régional de l'aide aux personnes.

Nous avons répondu de cette manière à l'avis du Conseil d'État. Il n'y a pas eu, au niveau du Gouvernement, de la part d'aucun partenaire, une remarque formulée à cet égard. Je peux vous dire que s'il y avait eu une grosse difficulté, cela se serait signalé au niveau des intercabinets. En général, ce genre de choses, on ne les rate pas. Ensuite, comme je viens de vous le dire, le texte a été modulé pour mieux répondre à l'aspiration du Conseil d'État. Au fil du temps, nous l'avons amélioré, pour qu'il puisse, avec les juristes du SPW, répondre aux aspirations du Conseil d'État. Ensuite, comme je vous l'avais déjà signalé lors du précédent décret, dans un autre domaine, le fait de déclarer que la lutte contre les discriminations relatives

aux gens du voyage est plutôt une compétence du monde culturel, cela n'a jamais été vraiment prouvé ou démontré. La lutte contre les discriminations, je le rappelle, est une compétence partagée. Nous avons aussi, au niveau wallon, l'opportunité de mener des politiques pour lutter contre tous les types de discrimination. Nous venons d'ailleurs de procéder à tout un débat à cet égard, notamment dans le cadre du handicap. C'est vraiment une question de conception et je pense que nous pouvons encore l'exprimer comme telle.

Le volet relatif à l'agrément d'un organisme de médiation a été modifié et rédigé de manière à répondre aux souhaits du Conseil d'État, d'établir des critères objectifs et raisonnables de sorte que toutes les associations qui existent ou qui seraient créées à l'avenir, puissent revendiquer le bénéfice de la reconnaissance et du subventionnement même si, en fin de compte, aujourd'hui, en Wallonie, la situation de fait est qu'il n'y a probablement qu'une seule association qui pourrait y répondre. Pour être claire avec la question posée, je pense qu'il y aura un appel à projets et le centre de médiation des gens du voyage devra répondre à l'appel à projets et prouver qu'il répond bien aux différentes missions qui sont incluses dans ce texte que vous avez sous les yeux, aujourd'hui.

Pour ces missions, le texte qui est aujourd'hui intégré dans le CWASS et les juristes qui ont travaillé sur le texte ont bien vérifié que les missions correspondent aux compétences strictement régionales, Monsieur Tanzilli. Normalement, je pense donc que le texte peut répondre aux aspirations des juristes les plus fins et les plus aigus sur toutes ces questions.

Par rapport à votre question, Monsieur Tanzilli, sur l'ordre de présentation. D'une part, nous avons mis dans la section 1, les missions, et dans la section 2, la reconnaissance. Je vais vous dire d'emblée que l'un, c'est l'autre. Nous avons plutôt suivi ce qui s'est fait dans le CWASS pour les autres secteurs. Les missions sont d'abord déclinées et puis, viennent les conditions de reconnaissance et d'agrément. Le projet de décret obéit donc à la même logique que celle d'autres secteurs. Ce ne serait pas trop perturbant s'il fallait changer, mais je vous dis que dans le CWASS, c'est un peu une présentation qui avait l'air d'être généralisée.

Sur les missions, je vous ai répondu. Quand vous me dites qu'il manquait deux missions, le premier projet était effectivement plus complet et la réorganisation des différentes missions a été impliquée par les remarques du Conseil d'État. Pour répondre à son avis, le texte prévoit que les missions supplémentaires seront précisées dans l'arrêté du Gouvernement wallon, bien évidemment, qui est en préparation puisque vous me le demandiez.

Quelles étaient encore les autres questions ? La précarité. Vous me demandiez comment faire, Madame

Meerhaeghe, pour permettre aujourd'hui de lutter précisément contre la pauvreté des gens du voyage. Je pense que c'est une des principales missions du centre de médiation, aujourd'hui. C'est d'aider non seulement à la cohabitation sereine avec les riverains qui eux, sont sédentaires. C'est donc l'explication de part et d'autre, des modes de vie différents, mais c'est aussi aider à l'inscription et à toute une série d'actes administratifs, les soutenir au niveau de la commune, répondre à certaines injonctions qui pourraient être portées par la police, par exemple. C'est traduire aussi, parfois pour les personnes qui n'auraient pas une bonne compréhension, car d'une commune à l'autre, les textes peuvent être différents pour les règlements communaux ; et c'est enfin, à l'égard des enfants, une disposition spéciale qui est aujourd'hui déjà, en action. C'est un mini bus scolaire qui est mis à disposition des enfants qui ne trouvent pas de place dans les écoles pendant leurs trajets ou qui pourraient avoir des besoins spécifiques pendant les vacances scolaires pour continuer à essayer de rattraper la scolarité qu'ils n'auraient peut-être pas eu précédemment. J'ai déjà personnellement assisté à des séances « de rattrapage » avec ces enfants. Je trouve que cela permet vraiment de garder le niveau de compétence, de garder les acquis et peut-être de les améliorer aussi, le temps de leur passage chez nous. Je pense que c'est une belle initiative.

Par ailleurs, le centre met à disposition, de manière permanente, des informations en matière de santé et en matière de droit de chacun des citoyens. C'est vrai que lorsque les personnes passent ici, elles passent en famille. Vous savez comment cela se passe avec des familles qui sont multigénérationnelles et, forcément, avec des difficultés de santé, une hospitalisation et toute une série de difficultés qui, si l'on n'y prend pas garde, peuvent précariser énormément les personnes. Il y a donc aussi un soutien à cet égard pour permettre d'éviter de tomber dans la précarité plus grande encore et de trouver les solutions lorsqu'il faut rallonger les séjours alors que ce n'est pas permis. C'est toute une série de choses, parfois un peu complexes, mais liées au mode de vie particulier qui est le leur.

Sur le fait qu'il n'y avait que deux lectures au plan de l'organisation de la présentation devant le Gouvernement, nous avons, préalablement, sollicité les différents avis, notamment la CWIPEOE et LEGISA ; ce qui nous a permis d'être plus rapides. Vous savez que nous sommes au terme de la législature. Nous avons donc fait tout cela avant la première lecture. Nous avons procédé à ces demandes d'avis. Nous avons donc pu limiter à deux lectures, la présentation au niveau du Gouvernement. L'avis de la CWIPEOE n'a plus été sollicité après modification du texte étant entendu que les modifications du texte répondaient à des aspirations légistiques, juridiques, mais pas de modification sur le fond même des missions qui seront, par exemple, intégrées dans l'arrêté du Gouvernement. Tout cela, c'est de la légistique. Cela ne modifie pas en soi les objectifs qui étaient contenus dans le premier texte.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions sur le projet de décret.

Souhaitez-vous que je continue, dans la foulée, par rapport à la proposition de résolution de Mme Meerhaeghe ?

M. le Président. - Oui, s'il vous plaît.

Je préférerais que vous continuiez.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Dès lors, je continue.

Par rapport à la proposition de résolution relative à l'accueil temporaire des gens du voyage en Wallonie, toute une série de dispositions et de mesures proposées trouvent réponse dans le texte du projet de décret.

Je pense aux quatre premiers points :

- renforcer la sensibilisation des publics aux réalités des gens du voyage ;
- assurer la mise à disposition de médiateurs dans le cadre de l'accueil et la gestion des séjours des gens de voyage ;
- mettre tout en œuvre pour éviter les règlements de police et arrêtés qui interdisent la venue des gens du voyage ; c'est vraiment ce à quoi déjà le centre se plie aujourd'hui, mais le futur centre reconnu se pliera demain en fonction des missions ;
- évaluer les nécessités et l'offre existante pour répondre aux besoins. Je vous ai expliqué qu'il y a déjà une cartographie aujourd'hui ;
- identifier les communes ou les bassins de vie où les besoins sont les plus importants. On le sait, ce sont les pôles que je vous ai cités et qui sont sur le trajet de passage.

Le dernier point aussi ne pose, me semble-t-il, pas de souci puisque nous sommes d'accord de poursuivre le soutien financier des communes qui investissent dans l'adaptation d'un terrain, et même dans l'achat d'ailleurs d'un terrain, pour assurer le séjour temporaire des gens du voyage. Il y a actuellement deux projets qui sont en cours ; les travaux ont débuté d'ailleurs sur Namur. Les deux projets sont sur la voie d'acceptation. Vous voyez donc que cela bouge aussi à cet égard.

Par contre, là où les choses sont moins évidentes, c'est sur les points 5 et 6, où vous souhaitez adopter une réglementation régionale qui reprend tous les secteurs géographiques d'implantations aux aires d'accueil des communes, où celles-ci doivent être réalisées en concordance avec les parcours empruntés par les gens du voyage, et inciter chaque commune à adopter un règlement communal qui règle les dispositions en matière d'accueil des gens du voyage.

Vous demandez à inciter les communes ; je pense que l'Union des Villes et Communes a déjà pas mal travaillé sur une proposition de règlement qui met en commun la police - qui doit être informée et qui doit peut-être réaliser des actes préalables - la commune elle-même, le propriétaire éventuel du terrain et les gens du voyage eux-mêmes, avec des conventions possibles. Je crois que ce travail est déjà réalisé. Sans doute faudra-t-il encore le poursuivre, mais il est vrai que jusqu'à présent, la politique d'accueil des gens du voyage se fonde sur une organisation concertée de l'accueil. C'est le maître mot et je crois que tous ceux qui sont impliqués dans ce domaine y trouvent une réponse en phase avec leurs attentes et leurs besoins.

Or, je pense que ces deux dernières propositions, les points 5 et 6, visent plus à contraindre la commune d'organiser l'accueil. Cette option n'a jusqu'à présent pas du tout été privilégiée, et ne pourrait aboutir que moyennant l'adhésion des communes, ce que nous avons souhaité tout au long de ces années où nous avons travaillé sur ces questions.

Je crois que par rapport au point précédent, pas de souci, mais pour ces deux points, il me semble qu'il faut encore et toujours privilégier la concertation.

Vous voyez que les choses se font et lorsque le centre de médiation intervient, les choses se passent bien, dans le dialogue.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Ministre pour les réponses aux questions concernant votre projet de décret.

En ce qui concerne les points que vous soulevez dans le cadre de la proposition de résolution, c'est ce que je disais à Mme Gahouchi. Effectivement, une série de points sont maintenant rencontrés et surtout pérennisés par la reconnaissance d'un centre qui aura ces différentes missions d'action, on est bien d'accord.

Je reviens évidemment, et c'est la raison pour laquelle j'avais uniquement axé mon intervention sur un plan régional d'accueil des gens du voyage, avec les éléments que vous connaissez, et l'on a déjà eu l'occasion d'en discuter au sein de cette commission, à savoir que même - vous le dites - si les chiffres restent stables, il n'y a jamais qu'un tiers des séjours qui sont refusés. Un tiers, c'est déjà un tiers de trop ! Quelque part, je trouve cela énorme ! Une demande sur trois !

Cela veut dire que ces personnes qui sont refusées dans une commune vont de toute façon aller dans une autre commune qui va les accueillir, et vous le savez, les communes accueillantes sont peu nombreuses, et ce sont donc toujours les mêmes communes qui doivent gérer au fur et à mesure des transhumances, l'accueil des gens du voyage. Il me semble que ce serait plus équitable de

pouvoir répartir sur le territoire wallon, que l'on puisse répartir cet accueil de façon bien plus équitable.

Ce serait, me semble-t-il, profitable pour tout le monde, et pour les autorités locales, mais aussi bien sûr pour les populations locales. Celles qui n'ont pas l'habitude de côtoyer des gens du voyage auraient de cette façon, puisqu'il y a un travail qui est réalisé sur le terrain, avec le médiateur notamment, la possibilité d'entrer en contact avec une communauté qu'ils ne connaissent pas et qui, par définition, peut faire peur. Je pense que cela a vraiment un intérêt, dans le cadre d'une sensibilisation à la non-stigmatisation d'une communauté, de pouvoir faire en sorte que cette communauté entre en contact avec un maximum de citoyens. Par conséquent, il faudrait que plus de communes puissent participer à cet accueil.

Ensuite, je vous rappelle la Déclaration de politique régionale où il est écrit que le Gouvernement élaborera une réglementation régionale afin d'organiser le séjour temporaire de ces personnes sur le territoire des communes.

On a déjà eu l'occasion d'en discuter aussi, et l'on se l'est avoué. Des responsables locaux disent clairement aujourd'hui qu'ils préféreraient qu'une certaine obligation leur vienne de la Région wallonne, histoire de pouvoir dire à leurs concitoyens. - et heureusement, ce n'est pas le cas de tous les bourgmestres et de tous les échevins - « ce n'est pas ma faute, c'est la Région wallonne qui me l'impose ».

Je le répète, ce n'est pas une argumentation honorable, mais c'est la réalité de terrain.

Je ne parle pas d'obligation, mais il me semble que ce ne serait pas inutile que le centre de médiation - et je pense qu'il n'est pas opposé, en tout cas le centre existant aujourd'hui, à l'idée de travailler justement à un plan régional - puisse voir ce qu'il est possible de faire dans ce cadre, de façon à coordonner les choses plus harmonieusement sur le terrain et sur le territoire de la Région wallonne.

C'est la raison pour laquelle je vous propose donc un amendement que je vous explicite maintenant, Monsieur le Président. Tout simplement, afin d'ajouter dans les missions au chapitre 2, 8° de l'article 149/3, où il est indiqué « proposer des orientations de la politique de l'accueil des gens du voyage en région de langue française », je propose d'ajouter « et notamment en travaillant à l'élaboration d'un plan régional d'accueil ».

M. le Président. - Je vais suivre l'ordre et voir un peu quel sort nous allons réserver à cet amendement.

La parole est à M. Tanzilli. S'il y a un amendement, n'oubliez pas de le déposer.

M. Tanzilli (cdH). - Je voudrais tout d'abord répondre à Mme la Ministre sur ces différentes

réponses. Je pense qu'elle a répondu à l'ensemble de mes questions sauf sur celles par rapport aux relations avec le centre fédéral belge des gens du voyage et sur l'articulation nécessaire, qu'il faudra faire entre les deux, parce je n'imagine que trop bien la scène avec deux centres chargés de faire de la médiation, et qui arriveraient sur place, et peut-être le troisième centre pour faire la médiation entre les deux centres chargés de faire la médiation ! Cela me paraît utile ! Cela me paraît d'ailleurs utile que cela soit évoqué dans nos travaux parlementaires, même si cela ne changera rien au contenu du décret bien entendu.

J'aurais donc voulu entendre Mme la Ministre sur le sujet.

Je serais aussi curieux de l'entendre sur la proposition d'amendement qui a été déposée par notre collègue Mme Meerhaeghe, dans la mesure où, a priori, cet amendement ne me semble pas poser de problème, mais au contraire, me semble envisager la perspective d'un plan régional qui serait bien nécessaire selon moi pour éviter que dans les communes, certains mandataires locaux soient confrontés aussi à une très forte pression locale liée au phénomène NIMBY. Je reste convaincu que la solution passera par le plan régional.

Qui plus est, j'ajouterai que mettre notamment cette mission aux centres de voyage ne préjuge en rien de ce que le prochain Gouvernement décidera. Mettra-t-il en place, dès le début, un plan régional d'accueil ou pas ? À tout le moins, cela fait de ce centre, avec l'expertise qu'il a déjà développée et qu'il continuera à développer, une référence pour la mise en place.

A priori, sauf preuve contraire de votre part, je ne vois pas vraiment de problèmes par rapport à cet amendement qui me semble aller dans le bon sens, mais j'aurais également souhaité avoir l'avis de mes collègues des autres groupes.

Quant à ma proposition, vous me dites que c'est lié à un canevas dans d'autres projets de décret. Cela m'avait sans doute échappé. Je reste convaincu que, pour un fait de lecture, il est assez particulier de lire les missions d'un organisme dont on n'a pas encore parlé avant, donc on ne sait pas du tout ce qu'il vient faire là. Il me semblait plus intéressant, symboliquement, de savoir que le Gouvernement reconnaissait un organisme spécialisé en accueil, d'ensuite définir ces missions et, par après, de dire de quelle manière il est agréé ou reconnu.

C'est d'ailleurs repris dans la justification de la proposition d'amendement que j'ai ici. C'est une correction logistique. Si elle ne convainc pas grand monde, je ne vais pas m'amuser à la déposer pour le principe.

J'aurais souhaité avoir l'avis de mes collègues des autres groupes sur le sujet.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - On parle beaucoup d'autonomie des communes dans le cadre d'un plan régional d'accueil même si, dans ce cas-ci, l'autonomie des communes n'est pas à mettre sur la table puisque certaines communes réclament une obligation régionale. On n'est pas tout à fait dans ce cas de figure.

Quoi qu'il en soit, l'amendement que je propose, comme vous pouvez vous en rendre compte, ne comporte aucune obligation par rapport aux communes. C'est demander aux centres de médiation de travailler à l'élaboration d'un plan régional - ce plan régional contiendra ce qu'il contiendra - mais qu'il y ait au moins une réflexion autour d'une réglementation régionale.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je vais répondre à Mme Meerhaeghe.

Heureusement, il y a encore des courageux, même au niveau des pouvoirs locaux, qui ne se retranchent pas derrière : « C'est un désidérata de politiques qui sont au-dessus de moi et qui ont, tout à coup, décidé - une illumination - d'obliger les communes et je n'y peux rien ». Heureusement, il y a des gens courageux. Il y en a déjà quatre qui installent des terrains. Il y en a une dizaine, au-delà des sept qui étaient dans l'expérience-pilote, qui sont tout à fait investis dans cette mission, avec un agent référent, avec des points APE, avec un financement, avec un suivi des dossiers. Il y en a bien d'autres qui les accueillent et cela ne fait aucune vague, et d'autres où cela fait un peu de vagues parce que l'on a moins de courage. C'est une autre histoire.

Je viens de recevoir, au courrier, ce matin, une lettre d'un bourgmestre courageux qui me dit : « Les gens du voyage sont des personnes qui partagent la caractéristique de vivre en demeure mobile, de voyager de leur demeure mobile à certaines périodes de l'année. C'est un mode de vie alternatif au mode de vie sédentaire adopté par la majorité des Belges. La Cour européenne des Droits de l'Homme a reconnu ce mode de vie des gens du voyage (...). Anticiper et organiser le séjour temporaire des gens du voyage lors de la bonne saison doit devenir une préoccupation publique, parce que les gens du voyage ont le droit de vivre avec leur famille, selon leur mode de vie traditionnel. Les empêcher constitue une violation du droit européen international ».

Voilà ce que l'on peut répondre aux riverains quand des riverains s'énervent parfois sur l'implantation d'un séjour des gens du voyage.

« Parce qu'organiser le séjour des gens du voyage permet d'éviter un sentiment d'insécurité irrationnel, une forte stigmatisation des communautés. Lorsqu'elles sont exclues, terrain après terrain, commune après commune, ces familles des gens du voyage sont de facto considérées comme des personnes qui génèrent des problèmes, qui résideraient régulièrement sur le territoire national. Parce qu'organiser le séjour des gens du voyage, c'est régler les aspects techniques - gestion des déchets, accès à l'eau, électricité - qui, lorsqu'ils sont mal gérés, constituent des sources de dissension entre les gens du voyage, les riverains, les services communaux. Parce qu'une localisation fixe et connue permet de libérer des emplacements réservés, aux autres temps, aux navetteurs, souvent pris de force et ainsi maintenir, en tout temps, la mobilité aux abords de moyens de communication. Le collège communal a décidé de s'inscrire dans cette dynamique. ».

Vous voyez qu'au-delà de l'obligation, il y a aussi des gens qui sont investis, qui comprennent les missions des pouvoirs publics et qui réclament de pouvoir bénéficier des dispositifs d'encadrement prévus par la Région. Ce sont tout à fait les moyens incitatifs auxquels on fait appel.

Je voulais vous dire que cela fonctionne aussi quand on n'oblige pas les gens. Il y a des moyens qui y sont dévolus.

Restera à savoir si, comme l'évoquait M. Tanzilli, lors du prochain Gouvernement, des moyens conséquents seront dévolus à déployer des terrains dans toutes les communes de Wallonie pour accueillir les gens du voyage. Je ne sais pas si cela constitue une priorité dans tous les programmes politiques de nos parlementaires aujourd'hui.

Pour ma part, je pense que c'est une organisation concertée de l'accueil, que la question de l'organisation et de la confection d'un plan n'est pas le rôle d'un organisme que l'on va aussi considérer comme étant l'organisme référent et l'organisme de médiation, mais c'est le rôle du Gouvernement wallon et c'est de sa compétence.

Par ailleurs, ce décret n'est pas le véhicule juridique pour imposer la mise en œuvre d'un plan wallon d'accueil des gens du voyage. Un décret devrait habiliter le Gouvernement wallon à réaliser un plan régional pour l'accueil des gens du voyage, mais certainement pas un organisme qui est créé ou reconnu au travers de ce projet de décret. Ma position à cet égard est assez claire.

Je voudrais répondre à M. Tanzilli sur la concertation avec le Fédéral, la concertation avec le Centre belge de médiation, depuis sa création. Au sein de la Conférence interministérielle, un groupe de travail a été mis en place à ce sujet et, dès lors, les différents organismes nationaux et des entités fédérées, se voient

régulièrement, discutent et collaborent. Cela doit aussi être inscrit au compte rendu de notre commission.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, je voudrais préciser un de mes propos. Il y a un côté caricatural à dire qu'il y aurait les bons bourgmestres qui ouvrent grand leurs bras puis qu'il y a les autres qui sont des méchants, à l'esprit obtus. Je pense aussi qu'il y a, dans certaines communes, des résistances très fortes par rapport à des nuisances, réelles ou supposées.

Ma conviction, qui est aussi celle du cdH, est que la solution passe par une solution régionale. Une solution régionale intelligente, d'un point de vue territorial, passe toujours par une sollicitation des communes. Il y aura certainement des communes plus disposées que d'autres, mais c'est à mon avis au niveau régional que l'on aura une vision la plus équilibrée possible du territoire pour garantir une présence suffisante de ces différentes aires. L'exemple français n'est pas parfait, mais reconnaissons qu'ils ont quelques années d'avance sur nous sur le sujet.

Là où j'ai un peu de mal à vous suivre, c'est que, autant je suis d'accord avec le fait de dire que ce n'est certainement pas à ce centre de dire ce que doit être la politique régionale wallonne, mais si vous voulez vraiment empêcher ce centre d'avoir une force de proposition, je ne comprends pas bien le sens de la huitième mission du décret qui est de proposer des orientations de la politique d'accueil des gens du voyage en région de langue française. Soit on considère qu'ils n'ont pas à s'en mêler ...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur Tanzilli, soyons raisonnables, ce sont des missions qui seront permanentes, confiées au centre qui sera reconnu.

L'élaboration d'un plan, qui est pluriannuel, et qui est peut-être sur 20 ans, ce n'est pas le rôle d'un organisme, c'est le rôle du Gouvernement, en tous cas au plan wallon, sur le territoire wallon, avec des incidences budgétaires et avec des options qui concerneront les pouvoirs locaux.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - J'ai été interrompu et je souhaiterais terminer.

Mme Meerhaeghe devrait peut-être mieux expliquer son amendement, mais il n'a jamais été question que ce soit ce centre qui oriente la politique wallonne. À partir du moment où il a, dans ses missions, de proposer des orientations de la politique de l'accueil, je ne vois pas pourquoi, parmi ces politiques de l'accueil qu'ils ont proposées, il n'y aurait pas celle de l'élaboration d'un plan régional d'accueil temporaire et que ce centre puisse dire les grandes orientations que devrait avoir ce plan. Après, cela restera toujours une liberté et une

prérogative du Gouvernement, ensuite du Parlement s'il devait y avoir décret, de le décider.

Soit on considère qu'il n'a pas à se mêler de politique, alors demandons-lui surtout de ne pas proposer d'orientation, soit, à partir du moment où on lui demande de proposer des orientations comme on le fait dans d'autres matières, à d'autres associations de référence, le fait d'ajouter que l'on puisse notamment réfléchir à l'élaboration d'un plan régional d'accueil temporaire des gens du voyage ne me semble pas poser problème. Je voulais juste partager cette réflexion avec vous, mais je ne suis pas l'auteur de cet amendement. Je ne comprends pas bien en quoi la mission de proposer des orientations ne pose pas de problème, mais si on dit que, dans ces orientations, il y a la question de l'élaboration d'un plan régional d'accueil, cela devient problématique. C'est simplement là-dessus que je souhaiterais vous entendre.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Entre proposer des orientations et élaborer un plan, il me semble qu'il y a clairement une différence. Si on me demande d'élaborer un plan ou de proposer des orientations, ce n'est pas la même chose. Peut-être qu'autour de la table, les personnes ont un avis aussi différencié.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - À ce propos, effectivement, si cela peut rassurer tout le monde et Mme la Ministre, on peut très bien ajouter : « en concertation avec le Gouvernement » ; par exemple ou proposer un plan. Proposer un plan, ce n'est jamais que proposer un plan. Après, le Gouvernement disposera. On peut jouer sur les mots tant que l'on veut. Soit on fait semblant, soit on ne se comprend vraiment pas. Je suis tout à fait consciente comme vous, qu'il n'y a pas les bons et les mauvais dans l'histoire. Vous avez donné un exemple en lisant ce courrier. Il y a des autorités locales suffisamment ouvertes pour pouvoir faire en sorte que cet accueil se passe bien pour tout le monde, que ce soit pour les riverains ou pour les gens du voyage.

Les communes qui, aujourd'hui, sont accueillantes, ne le seront peut-être plus demain. Les communes qui ne sont pas accueillantes aujourd'hui, le seront peut-être demain. Forcément, tout change. On le sait. Il me semble qu'il y a quand même un intérêt à demander l'avis de personnes qui côtoient les gens du voyage de façon régulière, qui connaissent parfaitement bien leur mode de vie, les trajets qu'ils empruntent, les contacts qu'ils ont, les bons, comme les mauvais, avec les autorités locales, pour leur demander de travailler, de proposer ou de réfléchir à, en concertation avec le Gouvernement. Les mots m'importent peu. C'est l'objectif, que l'on puisse, un jour, pourvoir mettre sur la

table une réflexion autour, non pas d'une obligation, je le répète... Le système français pour moi, je ne pense que ce soit le modèle le plus harmonieux qu'il faille suivre. Là, il y a une obligation. Est-ce en fonction du nombre d'habitants qu'il y a une obligation d'avoir un terrain d'accueil ? Je ne suis pas certaine que c'est le meilleur des critères. Je ne suis pas certaine non plus qu'une obligation soit le meilleur des critères. Réfléchir à une démarche qui s'inscrirait au niveau de la Région wallonne me semble pertinente.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Si je m'en tiens à l'argumentation de Mme la Ministre qui nous dit qu'il y a une différence entre proposer des orientations et élaborer un plan, ne pourrait-on pas modifier cet amendement en le libellant de la manière suivante : « 8° Proposer des orientations de la politique de l'accueil des gens du voyage en région de langue française, notamment relatives à l'élaboration d'un éventuel plan régional d'accueil temporaire des gens du voyage ». Ainsi, on dit bien que ce sont des orientations de politiques relatives à l'élaboration d'un éventuel...

M. le Président. - Si je résume un peu, je pense qu'en ce qui concerne l'élaboration d'un plan, tout le monde est bien d'accord. Le problème, c'est que l'élaboration de ce plan ne rentre pas dans le dispositif de ce décret. C'est la position de Mme la Ministre. Lors du prochain quinquennat, on pourra éventuellement travailler sur l'élaboration de ce plan. Aujourd'hui, dans ce véhicule qu'est ce décret, l'élaboration du plan ne rentre pas dans ce dispositif. C'est là-dessus que l'on parle. Je pense que l'on ne parle pas d'autre chose.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - J'aurais voulu que M. Tanzilli répète sa proposition.

M. Tanzilli (cdH). - Si je reprends, c'est : « 8° Proposer des orientations de la politique de l'accueil des gens du voyage en région de langue française, notamment relatives à l'élaboration d'un éventuel plan régional d'accueil temporaire des gens du voyage » ; ou « relatives à l'élaboration d'un plan ». On retirerait : « en travaillant à » qui semblait vous dire : « Écoutez, ce n'est pas leur métier de travailler à un plan ».

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Pour faire un parallélisme, l'AWIPH est chargée de toute une série de missions qui sont générales. Puis, lorsque le Gouvernement décide de faire un plan de grande dépendance, bien sûr, il consulte l'AWIPH. Bien sûr, l'AWIPH va donner les orientations, mais cela ne fait pas partie des missions dans le décret de l'AWIPH. C'est cela que j'essaie de vous dire. Je ne trouve pas les bons mots pour vous le dire, apparemment.

Aujourd'hui, c'est un décret qui organise les missions générales, avec les orientations de la politique. Mais, en ce qui concerne le fait de décider, déjà aujourd'hui, d'un plan qui est, lui, factuel, les missions sont permanentes. Le plan va être décidé un beau jour par le Gouvernement. On ne peut pas, aujourd'hui, confier, via ce décret, l'organisation d'un plan, par cet organisme. Cela ne tient pas la route. Juridiquement, cela ne tient pas la route.

Madame Meerhaeghe, ce n'est pas le bon véhicule juridique pour organiser la construction du plan.

M. le Président. - Nous sommes bien d'accord qu'il faudra bien faire un plan un jour. Madame Meerhaeghe, c'est le véhicule qui n'est pas le bon.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, j'ai bien entendu. On parle bien du 8°, en parlant d'orientation. Avec la proposition de M. Tanzilli, orientation relative à ceci, relative à cela, relative à un plan régional. J'entends bien que nous ne parviendrons pas à nous mettre d'accord. Ne nous mettons pas d'accord.

M. le Président. - Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut-il dire que vous ne déposez pas votre amendement ? La discussion a été riche.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Vous me permettez quand même, Monsieur le Président, de le déposer. Les choses seront claires. Ce n'est pas pour autant, bien entendu, que mon groupe ne va pas soutenir ce projet de décret. Il me paraît tout à fait essentiel, je le répète.

Cela me semble tout aussi essentiel de pouvoir faire référence non seulement à une gestion au niveau régional mais aussi aux obligations du Gouvernement qui sont inscrites dans la Déclaration de politique régionale.

M. le Président. - À la demande de l'auteure, la proposition de résolution relative à l'accueil temporaire des gens du voyage en Wallonie, déposée par Mme Meerhaeghe (Doc. 430 (2010-2011) N° 1) est retirée.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je déclare la discussion générale close.

Tout le monde est en possession de l'amendement (Doc. 1042 (2013-2014) N°2), je vais pouvoir procéder à l'analyse du projet de décret article par article.

**PROJET DE DÉCRET COMPLÉTANT LE
LIVRE IER DE LA DEUXIÈME PARTIE DU
CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE
LA SANTÉ RELATIF À L'AIDE AUX GENS DU
VOYAGE
(DOC. 1042 (2013-2014) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret complétant le livre Ier de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux gens du voyage (Doc. 1042 (2013-2014) N° 1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 et ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles premier et 2 sont adoptés par 9 voix et 3 abstentions.

Art. 3

À cet article, un amendement (Doc. 1042 (2013-2014) N°2) a été déposé par Mme Meerhaeghe.

La parole est à Mme Meerhaeghe pour présenter cet amendement.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, nous avons eu l'occasion de débattre du contenu de cette proposition d'amendement. Malheureusement, on n'a pas pu trouver un accord, mais peu importe. Voici l'amendement en question, il fait référence, bien entendu, à l'élaboration d'un plan régional de l'accueil temporaire des gens du voyage.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 1042 (2013-2014) N°2) déposé par Mme Meerhaeghe est rejeté par 7 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'article 3 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

Art. 4

L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret complétant le livre Ier de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux gens du voyage (Doc. 1042 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
SENSIBILISER AUX IMPACTS DE L'AMIANTE
SUR LA SANTÉ ET À PRÉVENIR LES EFFETS
DE L'AMIANTE SUR L'ENSEMBLE DES
PERSONNES POUVANT ENCORE Y ÊTRE
EXPOSÉES, DÉPOSÉE PAR M. DESGAIN,
MME DETHIER-NEUMANN, M. DISABATO ET
MME MEERHAEGHE
(DOC. 657 (2011-2012) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à sensibiliser aux impacts de l'amiante sur la santé et à prévenir les effets de l'amiante sur l'ensemble des personnes pouvant encore y être exposées, déposée par M. Desgain, Mme Dethier-Neumann, M. Disabato et Mme Meerhaeghe (Doc. 657 (2011-2012) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Daele est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Desgain, co-auteur de la proposition de
résolution*

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Madame la Ministre, tout le monde est bien conscient de la problématique de l'amiante, mais elle est parfois trop peu évoquée ou prise en considération. Or, nous savons que la substance est dangereuse, que les fibres d'amiante, quand elles ne sont plus liées avec un ciment, peuvent provoquer des dégâts considérables sur la santé et que les personnes qui, par malchance, contractent le mésothéliome du poumon - c'est le cancer qui est lié à l'amiante - n'y réchappent pas.

Jusqu'à maintenant, on n'a pas trouvé de traitement qui permette à ces personnes de s'en sortir. D'autres qui sont touchés connaissent des problèmes respiratoires et pulmonaires qui sont sérieux et qui sont source de handicaps qui peuvent être particulièrement conséquents et porter atteinte à leur qualité de vie de façon durable.

Pendant longtemps, les industriels ont nié le fait que l'amiante pouvait avoir des impacts considérables sur la santé. Aujourd'hui, on a passé cette étape-là, l'ensemble des opérateurs du secteur de la santé, mais aussi du

secteur industriel, ont bien pris conscience et reconnaissent la dangerosité de l'amiante sur la santé. C'est d'ailleurs pour cela qu'au niveau industriel, l'amiante ne peut plus être utilisé aujourd'hui. Toutes les applications qui sont liées à l'amiante, à quelques très rares exceptions près, sont totalement interdites.

Mais pendant des décennies, on a utilisé de l'amiante pour faire un tas de choses. On en a retrouvé dans les fameuses plaques d'Eternit, où c'était un mélange d'amiante et de ciment, pour faire des bacs à fleurs, dans du linoléum, dans des textiles, notamment pour se protéger de la chaleur, dans les cuisines, pour mettre sur les taques de cuisinières, pour réduire l'importante du feu, soit sur les poêles à charbon, soit sur les cuisinières au gaz, utilisé comme tissu pour faire les joints des poêles au mazout et des poêles au charbon. Bref, aujourd'hui il y en a encore dans l'environnement, dans les lieux de vie, il y en a encore un peu partout.

Par chance, il y a une quantité importante qui reste liée à son liant, le ciment, mais dès que l'on va travailler ce ciment, que l'on va forer dedans, que l'on va le poncer, qu'il va être cassé, que l'on fait des travaux de démolition, c'est clair qu'il y a, à chaque fois, des fibres d'amiante dangereuses pour la santé qui sont remises en circulation. L'amiante a été d'autant plus utilisé que c'était un bon isolant et que cela assurait une excellente protection contre l'incendie.

On est aujourd'hui dans une situation où on ne doit plus se battre pour l'interdiction de la mise sur le marché des produits contenant de l'amiante, mais on doit gérer la situation au quotidien du passif qui a été créé par l'ensemble de ces utilisations et par le fait que l'on peut en retrouver à peu près dans tous les milieux de vie et de tous les usages que l'on peut en avoir dans sa vie quotidienne.

Par rapport à cette situation-là, je pense qu'il est vraiment fondamental de travailler la prévention. Il y a déjà des actions qui ont été menées par la Région wallonne, des actions qui ont été faites au niveau du Gouvernement fédéral. Dans un premier temps, cela a surtout visé les travailleurs du secteur de l'amiante eux-mêmes. Cela doit s'élargir à l'ensemble des travailleurs du secteur de la construction. Pour ce qui est de la législation sur le travail et le bien-être au travail, cela échappe totalement à la législation régionale aujourd'hui. Cela ne nous concerne pas directement.

Le troisième niveau va vraiment être avec tout ce qui est en lien avec l'environnement et le milieu de vie. On doit vraiment travailler la prévention de personnes qui font des travaux de rénovation elles-mêmes dans leur habitation. Elles peuvent démonter des plaques d'amiante en les cassant. Des gens peuvent poncer leurs plaques d'amiante parce qu'il y a de la mousse dessus, poncer une plaque isolante qu'on a mise derrière un radiateur, enlever soi-même le cordon d'amiante isolant

du poêle pour remettre un niveau et remettre des fibres en circulation, et cætera.

Ce sont tous des éléments qui touchent à des comportements de la vie quotidienne, simplement. C'est pour cela que j'ai rédigé la proposition en me disant qu'il fallait d'abord cibler sur le volet prévention en matière de santé avec, par la suite, plusieurs propositions dans la résolution qui visent différentes compétences, qui ne sont pas nécessairement exercées par la ministre en charge de la santé au niveau régional, dans le logement, dans l'énergie, dans la construction notamment. La première base à faire, c'est la sensibilisation, la conscientisation, l'information pour que l'ensemble des habitants de Wallonie soit bien conscient des risques qu'ils peuvent encourir à manipuler ce type de produit là sans en connaître les dangers.

Ce sont les éléments les plus importants que je voulais mettre en évidence. Par ailleurs, il faudra que l'on veuille d'une façon ou d'une autre, à organiser le plus efficacement possible la reprise de l'ensemble des matériaux qui ont été construits avec de l'amiante, fabriqué avec de l'amiante, pour que cela n'ait pas d'impact sur la santé. Pour que, in fine, à la fin de la filière, que les déchets deviennent totalement inertes et inoffensifs. Heureusement, il commence à exister, petit à petit des techniques et des technologies qui permettent d'insérer ce matériau dangereux et qui permettront, il y a des recherches qui montrent que l'on va pouvoir le faire progressivement, avec des technologies de plus en plus simples et de moins en moins coûteuses.

L'élément clé, c'est le fait que l'on doit veiller, de façon large, à renforcer la prévention par rapport à cette matière. On sait qu'il y a plusieurs niveaux de pouvoir qui sont directement concernés puisqu'on a le Fédéral pour tout ce qui est bien-être sur les lieux de travail. In fine, quand les gens ont malheureusement contracté des maladies qui sont liées à l'amiante, mais je pense qu'au niveau régional, en terme de prévention, on a vraiment une part de travail importante à faire. C'est pour cela que je me permets d'insister pour présenter la résolution aujourd'hui et voir comment elle peut être prise en considération, entendue et avancer.

Je sais bien qu'en venant à ce moment-ci de la législature, c'est plutôt envoyer un message du Parlement et du législateur à ceux qui constitueront la prochaine majorité. C'est important de pouvoir le faire. La ligne de conduite générale soit basée justement sur la prévention en assurant le pilotage sur le fait que c'est une substance dangereuse pour la santé et d'y subordonner des propositions d'action dans différents champs de compétence qui sont liées, notamment en matière de déchets. C'est important que, dans les parcs à containers, on puisse prévoir une information à destination des gens qui font des travaux de rénovation et même pour les informer du danger de l'amiante. On en voit encore souvent arriver avec les plaques d'amiante cassées dans la remorque.

Que dans les grandes surfaces qui sont consacrées au bricolage, on puisse aussi y assurer une information des personnes qui sont concernées, que les communes puissent aussi disposer d'une plaquette d'information pour pouvoir informer leur population dès qu'une personne vient dans un service communal avec un projet de rénovation. Pouvoir lui donner la brochure. Avoir plusieurs lieux de contact et d'information vis-à-vis des citoyens. C'est important aussi de poursuivre la réflexion sur un inventaire de la présence d'amiante dans les bâtiments.

Aujourd'hui, dans les bâtiments publics où il y a des travailleurs, l'audit de présence d'amiante a dû être effectué. En Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, les audits sont terminés avec une liste de mesures à prendre et de priorité. Ces choses-là sont faites. On doit vraiment réfléchir à la façon dont on poursuit cet inventaire amiante dans les bâtiments pour que chaque propriétaire d'un bâtiment ou chaque occupant d'un bâtiment, puissent savoir, à un moment donné, si oui ou non, il peut être confronté à la présence d'amiante dans le bâtiment ou dans le logement qu'il occupe.

C'est ainsi qu'en France, il y a des dispositions. Il y a un dispositif d'inventaires qui a été mis en place, qui se réalise progressivement. En France, ils ont commencé par les grands immeubles de logements. On sait que, statistiquement, dans les grandes barres de logement que l'on a construites entre les années 1950 et les années 1970, c'est dans ces bâtiments-là qu'on a utilisé l'amiante comme isolant, qui permettaient une bonne protection incendie. Il faut poursuivre la réflexion pour voir comment on peut avancer dans le même sens en Région wallonne. Ce diagnostic pourrait faire œuvre utile pour venir en seconde ligne de la prévention et de la bonne information ainsi que de la sensibilisation de nos habitants.

Enfin, la proposition de résolution évoque un élément complémentaire qui est d'attirer l'attention des autres niveaux de pouvoir qui sont en charge de l'enseignement et de la formation pour que dans les secteurs professionnels qui sont concernés, il y ait une bonne information sur comment détecter les anciens matériaux qui contiennent de l'amiante et comment travailler ces matériaux en limitant au maximum les risques pour la santé, tant pour les travailleurs que pour les riverains qui sont directement concernés.

Voilà, Madame la Ministre, mes chers collègues, les éléments que je voulais mettre en évidence dans le cadre de la proposition de résolution que je voulais présenter. Nous verrons bien quel sort vous lui réserverez. Comme cela touche plusieurs compétences, le point d'entrée, c'est la prévention. C'est l'objectif de la démarche. Aujourd'hui, c'est vraiment le point d'entrée le plus important.

M. le Président. - Avant d'ouvrir la discussion générale, je vais d'abord requérir l'avis et l'éclairage de Mme la Ministre. Suite à quoi j'ouvrirai la discussion générale bien sûr, où chaque groupe pourra nous donner son avis.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, effectivement, cette proposition de résolution est à la croisée de plusieurs chemins. Si on le prend par le biais de la prévention, c'est à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il eut fallu l'examiner.

Le sujet dont nous discutons aujourd'hui, l'amiante, est une question très importante qui affecte la santé et la sécurité des travailleurs, non seulement dans l'industrie de la construction (où ce produit a été largement utilisé), mais dans tous les secteurs. Même dans les pays où l'utilisation de l'amiante est désormais interdite, il y a encore des bâtiments, des outils et des machines qui en contiennent.

L'amiante est en effet très toxique et unanimement reconnu comme facteur de risque de l'asbestose, le mésothéliome et le cancer du poumon. L'asbestose n'est pas mortelle en soi, mais peut conduire à des complications cardio-pulmonaires. Le mésothéliome, quant à lui, est un cancer agressif rare de la plèvre ou du péritoine. Le cancer du poumon peut être induit par la conjonction du tabac et de l'amiante. Ces deux facteurs de risque peuvent agir en synergie dans l'induction de ce cancer, malheureusement encore trop répandu dans nos contrées.

Au niveau de la Belgique, la législation est conséquente afin d'éradiquer cette matière dangereuse pour l'homme.

Au niveau européen, une résolution a été adoptée le 14 mars 2013 sur les risques liés à l'amiante pour la santé au travail et les perspectives d'élimination complète de l'amiante encore existant.

Au niveau de la Wallonie, nous avons également un cadre légal.

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

L'AGW du 17 juillet 2003 reprend les conditions relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.

Dans la déclaration de politique régionale 2009-2014, dans la partie environnement, le Gouvernement entend lutter contre ce danger.

Les moyens d'action sont à trouver principalement dans les compétences du Ministre de l'environnement. Par ailleurs, c'est la première fois que nous débattons du sujet au sein de cette Commission puisque toutes les

questions, interpellations ont été posées dans d'autres commissions que celle de la santé.

Cela étant dit, les informations relatives à la question du matériau « Amiante » et de sa gestion sont disponibles via les brochures téléchargeables depuis le site officiel de la DG03 - via le Portail de l'environnement de la Wallonie. La brochure éditée en 2007 aborde différents points utiles aux citoyens, tels que les types d'amiante, les risques sanitaires, l'élimination des matériaux contenant de l'amiante, et cætera.

La cellule permanente environnement santé a travaillé sur une brochure intitulée : « Bien gérer pour préserver l'environnement et protéger la santé et celle de ses proches », avec un groupe de travail qui suivait ces travaux. Cette brochure n'a pas encore été validée et n'est donc pas encore éditée.

Venons-en aux considérants. Pour ma part, ils n'amènent pas de remarques particulières, si ce n'est que je les partage.

Les demandes que vous formulez au Gouvernement wallon sont d'ordre technique.

Les membres de la Commission de l'environnement devraient se positionner sur ces points puisqu'elles ne relèvent pas des compétences de la santé.

Cette proposition de résolution a une réelle pertinence, car elle vise à une meilleure protection et à limiter plus fortement l'impact de ce matériau sur la santé tant des travailleurs que des citoyens. Elle arrive bien tard cependant, car la technicité de cette proposition m'amène à dire que la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité devrait être impérativement consultée sur cette résolution.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Je pense que Mme la Ministre a bien résumé la situation.

Le groupe MR pense que nous devons examiner cette proposition, très intéressante d'ailleurs et sur le fond, nous partageons l'intérêt du texte, mais il me semble plus opportun de l'examiner en Commission de l'Environnement, puisque comme le disait Mme la Ministre, aucun point relatif à l'amiante n'a jamais été examiné dans cette Commission en 5 ans.

M. le Président. - La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - Effectivement on rejoint aussi ce que Mme la Ministre a dit. On ne peut évidemment qu'être sensible à une proposition de résolution qui vise à informer les impacts de l'amiante, mais on se demande si c'est bien ici que l'on doit en débattre.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Je constate que sur le fond et la constatation par rapport au problème d'amiante, il n'y a pas de problème entre nous.

(Réactions de plusieurs membres)

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - C'est un acquiescement aux arguments qui ont été développés préalablement, difficile de manière générale d'être contre une proposition de résolution visant à sensibiliser aux impacts de l'amiante qui plus est quand elle émane de votre plume Monsieur Desgain vous êtes un grand spécialiste de la question.

Objectivement nous sommes dans la dernière Commission de la santé et de l'action sociale, on n'a jamais évoqué ce texte qui à 95 % relève des compétences du ministre de l'Aménagement du Territoire à tel point que de nombreuses questions lui ont été posées.

Ce n'est pas le lieu ni l'heure, cela n'enlève rien au mérite et à l'accord global que vous trouverez sur les intentions qui sont développées dans cette proposition de résolution.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Je retiens le fait que la brochure qui est en cours de préparation par la Cellule Santé-Environnement n'a pas encore abouti parce qu'elle doit encore être validée.

Il est important que sa mise à jour soit concrétisée, car cela correspond, quand on voit comment l'information percale auprès de la population, à un véritable besoin d'information de nos concitoyens.

Sur la question de savoir dans quelle Commission cela doit aller, c'est plus complexe que cela parce qu'on touche d'une part au logement, aux conditions de salubrité, mais aussi au CoDT qui est en lien avec l'aménagement du territoire, et on touche à un volet santé et d'un autre côté utilisation des produits.

A un moment donné, quelqu'un doit prendre la main pour avancer sur le dossier. Ceci est l'objectif de ma démarche aujourd'hui et ce n'est pas uniquement celui qui s'occupe du logement ou de l'aménagement du territoire qui doit avancer. Cela doit se faire conjointement avec le volet santé. Ce n'est pas pour rien que la Cellule Santé-Environnement est copilotée

par, d'une part, le ministre de l'Environnement, et d'autre part, par le ministre de la Santé.

J'entends bien néanmoins les remarques de mes différents collègues et j'espère refaire partie de cette assemblée après le 25 mai et faire revenir la préoccupation en fonction de la façon dont les compétences seront réparties à ce moment-là.

M. le Président. - À la demande de ses auteurs, la proposition de résolution retourne à l'arrière pour être éventuellement réorientée avec le prochain quinquennat.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Une petite précision pour M. Desgain. La brochure dont j'ai parlé, réalisée par la Cellule permanente Environnement-Santé, a été réalisée à l'initiative de M. le Ministre Henry qui a des budgets pour pouvoir la publier.

Elle a été mise à l'ordre du jour du comité de pilotage de la cellule, nous avons pour le volet Santé tout à fait validé le contenu donc vous pourriez peut-être interpellé mon collègue, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour voir s'il est encore possible de pouvoir éditer cette brochure qui m'apparaît extrêmement intéressante.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
AMÉLIORER LA SITUATION DES RÉSIDENTS
DOMICILIÉS DANS DES ÉQUIPEMENTS
SITUÉS ACTUELLEMENT EN ZONE D'HABITAT
PERMANENT, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET
DODRIMONT
(DOC. 854 (2012-2013) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à améliorer la situation des résidents domiciliés dans des équipements situés actuellement en zone d'habitat permanent, déposée par MM. Borsus et Dodrimont (Doc. 854 (2012-2013) N° 1).

Exposé de MM. Borsus et Dodrimont, co-auteurs de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Comme vous le savez, nous travaillons avec M. Dodrimont et avec un certain nombre d'autres interlocuteurs cette matière depuis bien longtemps.

Si nous nous sommes permis de la remettre à l'ordre du jour de cette commission, c'est parce qu'un certain nombre de réflexions a été mené, en parallèle, dans la

commission qui est compétente en ce qui concerne les volets aménagement du territoire et urbanisme. Le cas échéant, évolution de ces réalités dans leur dimension aménagement du territoire et urbanisme.

Ces travaux viennent de se clôturer, en commission, en tout cas. Il nous semblait extrêmement opportun de pouvoir, en cette commission et avec la ministre en charge de la coordination de cette matière, réinscrire ces éléments à l'examen de vos travaux, à l'examen de nos travaux en commission. En effet, si indéniablement, à l'initiative de Mme la Ministre, un certain nombre d'éléments, liés à la problématique, ont pu être analysés, certains d'entre eux ont pu évoluer sous cette législature - on pense à des reconnaissances des périmètres, à des primes, à des aides, à l'accompagnement social - il n'empêche que la matière est complètement en jachère, si je puis dire, d'avancées en matière d'aménagement du territoire.

Nous n'avons pas pour vocation d'importer, en cette commission, la problématique « aménagement du territoire », la problématique « urbanisme », c'est très clair, il n'y a pas d'ambiguïté à ce propos-là. Dès l'instant où il y a un rôle de coordination de cette matière qui est menée par et sous l'égide de Mme la Ministre, nous souhaitons poursuivre le débat concernant cette disposition. Poursuivre parce que nous sommes en fin de législature, cela n'échappe à personne, et nous ne souhaitons vraiment pas que ce dossier reste en jachère de la législature, si je puis dire.

Je me permets de vous rappeler, même si, en cette commission, peu de gens l'ignorent, que la problématique de l'habitat permanent concerne, suivant les estimations, entre 10 000 à 12 000 personnes, qu'elle est au croisement indéniable d'un certain nombre de préoccupations publiques qui, toutes, doivent être considérées comme prioritaires.

Ces préoccupations publiques ne sont jamais très loin de la dignité humaine et de la dignité en terme de qualité de vie des personnes concernées. Que l'on prenne le dossier sous l'angle du logement, par exemple, que l'on prenne ce dossier sous l'angle de l'accès aux services, de l'accès à un certain nombre d'équipements, de la qualité de vie dans un périmètre donné, de l'accès à un certain nombre d'autres éléments que l'on rencontre dans les quartiers, en général. Que l'on traite de la question de l'habitat, de la santé des gens, de l'organisation sociale, de l'aide ou du support aux personnes qui en ont le plus besoin, bref ! Quand on parle d'habitat permanent, on se trouve, le plus souvent, dans des situations qui sont des situations où l'on rencontre certaines, voire plusieurs de ces préoccupations.

Il faut qu'il y ait une vision globale, dans ce dossier. Il faut qu'il y ait un engagement de pouvoir faire évoluer les choses. Vous savez que nous avons été, dans le passé, à de nombreuses reprises, au combat de la

conviction sur chacun des aspects de ce dossier. Aujourd'hui, nous souhaitons remettre l'ouvrage sur le métier. Nous souhaitons que l'on puisse encore avancer en la matière, nous souhaitons que notre Commission puisse être saisie, à nouveau, des dispositions dont l'examen avait été ouvert en cette Commission.

Voilà pour le contexte de ce qui nous amène. Pour les éléments plus précis, nul doute que mon collègue et ami, M. Dodrion, va pouvoir entrer dans le détail des différents éléments propositionnels que nous endossons.

Je vous l'assure et nous disons cela en toute modestie et, Mme la Ministre en conviendra très certainement, l'habitat permanent, nous connaissons. Nous avons la chance d'être bourgmestre de communes où l'on rencontre de l'habitat permanent. Nous avons visité un grand nombre de sites d'habitat permanent dans la diversité de leur réalité, aussi bien dans des situations où l'on rencontrait, principalement, de l'habitant en caravane, dans des situations où l'on rencontrait des parcs résidentiels de weekend, des situations qui vont du logement gravement détérioré à la propriété classique, que l'on pourrait rencontrer partout ailleurs.

Que ce soit en termes d'infrastructure, d'équipement, de modification des destinations urbanistiques, d'accompagnement social, il faut absolument que l'on puisse tracer un plan global régional. Que l'on ait, concernant cette problématique, une adhésion forte d'un gouvernement d'équipe derrière aussi, forcément, non seulement des objectifs, mais aussi des moyens budgétaires qui peuvent sous-tendre les objectifs.

Est-ce qu'il est difficile de donner, par exemple, dans les plans communaux de logement, une forme de priorité, une forme de plus aux communes qui souhaiteraient offrir des alternatives de logement au niveau local, aux personnes concernées qui devraient être amenées à quitter, le cas échéant, pour des raisons de qualité de vie, de salubrité de logement, les espaces concernés ?

Est-ce qu'il est difficile, dans le droit de tirage, par exemple, pour les travaux subsidiés, d'inclure une dimension qui concerne cela ? Est-ce qu'il serait choquant d'avoir un vrai plan habitat permanent qui, non seulement, se traduit dans une série de mesures que nous avons évoquées en commission, qui ont trouvé à se réaliser ou, en tout cas, sont en voie de réalisation pour certaines d'entre elles, mais complétée aussi par des structures infrastructurelles, urbanistiques ? Tout ce que les gens attendent.

Nous avons mené des plans communaux d'aménagement dans un certain nombre de ces quartiers. Les derniers ont dû être approuvés autour de 2004. Depuis, pour ces volets-là, plus rien. Nous ne voulons pas du tout que des pans entiers, si je puis dire, de la problématique habitat permanent soient complètement délaissés. Nous ne voulons pas du tout de ce repli

marqué, probablement, de trop de fermetures de conviction par rapport à des réalités. On ne veut pas du tout de ce repli, raison pour laquelle nous poursuivons notre combat.

On l'a bien vu hier, à Chelsea, les matchs durent jusqu'à la dernière minute ! On gagne, parfois, on arrache, parfois, des convictions à la dernière minute d'une législature, faisant...

(Réactions de membres).

Raison pour laquelle on ne voulait, absolument, pas baisser les bras. Cela n'est sûrement pas, non plus, votre intention, Monsieur le Président, Madame la Ministre.

M. le Président. - Je vous remercie.

Je pense que M. Dodrimont va pouvoir apporter des compléments plus techniques, d'après ce que j'ai pu comprendre.

La parole est à Monsieur Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Madame la Ministre, je suis particulièrement heureux de revenir, quelque peu, vers cette Commission après 250 heures passées face à face avec M. le Ministre Henry ! Il y a des moments de petit bonheur que je tiens à partager...

(Rires).

Cela en est un, croyez-le bien ! Je n'ai pas été jusqu'à entrer dans ces considérations-là, Madame, mais...

(Rumeurs).

J'ai livré quelques émotions. C'est vrai que c'est un sujet assez émotif et donc, parfois, le coeur parle peut-être un peu plus que la raison. Je m'en rendais, d'ailleurs, compte en relisant l'ensemble de nos propos lors de cette commission de novembre dernier où nous avions, déjà, évoqué ce thème.

Rassurez-vous, je ne reviendrai pas, du moins en détail, sur ce qui a déjà été dit. Je pense que ça n'est pas utile et je sais que chaque membre de cette Commission est attentif aux propos qui entourent l'habitat permanent et que chacun convient qu'il y a des avancées qui sont réalisées, mais aussi qu'il y a encore du chemin à accomplir.

Si cette proposition de résolution vient devant vous, Madame la Ministre, c'est parce qu'à un moment, il y a eu une décision de la Conférence des présidents. Nous n'avons pas orienté cette proposition de résolution, vers vous, de façon directe puisque, on le sait, la matière

recouvre bien des compétences des membres du Gouvernement wallon.

Dès lors, s'il se fait que la discussion soit au sein de cette commission c'est parce qu'il y a eu une décision prise par rapport à cela et qu'il a été convenu que ce soit, du moins je le présume, la Ministre ayant la transversalité de ce plan en charge, qui soit notre interlocuteur.

Avant que ce soit employé dans la réponse, comme cela a déjà été le cas lors de notre précédent débat, il faut bien le dire, la proposition de résolution que nous avons formulée s'adresse à un gouvernement tout entier, et si l'on veut isoler, parmi les demandes qui nous sont particulièrement chères à travers ce texte, il faut convenir que plusieurs de ces demandes concernent plus particulièrement l'aménagement du territoire, voire le tourisme. Quand on parle de cette problématique en zone de loisirs, on peut s'imaginer que le ministre en charge du tourisme, dans ses compétences, est concerné par la problématique. On peut aussi, puisque l'on parle de moyens financiers à fournir aux communes par rapport à ces projets que nous souhaiterions voir nommer dans les espaces reconvertis, admettre que le ministre en charge des pouvoirs subsidiés soit aussi concerné. Il appert qu'il s'agit de la même personne, en l'occurrence de notre collègue, M. Furlan.

Cela étant dit, on a, avec mes collègues de la Commission de l'aménagement du territoire, eu ce vaste débat intéressant, captivant et prenant, qui a consacré des dizaines d'heures de réflexion. On a, à travers ce débat, pris le temps, la peine de parler d'habitat permanent. Certains de mes collègues, qui ont assisté aux commissions concernées, se sont rendu compte qu'il y avait matière à discussion et que le lien que l'on se doit de faire parmi les problèmes et les solutions à apporter à l'habitat permanent sont essentiellement des problèmes d'aménagement du territoire.

Cela étant, notre démarche est une démarche de sensibilisation, c'est une démarche qui vise à une mobilisation dépassant les compétences de l'un ou l'autre membre du Gouvernement wallon, parce que nous nous adressons à l'entièreté de ce gouvernement. Si nous le faisons en bout de législature, ce n'est pas pour les mêmes raisons exprimées par M. Desgain, c'est parce que nous avons terminé le travail en commission au niveau du CoDT, et nous avons, même si le vote définitif sera pour une séance plénière prochaine, le sentiment de ne pas avoir été entendus, compris par le ministre en charge de l'Aménagement du Territoire.

Toutes nos propositions, propositions que l'on peut mettre en lien avec notre proposition de résolution de ce jour, ont été balayées du revers de la main, ont été ignorées par le texte tel qu'il a été produit et qui a été la base de la réflexion des parlementaires, mais aussi le texte qui résultera du travail parlementaire avec des aménagements via les amendements déposés.

Vous êtes, si je peux me permettre, notre dernier recours par rapport à une toute dernière impulsion que nous souhaiterions voir donné à cette problématique. Vous le savez, des solutions peuvent être trouvées de façon facile, parce que cela serait facile que de le dire. Il n'y a jamais, dans cette problématique, des solutions toutes faites qui sont la résultante des propos de ceux qui disent : « Il n'y a qu'à ». Il y a du travail de fond à mener et il y a des situations qui pourraient être améliorées simplement par une volonté exprimée sur le plan planologique, sur le plan de l'aménagement du territoire, sur le plan des diverses réglementations qui existent pour conditionner ces endroits, qui sont devenues des endroits de vie, voire des dispositions qui pourraient concerner le commissariat général au tourisme et les règles qu'il fait appliquer sur le territoire wallon.

Nous avons plaidé de façon très claire pour qu'enfin M. le Ministre Henry sorte quelque peu du bois par rapport à ces situations qui nous semblent être tellement proches de ses solutions évoquées. Je pense et je cite : « La reconversion en zone d'habitat de ces parcs résidentiels qui portaient le nom des parcs résidentiels de vacances, qui portaient le nom de parc résidentiel de week-end, mais qui, aujourd'hui, sont devenus à 100 % des lieux de vie.

Nous avons demandé à M. le Ministre Henry à ce que l'on prévoit des dispositifs, non pas pour faire en sorte que ces zones de loisirs comprenant ces parcs résidentiels soient automatiquement transférées au plan de secteur au niveau d'une zone d'habitat, ce n'est pas aussi simple que cela. Nous avons demandé que M. le Ministre Henry puisse se pencher sur des propositions de nature à faciliter cette reconversion. Cela nous a été refusé et nous tenons une nouvelle fois à le dénoncer, à vous sensibiliser par rapport à cela.

Nous avons aussi voulu introduire, dans le débat lié à l'aménagement du territoire, des actions de prévention par rapport à cette situation et nous avons voulu demander qu'il soit transmis au notaire, lorsqu'il y a un bien qui est mis en vente dans un parc résidentiel de vacances, que le notaire puisse expressément prévenir que ces lieux ne sont pas des lieux où l'habitat y est possible. Cela aussi nous a été refusé. Cela nous semble être particulièrement préventif, concret, mais il n'y a pas de suite positive par rapport à cela puisque nous avons été confrontés à un rejet.

Nous demandons aussi qu'une liste exhaustive - et c'est le premier point de notre résolution - des équipements de type parcs résidentiels soit dressée, de manière à ce que l'on puisse imaginer une reconversion. Je pense que cette liste que l'on nous annonce en préparation depuis plusieurs mois, les autorités locales, les parlementaires de l'opposition ne sont pas encore, aujourd'hui, au courant de ces équipements qui pouvaient faire l'objet de reconversion.

Au-delà de cette reconversion planologique, nous demandons aussi qu'il y ait des moyens qui puissent se dégager, parce que c'est bien beau de dire du jour au lendemain que les parcs résidentiels deviennent des zones où l'habitat est admis, où l'habitat est légalisé. Encore faut-il des moyens financiers pour entourer cette reconversion de façon efficace.

Là aussi, nous demandons que, spécifiquement, on dédie des financements à ces travaux qui permettront la reconversion. Là aussi, nous n'avons pas vu poindre la moindre proposition concrète, elle échappe peut-être aux compétences de M. le Ministre Henry, elle échappe peut-être à vos compétences. Néanmoins, nous sommes face à vous pour plaider une nouvelle fois une mobilisation de moyens et pour permettre les équipements de base que l'on évoque quand on parle de ces zones.

C'est l'eau alimentaire, ce sont des infrastructures publiques de nature à améliorer la sécurité, le confort, le cadre de vie dans ces lieux. Y a-t-il enfin une réponse à cette mobilisation de moyens que nous sollicitons ? Y a-t-il une réponse pouvant être donnée, notamment aux communes qui veulent s'engager dans ces travaux d'équipement, d'amélioration d'infrastructures publiques ?

Je connais des communes prêtes à s'investir, mais si on les laisse agir seules, le travail risque d'être long, et ô combien de situations malheureuses pourront continuer à subsister ; ô combien de situations malheureuses pourront même se créer. Je pense, notamment, à ces zones qui sont vraiment sur le fil du rasoir par rapport à cette possibilité de voir les zones ne plus être équipées en eau alimentaire. Beaucoup de zones souffrent de cette problématique au premier chef.

Nous avons aussi plaidé auprès de cette commission CoDT pour que l'on puisse activer des moyens qui existent en Wallonie. Je pense notamment aux sites à réaménager, ces fameux SAR qui, nous semble-t-il, pourraient pleinement s'appliquer à une reconversion de zones de loisirs qui ont « dégénéré » de par une situation d'aménagement qui ne correspondait pas au sens premier des lois sur l'aménagement touristique dans ces lieux.

Il est clair que si, là aussi, on veut éviter que des situations délicates perdurent notamment dans les zones inondables : ce sont souvent celles qui concernent les campings. On sait qu'ils se sont souvent aménagés auprès des cours d'eau. Dès lors, il y a lieu aussi de penser à la reconversion de ces sites en espérant qu'ils ne puissent plus être habités de façon permanente, comme c'est le cas maintenant, car là aussi, il y va de la santé, de la sécurité des personnes qui sont concernées par ces lieux.

Bref, Madame la Ministre, il y a plusieurs axes dans notre proposition de résolution que nous tentons de

mener dans une direction positive. Nous ne sommes pas vindicatifs, nous ne sommes pas en train de dire qu'il faut absolument que, du jour au lendemain, les 10 000 personnes qui sont concernées par la problématique trouvent un logement ; on sait que ce n'est pas possible.

On sait qu'il y a des situations locales qui parfois permettent, et vous avez été témoin de ce qui pouvait se faire dans certaines régions, il y a peu de temps, on sait qu'il y a des solutions qui peuvent se trouver au cas par cas, on sait que des personnes sont relogées, mais on sait aussi que le nombre d'habitants permanents ne diminue pas.

Alors pour nous, il reste deux bases de réflexion sur cette problématique ô combien délicate. La première, permettre la reconversion des zones dans lesquelles les gens vivent aujourd'hui de façon convenable, améliorable - j'aime bien d'employer les deux qualificatifs. Je pense que, là, il y a vraiment une action qui peut être menée très concrètement.

Les pouvoirs locaux et le pouvoir subsidiant régional peuvent aider. En outre, je pense surtout à une avancée planologique, une avancée en aménagement du territoire qui, malheureusement, ne semble pas poindre à l'horizon, mais qui peut encore, je l'espère, trouver - pourquoi pas, on peut rêver - dans les prochaines semaines, une issue plus favorable.

Il faudra un autre vote que celui auquel nous avons assisté aujourd'hui en commission, mais on peut toujours espérer qu'il y ait à un moment donné une prise de conscience, qu'un petit vote sur l'un ou l'autre amendement déposé par le MR dans cette problématique pourrait vraiment apporter une solution. Première base de notre réflexion.

Seconde base, c'est celle de ces situations contre lesquelles il faut absolument lutter. Je souris souvent quand j'entends dire qu'il ne faut pas toucher à ces personnes qui vivent dans des campings, qu'il faut tolérer. Certes, il ne faut pas les mettre sur la rue, je suis évidemment le premier à le dire et dans ma commune, fort touchée par l'habitat permanent, notamment dans les campings qui sont même en zone inondable, il faut trouver des mesures d'accompagnement, des mesures de relogement, il faut trouver le moyen d'aider ces personnes qui du jour au lendemain pourraient se retrouver sans toit. Même si le toit qu'elles ont aujourd'hui est un toit particulièrement fragile, c'est évidemment mieux que de se trouver sous un pont.

Néanmoins, dans ces zones, on ne peut plus, Madame la Ministre, tolérer qu'il y ait la moindre installation nouvelle, on ne peut plus tolérer que des domiciles soient encore donnés dans ces zones, on ne peut plus tolérer que ces situations perdurent aussi longtemps que malheureusement elles ont déjà existé depuis que ce phénomène s'est développé.

Donc là, c'est vraiment la deuxième base, c'est vraiment le deuxième axe de notre plaidoyer pour ces zones. Il faut évidemment trouver des solutions définitives, il faut que ces zones ne puissent plus accueillir de l'habitat permanent. Il faut que ces zones soient reconverties, soit elles redeviennent ce pour quoi elles ont été créées, c'est-à-dire des campings de vacances, c'est une activité touristique et économique qu'il faut soutenir. Mais ce n'est pas là qu'il faut voir se développer l'habitat permanent qui en plus ne peut pas cohabiter - si je peux me permettre le terme - avec du loisir. C'est évidemment des situations qui ne peuvent pas exister les unes à côté des autres. Et donc pour cela, il faut vraiment œuvrer.

Et donc, reconversion de ces zones, soit dans leur destination première, soit dans d'autres destinations, des destinations naturelles. On peut imaginer que ces endroits deviennent des zones de parcs, des zones préservées, des zones qui peuvent aussi servir de zones de rétention en cas d'inondations, tout cela peut être techniquement possible.

Encore faut-il avoir un peu de volonté, encore faut-il pouvoir, à notre sens, mener sur les deux fronts des actions concrètes. Nous sommes désolés de le dire, nous savons toute votre bonne volonté, Madame la Ministre, par rapport à ces situations, mais, à la lumière des compétences qui sont les vôtres, au sein de cette commission, au sein du Gouvernement wallon, nous ne pouvons évidemment pas remettre sur vos épaules l'ensemble de la problématique.

Et donc nous tenons ici, vraiment, à nous adresser au Gouvernement wallon tout entier. J'espère que vous serez notre interprète par rapport à celui-ci pour que soient bien comprises l'ensemble des demandes que nous effectuons parce qu'il est clair que s'il y a un pilote de ce plan habitat permanent actualisé, il y a aussi différentes compétences qui se doivent d'être activées pour que celui-ci puisse réellement produire ses effets.

Nous voulons encore saluer une dernière fois votre bonne volonté par rapport à cette problématique, mais nous tenons, aujourd'hui vraiment, par votre entremise, Madame la Ministre, à sensibiliser l'ensemble du Gouvernement wallon et l'ensemble des parlementaires aussi de cette commission, mais aussi de l'ensemble de l'assemblée wallonne qui auront, à un moment donné, à prendre position par rapport au CoDT. C'est un appel, vraiment, que je veux lancer au-delà peut-être même des différents clivages politiques de l'assemblée.

Il y aura à se prononcer sur des mesures très concrètes que nous avons déposées et nous espérons pouvoir peut-être rallier l'un ou l'autre de ces parlementaires pour permettre à ce que le CoDT puisse devenir aussi un outil utile pour endiguer cette problématique.

Merci pour votre bonne attention.

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme la Ministre Tillieux, qui va pouvoir nous éclairer sur la position du Gouvernement wallon.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Bien volontiers, Monsieur le Président et Messieurs les députés. Vous savez que chaque fois qu'on évoque la question du plan HP, c'est avec grand plaisir que je rejoins, évidemment, la réflexion.

Votre proposition de résolution, comme les nombreux débats que nous avons déjà eus au sein de la commission, témoigne de l'intérêt que nous portons tous à ce sujet de l'habitat permanent et témoigne surtout de notre volonté de trouver des solutions.

Des solutions qui se veulent efficaces. Pour faire quoi ? D'une part, pour essayer d'améliorer les conditions de vie des résidents permanents et de sécuriser ces endroits qui ne sont, a priori, pas des endroits d'habitat, mais des endroits initialement réservés au loisir. Et d'autre part, éviter que l'habitat permanent en zone de loisirs ne devienne, au fil du temps, une véritable réponse structurelle à la question du manque de logements.

En 2011, souvenez-vous, nous avons actualisé le plan HP, nous avons ce tableau avec 67 mesures destinées à veiller à ce que le plan soit mis en œuvre via un large partenariat qui regroupe la Wallonie, les pouvoirs locaux, l'associatif, les citoyens et pour assurer un accompagnement social de qualité aux habitants permanents, pour les reloger, en tout cas ceux qui le souhaitent, maîtriser les entrées, très difficiles puisqu'on constate qu'aujourd'hui, les chiffres sont tels qu'au-delà de la maîtrise, malgré tout, dans certains parcs cela augmente. Dans certains parcs cela diminue, mais la question est vraiment très très difficile, de la maîtrise des entrées.

Gérer ou transformer les équipements à vocation touristique, ce sont avec le pilotage du plan, cinq axes qui ont été fixés.

Mon rôle en tant que ministre en charge du pilotage de ce plan HP, ce n'est pas de me substituer à mes collègues, bien évidemment, dont la gestion des mesures relève de leurs compétences, mais c'est clairement de coordonner les initiatives entre elles et aussi d'aiguiller un peu et de suivre l'état d'avancement de toutes ces mesures, ces 67 mesures, tout en veillant, bien sûr, à mettre en œuvre mes propres mesures pour lesquelles je suis responsable.

Je pilote pour ma part 29 mesures sur les 67, c'est déjà un beau paquet. Je travaille en partenariat avec le ministre en charge pour cinq mesures supplémentaires.

Je finance ainsi, avec mon collègue, M. Antoine, les travailleurs locaux du plan pour près de 400 000 euros, je finance aussi une équipe pluridisciplinaire mobile qui prendra en charge des résidents qui présentent des difficultés de vie sociale, de santé mentale ou qui souffrent d'assuétude, parce que l'on sait que l'on doit également leur apporter un soutien, que les services généraux ne sont pas toujours accessibles. C'était en tout cas un des constats que nous avons réalisés lors de nos études sur le sujet.

Je viens de soumettre au Gouvernement wallon la convention de partenariat qui était renouvelée pour la période 2014-2019. Elle a été envoyée dans les communes HP et elle intègre un projet de règlement communal relatif à la salubrité des équipements. C'est encore une autre question qui devra, moyennant adaptation éventuelle, être adoptée et utilisée pour chacune d'elles.

L'élaboration de ce règlement relevait de mes compétences et a été réalisée, de même que les 24 autres mesures sur le 29 qui relèvent de mes compétences. Les quatre mesures non encore réalisées sont encore en cours. Je pense à l'étude qualitative sur les parcours de vie des habitants permanents. Cette étude est en cours et certaines sont prévues dans les mois qui viennent. Je pense à l'actualisation du guide sur les aides aux résidents et les vade-mecum thématiques ou encore, le guide d'échange des bonnes pratiques qui est en bonne voie.

C'est vrai que certaines mesures sont plus difficiles à concrétiser. « Pourquoi » me direz-vous ?

Nous le savons tous, le Plan HP est un dispositif compliqué, situé au cœur d'enjeux diversifiés et parfois contradictoires : nous voulons aider les personnes qui le souhaitent à se reloger. Oui, mais comment, alors que l'offre de logements ne peut suivre la demande ? Nous voulons maîtriser les entrées ? Oui, mais comment, alors que la loi impose la domiciliation et qu'après toutes les démarches que nous avons pu faire, le ministère de l'intérieur est très réticent à la moindre modification de la législation ? Nous voulons reconverter certaines zones ; Oui, mais sur la base de quels critères, avec quelles valeurs, en mettant la priorité sur les règles d'aménagement du territoire ou sur la situation des personnes ? Ce qui est fondamentalement différent.

Je pourrais vous citer encore de nombreux exemples que les communes vous relaient certainement régulièrement.

Messieurs les députés, je ne peux qu'être d'accord avec vous sur la nécessité de trouver une solution concrète quant à l'habitat permanent. Je me bats au quotidien pour que la volonté et l'investissement communaux dans la gestion de l'habitat permanent fassent partie des critères permettant d'envisager une reconversion. Si déjà la commune qui est autorisée à

reconvertir un habitat n'en a pas la volonté, il est évident que nous n'irons pas loin avec des critères qui n'incluent pas la volonté communale.

Sur la question du coût et des moyens à octroyer, il est, à mon sens, nécessaire que les critères et l'étude des infrastructures soient finalisés avant d'examiner les possibilités d'intervention financière de la Région wallonne, d'autant plus que l'on connaît le contexte budgétaire difficile aujourd'hui. Il y a donc d'autres étapes à réaliser avant même de penser au règlement budgétaire. Ensuite, les communes doivent être conscientes qu'elles devront elles-mêmes s'engager financièrement et rechercher toute source de financement du projet, d'autant plus qu'il s'agit aussi, pour partie, d'investissements privés.

L'un des points de la proposition propose de rendre progressivement à leur destination initiale les zones d'habitat permanent manifestement non reconvertibles.

À cet égard, la situation des équipements phase 1 est déjà connue et depuis longtemps. Il n'y aura pas de possibilité de reconversion pour ces équipements en phase 1 et il y a une option claire de relogement sur une base volontaire des habitants. On parle ici, par exemple, des zones inondables. On a en souvenir, des événements dramatiques lorsque les inondations se reproduisent, d'année en année.

La nouvelle convention de partenariat prévoit que les communes devront informer clairement les habitants et développer un plan d'action afin d'arriver aux objectifs fixés selon un calendrier de réalisation qui pourra se dérouler sur plusieurs années.

Cela postule évidemment une attitude pro active pour développer des logements adaptés, mais ce n'est pas à vous, Monsieur Dodrimont, que je dois en parler puisque nous avons ensemble, inauguré récemment, un superbe exemple avec le projet Spirale d'Aywaille.

Il en sera de même pour les équipements phase 2 qui, suite à l'adoption des critères par le Gouvernement wallon, ne feront pas partie de la liste des équipements reconvertibles.

Il faudra, dès lors, prendre toutes les mesures nécessaires et adapter un plan au niveau communal.

En ce qui concerne l'adoption des critères de reconversion, pour les zones de loisir en zone d'habitat, je suis toujours en discussion avec mon collègue, le ministre de l'Aménagement du territoire. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ma volonté est vraiment de tenir compte des critères propres à l'Aménagement du territoire, purement, de la volonté communale et des investissements qui auront déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Je pense à l'acquisition des voiries, à l'acquisition de certaines parcelles.

Bref, un peu partout sur le territoire wallon, chaque commune a pu engager, pour celles qui le voulaient, diverses actions dans le sens de l'acquisition des moyens de reconversion des sites.

Nous devons encore fixer des objectifs, mais ils doivent être, selon moi, réalistes et comme toujours, dans les politiques que je mène, extrêmement pragmatiques. Je pense que vous avez souvent entendu ce mot et il reviendra encore dans le dossier du Plan HP.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - C'est marrant. Je m'étonne. Selon quels critères a-t-on une telle préférence ? Je reviendrai dans cette commission.

(Rires)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, MM. Borsus et Dodrimont. Ce n'est pas que je ne puisse plus me passer d'eux, mais on a effectivement partagé un nombre assez important d'heures ensemble à discuter des conditions de l'aménagement du territoire et du CoDT et notamment aussi, de la problématique HP. On doit, notamment à MM. Dodrimont et Borsus, d'avoir bien alimenté le débat ou en tout cas, d'avoir fourni autour de cela.

Il y a un des éléments que M. Dodrimont mettait en avant, dont la démarche de sensibilisation. Je pense que tous les groupes politiques sont dans cette démarche-là. Faire vivre le dossier a donc déjà un intérêt en soi. Là-dessus, nous vous rejoignons pleinement. Un autre point qui appartient aussi à tous les groupes politiques, c'est l'aspect de la dignité humaine. Personne n'a remis cela en question. Il y a des variantes entre nous. Par contre, concernant la valorisation de cette dignité humaine et la façon de la concrétiser sur le terrain et sur le territoire, quant à considérer certaines solutions d'habitats, il y a des divergences ; certains les considèrent comme de réelles solutions et d'autres comme un problème auquel il faudrait trouver d'autres solutions que celles développées naturellement ou organiquement par les gens qui trouvent ces solutions eux-mêmes.

Par rapport à cela, nous avons donc eu de nombreuses discussions. Nous, le groupe Ecolo, nous nous positionnons dans une optique où les solutions développées par les personnes elles-mêmes, c'est quelque chose à respecter en tant que tel pour la part d'émancipation. C'est donc vraiment quelque chose que je voulais indiquer dans le débat, car c'est vraiment une de nos craintes générales par rapport à cela, et notamment, par rapport à certains propos que j'ai pu entendre dans cette commission et dans la commission de l'aménagement du territoire aussi. Je pense qu'il ne faut pas négliger cette dimension. Il y a un côté émancipateur extrêmement important au fait de laisser à certaines personnes, le droit de pouvoir développer elles-mêmes leurs solutions. C'était une des premières

craintes. On a aussi évoqué le CoDT, car je pense que c'est bien aussi de faire le lien. Beaucoup des prérogatives de l'aménagement du territoire. Nous avons aussi évoqué le cas – j'ai même fait circuler des photos. Vous vous en rappellerez, Monsieur Borsus. C'était une des parenthèses sympathiques de cette commission. Il ne faudrait pas focaliser le débat uniquement sur les communes HP qui sont adhérentes au Plan HP. Il existe aujourd'hui, dans pas mal d'autres communes, des situations similaires avec des sites de personnes qui résident dans de l'habitat de type caravanes ou autres, et qui ne sont pas des communes qui adhèrent au Plan HP. À un moment donné, quand on prend nos responsabilités, il faut aussi se demander : que va-t-on faire de ces zones-là ? Que peut-on mettre en place, notamment dans le CoDT et dans le reste des actions du Gouvernement wallon, pour pallier à ces situations-là ou pour les régulariser et pour leur donner un futur ?

Troisièmement, et on s'en est beaucoup inquiété pendant de longues heures en Commission de l'aménagement du territoire, c'est que beaucoup d'entre nous ont peur de solutions qui seraient des solutions où on résoudrait une problématique, et j'ai bien mis les nuances nécessaires derrière « résoudre », mais qui, à un moment, acterait d'une situation, par exemple, d'une zone de loisirs, alors que - je le répète - tout le monde n'est pas situé en zones de loisirs.

J'ai bien mis les nuances derrière « résoudre », mais qui, à un moment, acterait d'une situation, transformerait par exemple une zone de loisirs alors que je le répète, tout le monde n'est pas situé en zones de loisirs. Donc, la zone de loisirs est un cas particulier, d'autant plus si on veut brasser la problématique à toute l'échelle du territoire wallon, et donc aux communes qui n'adhèrent pas au plan HP à l'heure actuelle. Et que fait-on, en règle générale, pour l'ensemble de cela ? Comment fait-on aussi pour que la situation à un instant clé ne soit pas régularisée et qu'elle continue à se reproduire parce que des personnes, soit décident de vivre autrement et développent leurs propres solutions de logement, soit sont exclus du marché de l'habitat locatif et acquisitif à fortiori ?

C'était une solution qui nous a vraiment taraudés longuement. On a alors essayé de trouver plusieurs solutions, et je vais en venir à ce qui a été développé concrètement, parce que je ne peux pas entendre ni que cela n'a pas été débattu en Commission de l'aménagement du territoire, ni qu'il n'y a pas eu de solution trouvée. Je vais dire, Monsieur Dodrimont, il est de rigueur intellectuelle de dire que celles amenées par votre parti ont été effectivement rejetées, mais d'autres ont été portées par la majorité et ont été votées. Il y a notamment dans le texte qu'on nous a proposé une série d'améliorations, ou en tout cas de prises en considération directes du Plan Habitat permanent, et de ce qu'il contient à l'heure actuelle.

Cela ne dira rien à personne, mais nous on le sait par cœur, n'est-ce pas, Monsieur Borsus, à l'article D.VI.1, sur les expropriations, où effectivement je pense que s'il nous a été proposé par le gouvernement, et Madame la Ministre, vous n'êtes certainement pas complètement exclue, j'imagine que cela fait partie...

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

Je ne trouve pas le mot pour dire que vous n'y êtes pas complètement étrangère. Merci, Monsieur Dodrimont. Le CoDT a créé des liens !

M. Dodrimont (MR). - N'allez quand même pas trop loin dans nos liens, si mon épouse devait écouter les comptes rendus de nos réunions, elle pourrait peut-être se poser des questions.

Mme Cremasco (Ecolo). - Croyez-vous qu'elle aura le courage de lire tous ceux du CoDT ? Je ne sais pas si quelqu'un l'aura ! On se disait qu'avec les auditions, on arriverait peut-être à 1 000 pages !

Je reviens par rapport aux choses qui ont été introduites dans le CoDT et auxquelles, vous ne devez pas être étrangère, Madame la Ministre, c'est l'article D.VI.1 par rapport aux biens susceptibles d'expropriation, ou directement le 12° inclut les objectifs du plan relatif à l'habitat permanent, à l'intérieur des périmètres qu'il détermine.

Même chose par rapport aux droits de préemption. On a eu aussi de grandes discussions par rapport à cela. Directement, les zones d'HP sont visées par le droit de préemption, ce qui est aussi une mesure qui peut, si elle est prise à bras-le-corps par les autorités locales évidemment, voire régionales, s'avérer très effective.

Maintenant, vous aurez, en tout cas si je m'en réfère aux votes de ce matin, la possibilité d'en disposer dans le nouveau CoDT. Elles sont là, et il faudra les prendre à bras-le-corps.

L'article D.V.10, toujours M. Borsus, l'avis conforme du fonctionnaire délégué qui vient en soutien des communes et où le plan HP est directement évoqué. La majorité a considéré que c'était aussi une mesure importante à prendre.

J'en viens à quelque chose de plus territorial et qui va vous parler davantage, par rapport aux zones de reconversion, et à la dualité qui pourrait exister, en tout cas dans le chef de propos que j'ai entendus, entre les critères de vie des personnes qu'il faut absolument considérer et ce côté humain, la possibilité de leur donner les moyens d'y vivre et les critères d'aménagement du territoire. C'est effectivement, de notre point de vue, à ne pas opposer, mais à réconcilier.

Je m'inscris très concrètement en faux par rapport à cette opposition et nous avons introduit un amendement à l'article D.II.39, qui n'a pas été soutenu par

l'opposition, mais bien par la majorité et qui vise à introduire, dans des zones du plan de secteur des prescriptions supplémentaires.

Comme moi, vous savez que les zones du plan de secteur sont couvertes par des fonctions et des fonctionnalités. S'il y a de l'habitat par exemple, on peut en préciser les modalités, et vous savez qu'une des grandes craintes de la reconversion pure et dure, pour les gens qui se sont prononcés pour mon groupe en particulier, ce n'est pas Mme Meerhaeghe qui me dira le contraire, et par rapport aux nombreuses discussions auxquelles j'ai même pu assister dans cette commission, un des grands risques est évidemment de reconvertir certaines zones en zones d'habitat traditionnel et d'en chasser purement et simplement des gens qui ont fait le choix d'y vivre différemment.

À l'aune des commentaires exposés, notamment par M. Fourny, il y a d'autres cas de figure très ponctuels, tout le monde en connaît, qui sont au milieu d'une zone forestière, au milieu de la zone agricole ou dans des zones de loisirs et où on s'est tous dit, en Commission de l'aménagement du territoire que s'il fallait réconcilier des critères humains avec les critères d'aménagement du territoire, ce serait au profit d'un mode d'habiter qui est un mode différent.

Et la proposition qui a été faite par la majorité est d'inscrire au plan de secteur une prescription spécifique. Je ne sais pas si vous le savez, mais dans le CoDT, vous pouvez aujourd'hui disposer de six prescriptions spécifiques qui sont, par exemple, la densité de construction des logements. On en ajoutait une septième qui dit qu'il faut promouvoir - je vous le fais de mémoire, Monsieur Dodrimont, comme quoi j'y tiens) des prescriptions qui sont dues à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et de construction, qui se consacrent et qui privilégient des modes d'habiter qui sont peu coûteux, qui ont une faible emprise territoriale et qui sont respectueux de l'environnement.

Nous pensons avoir couvert là toute une série de cas qui nous permet de ne pas craindre que ces zones soient à mauvais escient reconverties en des zones d'habitat traditionnel, parce que cela ne sert pas l'aménagement du territoire. Il est de l'enjeu de la Wallonie aussi de ne pas voir se développer des lotissements au milieu des forêts - je caricature le trait - mais c'est un des enjeux, parce qu'il en existe et qu'il n'y a pas que le cas de figure d'Aywaille. Il y a pas mal de cas de figure et on veut prendre l'ensemble des cas de figure en considération.

C'est aussi permettre à des gens qui ont choisi un mode d'habité différent de pouvoir effectivement le développer.

Dernière cerise sur le gâteau, c'est que cet habitat de petite taille, de faible coût et respectueux de l'environnement, permette non seulement à des gens exclus du marché normal et qui ont besoin d'une

alternative, de pouvoir y habiter, mais aussi à des gens qui font des choix temporaires.

Dans nos discussions, c'est important aussi de dire qu'il ne faut pas créer des ghettos. À un moment, il y a des gens qui décident, dans le courant de leurs vies, pendant un certain nombre d'années, de s'extraire de l'habitat normal et d'aller vivre dans des situations, soit plus proches de la nature, soit avec un contexte différent de solidarité, et cætera.

Des critères comme ceux-ci, qui ont été réfléchis encore et encore, ont été insérés pour essayer justement de ne pas être trop restrictif par rapport à cela et que cela ne crée pas des ghettos.

Dernière chose qui est très importante dans la démarche qui a été faite lors de l'examen du CoDT, c'est de dire que cette prescription est là et toutes les communes peuvent s'en saisir.

Aujourd'hui, cela demanderait une révision du plan de secteur, laquelle effectivement est toujours proposée dans le Code du Développement Territorial. Je m'excuse de vous faire un petit cours raccourci du développement territorial, mais cette mesure est appropriable par les bourgmestres qui veulent s'en saisir réellement. Elle demande une révision du plan de secteur qui va peut-être prendre un peu plus de temps, je vous le concède, Monsieur Dodrimont - mais que l'initie immédiatement tous ceux qui veulent le faire - qui va donc prendre un peu plus de temps qu'une simple reconversion plus aveugle, en tout cas assortie de moins de conditions humaines et territoriales, mais qui est néanmoins facilitée par ce que le nouveau code propose. Je rappelle, et vous le savez comme moi, que la révision du plan de secteur peut se faire à l'initiative de la commune et que la procédure a été raccourcie en supprimant une étape.

Dernière petite remarque - tout ceci étant contenu dans le texte dont on pourra redébattre en plénière dans 15 jours - pour les reconversions qui sont là d'actualité au plan HP, pourquoi ne pas utiliser ce critère au Gouvernement - et je l'ai déjà proposé, Madame la Ministre, dans cette commission à l'aulne d'une résolution où ma collègue, Mme Meerhaeghe, est primosignataire et que j'ai cosignée avec elle - d'habitat modeste, peu coûteux, de faible emprise territoriale et respectueux de l'environnement pour élargir le champ de potentiel reconvertible ?

Là, je pense que la ministre des Affaires sociales et que le ministre de l'Aménagement du territoire peuvent tomber d'accord.

En tout cas, je l'espère. On aura fait tout ce qui était en notre pouvoir pour.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je suppose que

vous avez lu les critères de reconversion proposés pour réagir de telle manière.

Mme Cremasco (Ecolo). - Vous supposez bien.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Vous avez assez mal lu.

M. le Président. - L'incident est clos.

M. Borsus (MR). - Je n'ai pas encore trouvé dans le propos de ma collègue une seule opposition par rapport aux sept points que nous proposons. C'est le sens d'une résolution.

M. le Président. - Je sentais déjà, Madame Cremasco, un manque de CoDT.

(Réaction de Mme Cremasco)

J'émetts le vœu qu'on ne refasse pas le débat du CoDT dans cette commission.

Mme Cremasco (Ecolo). - Ce que je présentais est déjà fait, déjà voté, Monsieur le Président.

M. le Président. - On aura bien l'occasion de revoir tout cela en plénière.

La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Je vais être bien plus brève que ma collègue.

Je pense que c'était assez important qu'elle puisse effectivement retracer les différents éléments qui seront bientôt une réalité et qui pourront servir, comme elle l'a précisé, aux autorités locales pour faire en sorte d'améliorer d'une façon globale les conditions de vie des résidents permanents.

Je souhaiterais insister sur ces points-là, tout simplement parce que, vous l'avez dit, Madame la Ministre, vous n'êtes toujours pas parvenue à vous mettre d'accord, vous et le ministre de l'Aménagement du territoire, sur les critères pour reconvertir les zones de loisir.

Soit, puisque, demain, il y aura la possibilité, pour les autorités communales, de se saisir des nouvelles dispositions du CoDT pour rencontrer les besoins en termes de condition et de qualité de vie sur le terrain ; ce sera déjà un premier pas qui pourra être fait.

Par ailleurs, vous le savez, nous avons des approches différentes par rapport à la reconversion des zones. Tout simplement, parce qu'on ne peut pas s'empêcher d'imaginer, Mme Cremasco l'a dit, que certaines personnes - avec de petits moyens, qui vivent aujourd'hui dans un espace sans doute modeste, mais avec un environnement qui leur convient, avec finalement des charges notamment énergétiques très

faibles puisque l'espace est réduit - qu'on les chasse puisque cela sera possible dans le cadre des reconversions de zone. D'autres personnes pourraient être intéressées par le fait d'habiter dans des zones de loisir reconverties en zones d'habitat puisque ces zones sont, par définition, des zones agréables au niveau de l'environnement, des zones boisées ou autres.

C'est la raison pour laquelle, au lieu de continuer à se braquer sur la reconversion des zones, je pense qu'on doit pouvoir trouver aujourd'hui des réponses au cas par cas, d'abord. C'est sur le terrain communal que cela pourra se faire. Par ailleurs, cela met de nouveau l'autonomie communale en avant, dont on a parlé précédemment au sein de cette commission. Là aussi, on sait qu'il y a deux poids deux mesures de toute façon. Vous parliez des domiciliations, vous vous rendez bien compte à quel point il est difficile sur le terrain d'appliquer une des mesures du plan HP dont vous êtes responsable, à savoir enfin de refuser les domiciliations. Vous le savez comme moi, dans certaines zones, il n'y a aucun problème, on refuse les domiciliations parce que ce sont des zones que les autorités communales voudraient en quelque sorte pouvoir récupérer et destiner à autre chose que de l'habitat permanent. Ceci dit, vous le savez aussi, il y a des zones de loisir où il n'y a aucun problème, où on continue à domicilier à tour de bras. J'en ai encore entendu parler pas plus tard qu'hier. Je prends souvent cet exemple parce que, pour moi, il est automatique : c'est au niveau du site des Barrages de l'Eau d'Heure où il y a de magnifiques petites maisons de vacances, où les gens se domicilient et il n'y a aucun problème. Les gens peuvent s'y domicilier. La commune n'y voit aucun problème. Par contre, dans la commune d'à côté, à FroidChapelle, où il y a un camping, c'est plus difficile de s'y domicilier.

De nouveau, là, on se retrouve avec deux poids deux mesures.

Comme vous l'avez si bien dit, tout dépend de l'autorité communale. Je ne pense que des critères qui, en bout de course, rencontreraient votre préoccupation humaine, mais la nôtre aussi, en termes d'aménagement du territoire et de la volonté communale, vont finalement aboutir à faire en sorte que les résidents aujourd'hui puissent rester, s'ils ont envie de rester, tout simplement.

Je pense qu'on doit trouver des solutions pour chaque résident permanent, pour tous les résidents permanents, en fonction bien entendu de leurs moyens et de leur envie aussi de rester ou non dans ces zones de loisir, qu'elles soient reconvertibles ou non.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Deux ou trois mots.

Je ne vois pas une seule remarque par rapport à ce que nous proposons, d'une part. J'entends de la

conceptualisation de type aménagement du territoire, mais qui me paraît bien éloignée des réalités de terrain.

Madame Meerhaeghe, par exemple, nous avons, en ce qui nous concerne, avec le soutien de la Province de Namur et de la Région wallonne à l'époque, reconverti des zones d'habitat permanent. Il n'y a pas plus de départs de ces zones d'habitat permanent qu'il n'y en a de mobilité ailleurs dans les quartiers.

Cette vision complètement théorique de la situation ne sait pas être plaidable.

Et puis, je rappelle que, depuis le début de la législature, nous venons avec des propositions d'action. Votre réponse est de dire que cela ne va pas, que cela risque de mettre des gens en difficulté. Il faut des réponses spécifiques, et cætera. J'attends toujours. Très concrètement, ce que vous proposez n'est certainement pas... Est-ce qu'on se rend compte de ce qu'on entend, Madame Cremasco, lorsque vous nous dites qu'une des réponses du CoDT est le fait que désormais l'avis du fonctionnaire délégué sera conforme ? Vous traduisez cela en disant : « Voilà donc un appui en renfort des communes. » Un avis conforme égale un avis dont on ne pourra plus s'écarter. Ce n'est pas un renfort des communes, cela : c'est une recentralisation au niveau de la Région, c'est contrecarrer au contraire les communes.

Venir présenter cela comme un renfort alors qu'avant il y avait un avis, c'est complètement en décalage. À croire que le fait que le fonctionnaire délégué aura sur la moindre extension sur une zone de loisir de quelque nature que ce soit, la requalification, la démolition, un avis désormais conforme, c'est - à nos yeux - vraiment tout à fait négatif. C'est l'inverse de ce qu'on souhaite, en ce qui nous concerne.

Donc, où est le plan de reconversion des zones d'habitat ? Vous êtes depuis cinq ans à la manœuvre. Où est, pour les parlementaires Ecolo de cette commission, le plan du point de vue aménagement du territoire que vous avez déposé ? Où sont vos critères ? Où sont vos propositions ?

J'en attends la première. Vous avez abandonné ces zones-là. Vous êtes dans des concepts théoriques, dans des discussions très loin, ici, à la Région, à imaginer des situations, des choses, des craintes. Vous êtes tétanisés par tous les périls que vous inventez au point de refuser tout ce qui vous est proposé et d'éviter la moindre suggestion.

Ce n'est pas nous satisfaire, cela, évidemment. Quels sont les points qui vous posent problème dans les neuf que nous vous proposons ?

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Juste un petit mot. J'essaie, et je m'applique, d'être concis par rapport à cette matière

dans laquelle on peut s'investir longuement et je ne tiens pas à le faire, surtout dans ce deuxième tour de parole.

Je voudrais juste revenir à notre première demande qui est celle de dresser une liste des équipements de type parc résidentiel. Cette liste ne nous parvient pas et ne peut pas, à un moment donné, être la base d'une action concrète que nous voudrions mener. Cette action concrète, nous avons voulu l'entourer juridiquement en faisant une proposition tout aussi concrète au sein du CoDT ; vous vous êtes empressés de la balayer du revers de la main. Je l'ai dit, je confirme et je persiste par rapport à cela.

Que demandions-nous ? Je ne prends rien que cet exemple-là : qu'un parc résidentiel puisse être facilement transféré dans une zone où on peut y réaliser des équipements de type public sous le couvert d'une modification au plan de secteur de la zone. Vous savez, les parcs résidentiels, il y en a dans ma commune, cela fait dix ans, quinze ans que j'essaie, avec l'administration wallonne - et c'est le parcours du combattant - de faire en sorte que l'on puisse reconvertir ces zones. Il y a toujours un critère qui échappe à toute possibilité de pouvoir le faire. Vous n'imaginez pas à quel point c'est complexe aujourd'hui, vous n'imaginez pas le nombre de portes qui se ferment.

J'ai espéré qu'une porte s'ouvre. Dans le cadre du CoDT, on a proposé que si ces zones de loisir, si ces parcs résidentiels étaient couverts par un permis de lotir - ce sont les trois points de notre amendement -, à l'époque, il n'y a pas encore de permis d'urbanisation qui concerne ces zones, voire un permis pour construction groupée. Si la volonté communale était manifeste de reprendre les voiries et, deuxième critère qui était évoqué, si ces conditions étaient retenues, on pouvait donc, moyennant les outils planologiques mis à disposition des communes, espérer une reconversion de la zone en zone d'habitat.

Pourquoi plaide-t-on cela avec force ? Simplement parce qu'aujourd'hui, prenons un des moyens qui sont offerts - et c'est peut-être un des seuls moyens - aux communes pour pouvoir, par exemple, s'occuper d'équipements publics de voirie, c'est ce qu'on appelait dans le temps le plan triennal ; c'est ce qui est aujourd'hui, le fonds d'investissement des communes.

Si je dépose un dossier, que ce soit auprès du Ministre Furlan aujourd'hui ou auprès de son successeur, au sein de ma commune, manifestant quand même une belle volonté parce que le fonds d'investissement des communes, c'est un financement de 50 % sur base d'un droit de tirage. Un, cela voudra dire que la commune va se priver d'un investissement pour une autre zone de son territoire, deux, cela veut dire qu'elle va investir 50 % des montants nécessaires pour cela.

Si je ne suis pas dans les conditions qui entourent le fonds d'investissement des communes, il est clair que notre demande ne sera même pas examinée, elle sera balayée avant qu'on ne puisse la déposer.

Si je le dis de façon très précise, c'est parce que j'ai posé ces questions au fonctionnaire qui visite les communes par rapport au fonds d'investissement des communes et par rapport au plan que nous avons déposé pour les années 14 à 18. Aujourd'hui, il n'y a aucune possibilité de mettre un centime d'argent public dans ces zones pour pouvoir participer à leur reconversion.

Je me fous finalement de les reconvertir. Très sincèrement, excusez-moi, mais ce n'est pas cela qui m'intéresse. Ce qui m'intéresse, c'est que ces gens puissent disposer d'équipements publics convenables. À force de le répéter, je pense parfois un peu prêcher dans le désert, mais j'ai 250 personnes qui vivent dans un parc résidentiel de vacances. Ces 250 personnes vont être privées d'eau alimentaire dans les mois qui viennent. C'est une réalité, on a fait une analyse du réseau qui existe maintenant, qui est un réseau privé, ce sont des tuyaux d'arrosage qui desservent chacune de ces habitations. Il y a 250 personnes qui, du jour au lendemain, vont être privées d'eau.

Qu'est-ce quel le pauvre bourgmestre que je suis, le pauvre mandataire local que je suis essaie de faire ? Tout simplement trouver des possibilités de leur mettre un nouveau réseau de distribution d'eau.

Je suis allé voir la société qui distribue l'eau alimentaire dans la commune, la SWDE pour ne pas la citer. La SWDE, Mme la Ministre, en a été informée en priorité, a marqué son accord de placer de nouvelles conduites d'eau à condition que ces voiries soient reprises par la commune.

Qu'est-ce que je demande simplement ? C'est qu'on entoure ce lieu d'une sécurité juridique qui permette à la commune de pouvoir dire qu'on reprend les voiries, on installe les conduites d'eau alimentaire, on refait les voiries parce qu'une fois qu'on aura installé ces conduites d'eau, la SWDE a une bonté limitée, elle va les placer gratuitement, mais elle ne va évidemment pas réparer les voiries après. C'est à la commune que cela va incomber. C'est, pour ce qui m'occupe ici, 2,7 km de voiries. Il y a beaucoup de municipalistes ici, ils savent ce que cela peut coûter. On ne fait rien pour pouvoir permettre à la commune de bénéficier, notamment via le fonds d'investissement des communes, notamment via les subsides particuliers, des moyens pour pouvoir réaliser cette opération.

On ne demande rien d'autre. Vous savez, le fait que les gens soient en zone de loisir, oui, cela procure une insécurité juridique, mais ce que je veux, ce sont des moyens pour pouvoir aider ces gens et je ne veux pas, du jour au lendemain

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

Que va-t-on faire de cette situation ? Que vais-je pouvoir répondre aux personnes ? Et cela fait depuis que je suis au Parlement et on sait, on dit que je redote par rapport à cela, mais je m'en fous, je le ferai encore et je le ferai certainement encore la législature prochaine si l'électeur me fait confiance et je lui dirai d'ailleurs, si vous m'écrivez, c'est pour que je vienne casser les pieds à ceux qui font partie de cette commission ou de celle de l'aménagement du territoire, mais je le ferai toujours et encore parce que c'est une nécessité de le faire. Il faut qu'on puisse comprendre cette situation.

Nous ne demandons pas la lune, nous demandons simplement qu'on puisse, à un moment donné, s'inscrire dans une dynamique. C'est ce qu'on demande au Gouvernement, à travers une proposition de résolution, on n'a pas grand-chose comme espoir, mais au moins qu'il y ait, à un moment donné, un signal qui soit donné, qu'on s'inscrive dans une dynamique, que l'on puisse, à un moment donné, dire qu'on comprend la situation et on va se mettre tous ensemble, que l'on soit Ecolo, que l'on soit libéraux ou PS ou cdH, cela n'a pas d'importance, mais qu'on se mette autour de la table en se demandant quels sont les ... Je vous dis mon expérience, elle a ses limites aujourd'hui. Cela fait dix ans que j'essaie de reconvertir cette zone, je n'y arrive pas. J'ai des portes qui se ferment partout et voilà, via une liste des équipements de type parc résidentiel qui seraient reconnus comme tels et qui pourraient être admis à reconversion via des aides en termes de subsides par rapport à ce qu'on peut apporter ... On arriverait à trouver des solutions. C'est ce que je plaide depuis longtemps. J'ai l'impression de ne jamais être entendu. Je l'ai encore fait pendant de longs moments au CoDT, je le refais ici, je l'ai déjà fait par le passé.

Je crois que vous ne voulez pas comprendre qu'il y a des situations différentes et quand vous venez avec votre photo du Thier-à-Liège, je connais l'endroit, j'ai déjà été appelé là-bas pour qu'on me dise : « Venez un peu voir ce que l'on vit, on est voisin de cette zone, pourrais-tu faire quelque chose pour nous ? ». Je suis certainement devenu une espèce de sorcier en habitat permanent et donc, on est venu me montrer ces zones. On parle de tout à fait autre chose, ce sont des ferrailleurs qui sont installés sur un terrain public de la Ville de Liège. La Ville de Liège n'a pas, à un moment donné, eu peut-être le bon feeling pour les évacuer avant qu'ils ne s'installent et c'est la réalité, l'habitat permanent. Ils se sont installés là-bas, maintenant, il y a plein de gosses qui jouent là-bas, il y a plein de gosses qui sont concernés par cette zone et donc, on aura du mal de trouver une solution. En plus, je peux vous dire, des ferrailleurs, je connais aussi, il y a peu de communes qui vont dire : « Allez, venez vous installer chez nous, il n'y a pas de problème ». C'est vraiment la situation qui va être particulièrement compliquée à résoudre. Mais ce n'est pas la même chose.

Je vous ai conviée une fois pour faire le tour de ma commune parce que, malheureusement, et je n'en suis guère fier, il y a autant de situations d'habitat permanent qu'il peut y en avoir en Wallonie. J'ai des gens du voyage qui se sont sédentarisés et qui vivent en caravanes dans les zones agricoles. J'en ai d'autres qui vivent en zone forestière. J'ai des parcs résidentiels de vacances pour lesquels je plaide ici une reconversion, j'ai des terrains de camping où les gens se sont installés et tout cela fait partie de la réalité d'Aywaille où il y a 12 000 habitants et 600 personnes qui vivent dans ces situations-là. Moi, je vis avec cela au quotidien et je consacre peut-être 70 à 80 % de mon temps pour ces personnes qui ne viennent pas uniquement avec leur problème de logement. Ils ont des problèmes sociaux, des problèmes d'emploi, des problèmes de tous ordres, croyez-le bien.

Je commence à être un tout petit peu rompu à ces problématiques et je vous dis qu'il y a autant de problématiques que l'on ne doit trouver de solutions par rapport à cela. Ici, je plaide pour une possibilité de solution, c'est celle via le CoDT, celle via l'aménagement du territoire, de pouvoir dire que l'on s'inscrit dans une dynamique de reconversion. Vous n'avez pas voulu de cela. Maintenant, il est un peu tard, après que l'on ait plaidé pendant cinq ans là-dessus, vous n'en avez pas voulu. À aucun moment, vous n'en avez voulu. Vous aviez une dernière possibilité, c'était le CoDT, mais vous n'avez pas voulu nous entendre. Vous n'avez pas voulu comprendre cette réalité-là.

Je vous dis et je continuerai à le dire pendant les semaines qui viennent et peut-être pendant les années qui viennent, que si les gens se trouvent sans eau un jour, à Aywaille, au Champ des oiseaux, je dirai : voilà l'adresse du Ministre Henry. Je le connais bien, il n'a pas un long déplacement à faire, il habite maintenant ma commune.

À un moment donné, c'est la réalité, il faut pouvoir dire les choses concrètes comme elles sont. C'est ainsi. Vous n'avez pas voulu vous occuper de ce problème-là, Madame Cremasco, assumez-le. Aujourd'hui, vous plaidez pour des yourtes, des igloos, des tentes. Je ne voulais pas réagir là-dessus, mais vous dites qu'il faut permettre aux gens la créativité, que voulez-vous ? Recréer encore des situations ? Voulez-vous que, demain, on ait un plan HP pour sortir les gens des yourtes, des cabanes dans les bois ou des terriers qu'ils auront construits ?

Mme Cremasco (Ecolo). - Je vous ai entendu plaider autrement les cabanes dans les bois.

M. Dodrimont (MR). - Pour des raisons de loisirs.

Mme Cremasco (Ecolo). - En plus, vous savez très bien qu'il n'est pas question de cela. Ne caricaturez pas le débat à mauvais escient.

M. Dodrimont (MR). - Pas de raccourci pour le moment, mais c'est ainsi.

On ne se doutait pas, dans les années 1960 ou 1970, que les gens allaient aller vivre dans des caravanes. On n'imaginait pas le risque. Toutes les communes ont accueilli ces zones de loisirs et toutes les communes étaient heureuses d'avoir ces situations qui se développent. Cela venait booster l'économie locale, cela renforçait le commerce. Aucun problème. Tout le monde a vu ces gens venir du vendredi au dimanche dans des lieux de villégiature, on en était content.

Mais la vie s'est développée là-bas, alors ne recréez pas de nouvelle situation. Aujourd'hui, essayons de comprendre les situations qui ne sont malheureusement pas reconvertibles, comprendre celles qui le sont et agissons avec bon sens dans cette direction. Je ne vais pas être plus long, parce que j'ai chaque fois l'impression de réfléchir dans le désert.

M. le Président. - Je vous remercie pour la concision.

La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Je voudrais revenir sur ce que M. Borsus disait : on ne se prononce pas - il n'y a pas que Mme Cremasco et Mme Meerhaeghe comme parlementaires dans cette commission - sur votre proposition de résolution.

Nous avons déjà eu cette discussion au sein de cette commission, il y a un certain temps. On a eu l'occasion d'aller plus avant dans le fond de la proposition. On ne va pas recommencer toute la discussion, c'est un peu inutile.

M. Dodrimont vient de le dire lui-même, son objectif final n'est pas de reconvertir pour reconvertir ; c'est de trouver des solutions au cas par cas, puisque toutes les solutions sont différentes. On se rejoint parfaitement bien sur cet objectif. Je regrette aussi que nous n'ayons pas pu aboutir à une solution qui règle toutes les situations de tous les résidents permanents à la fin de cette législature. Il y en aura d'autres, en espérant que l'on aboutisse à un moment donné.

Notre objectif n'est pas la reconversion à tout crin. Monsieur Borsus, dresser une liste exhaustive des équipements - la première demande au Gouvernement wallon- en ce qui concerne les zones reconvertibles, je répète que la ministre de l'Action sociale et le ministre de l'Aménagement du territoire ne se sont pas mis d'accord sur ces critères. On ne peut pas le dire autrement. Cela fait des mois que cela dure. Faut-il le préciser plus clairement que cela ? Je ne pense pas. C'est un premier point que l'on peut difficilement rencontrer puisque les critères, à l'heure qu'il est, ne sont pas définis.

Votre deuxième demande est en lien avec la première demande.

Ensuite, par exemple, le quatrième point : « Rendre progressivement à leur destination initiale des zones d'habitat permanent manifestement non reconvertibles ». De nouveau, c'est lié au premier. D'autre part, c'est faire fi de la volonté communale. Il me semble que vous êtes quand même attaché à l'autonomie communale. C'est chaque commune qui se prononcera sur la destination des zones d'habitat permanent si elles ne sont pas reconvertibles, si ces communes n'entrent pas dans un autre projet qui permettrait de garder les résidents permanents là où ils sont.

L'habitat différencié, nous en avons déjà discuté. Il y a là toute la mesure de garantir une sécurité juridique parce que c'est ce que l'on recherche aussi. M. Dodrimont l'a bien expliqué. On sait à quel point les résidents permanents vivent avec une espèce d'épée de Damoclès au-dessus de la tête, étant donné qu'ils ne savent pas à quelle sauce ils pourront être mangés demain, après-demain ou dans dix ans. Vivre dans des conditions comme celles-là, c'est extrêmement pénible.

Mme Cremasco l'a dit aussi, on a cette volonté de pouvoir, à terme, aboutir à ce que vous appelez l'habitat différencié, ce que l'on peut appeler l'habitat alternatif, peu importe. L'idée étant de pouvoir faire en sorte que chacun, avec ses envies, avec ses moyens, puisse trouver un toit correct. Un toit correct, ce n'est pas forcément une maison quatre façades.

Je viens de reprendre quelques points pour répondre à votre demande de préciser sur quels points nous n'étions pas d'accord.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Je suis tout à fait d'accord avec ma collègue. Je ne répéterai pas ce qu'elle a dit, sauf que force est de constater qu'après cette législature, on n'a pas trouvé de solution pour tous les HP et on le regrette. Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Cela ne nous empêche pas de continuer ...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, je voudrais intervenir. On peut dire beaucoup de choses ...

M. le Président. - Je vais laisser Mme Cremasco terminer.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Soyez un peu respectueux des travaux.

Mme Cremasco (Ecolo). - C'est être respectueux de constater les choses telles qu'elles sont, sauf si on a

trouvé des solutions pour tout le monde, donc pour M. Dodrimont à Aywaille aussi.

Cette résolution n'aurait pas de raison d'être si tout le monde y trouvait son compte, si je puis me permettre l'expression.

Monsieur Dodrimont, vous dites : « Comment vais-je faire pour les reconvertir ? Comment puis-je m'engager ? Cela fait cinq ans que j'essaie, je n'ai pas réussi. ».

Justement, libre à vous aujourd'hui de saisir l'opportunité et d'aller dans cette reconversion et de demander une révision de plan de secteur, avec ce critère d'un habitat de faible impact, alternatif ou différencié. On a la chance, dans le district de Liège, d'avoir des fonctionnaires délégués compétents, ouverts.

Si ce n'était pas possible, si la Wallonie vous engageait et le fonctionnaire délégué en particulier à dire que ce site-là ne l'était pas, même à l'aune de ces critères, ce sur quoi je ne me prononce pas.

Vous dites vous-même que vous avez la chance d'être dans une belle commune verte. C'est pour cela que vous avez aussi tous ces gens attirés par votre territoire. Justement, c'est l'occasion ou jamais de dire que, si on vous le refusait, d'avoir des discussions constructives pour dire : « Où puis-je, en ayant la discussion avec les fonctionnaires délégués et avec les résidents permanents, mettre cette zone d'habitat alternatif pour permettre à ces gens d'y vivre ? ». Je ne présuppose pas, peut-être est-elle tout à fait adéquate pour y mettre de l'habitat différencié ou alternatif ou modeste, donc peu coûteux, de faible impact et respectueux de l'environnement. Peut-être que votre prescription convient très bien à votre zone. Lancez-vous dans la démarche et vous pourrez enfin, très vite, comme vous le désirez, acquérir les voiries ou négocier avec la SWDE. Vous serez dans une solution. Le but est justement de vous offrir un cadre juridique appropriable qui puisse être négocié entre vous, le fonctionnaire délégué, et les habitants, pour trouver la meilleure solution, sans préjuger de dire qu'il faut faire ceci, à cet endroit-là rapidement, mais de se dire que l'on va trouver la meilleure des solutions.

J'ai envie de m'engager dans cette perspective. Cela a été l'objet de nos discussions au niveau du CoDT. Par rapport à cela, je ne vois pas aujourd'hui ce qui peut vous empêcher de démarcher ainsi. Je ne vois pas où est le couac. La discussion peut s'engager. Je suis certaine que la SWDE, sachant la procédure engagée, pourra aussi trouver le cadre stabilisant dont elle a besoin pour vous aider, si je puis m'exprimer ainsi. Je ne vois pas quand vous dépeignez votre cas, ce qui vous empêche aujourd'hui de saisir les instruments qui sont proposés à bras-le-corps pour avoir une solution constructive. À condition de dire que ce type d'habitat est de ne pas caricaturer : « Oui, c'est pour faire des yourtes. Que va-

t-on faire ? » Ce n'est pas vrai. C'est de permettre à ces zones d'exister dans les meilleures conditions et avec un cadre juridique stable.

M. le Président. - Je vois que l'on ne va pas vous mettre d'accord. On peut discuter toute la nuit. Ce n'est pas mon intention. On va avancer un peu.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Depuis 2011, cela fait plusieurs années que le Plan HP a été revu avec toute une série de mesures, avec une coordination certes gérée par mon département. Au-delà de cela, chaque ministre est aussi responsable des mesures dans ses compétences.

Dans l'examen du CoDT, avant de venir en Commission, il a été plusieurs fois sur la table du Gouvernement. Il a même fait l'objet d'intercabinet. Il a aussi fait l'objet de plusieurs comités ministériels. Il a fait de larges et longues discussions.

En l'absence d'avancées suffisantes sur les mesures de reconversion, à l'époque déjà, j'avais personnellement veillé à introduire dans le CoDT, des mesures d'ouverture pour les zones HP qui font partie des différents articles que vous avez cités tout à l'heure : l'expropriation, le droit de préemption, article que vous avez professoralement présenté tout à l'heure, Madame Cremasco. C'est pour cela que l'on ne peut avoir qu'une réaction un petit peu épidermique. Tout ce travail a déjà été réalisé au niveau du Gouvernement. Peut-être l'avez-vous peaufiné et amélioré ? C'est tant mieux !

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Vous les avez attribués.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Avant d'avoir exposé ces mesures, elles n'existaient pas. Le Ministre de l'Aménagement du Territoire n'en n'avait cure.

Malgré mes tentatives de réconcilier la vision pure aménagement du territoire avec une vision humaine et pragmatique - cela va dans le sens que vous semblez dire - malgré ces tentatives aujourd'hui, qui sont les miennes, il faut avouer que sur la table il n'y a pas encore d'accord et pas d'aboutissement sur les mesures de reconversion. J'adore votre discours. Il faudrait aussi pouvoir examiner cette résolution dans la Commission de l'aménagement du territoire pour qu'il y ait un examen clair, net et direct et de dire si oui ou non, nous voulons réellement des mesures de reconversion.

M. Borsus (MR) - D'où vient cette attitude du Ministre et des obstacles qu'il met à la reconversion ?

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Vous avez eu le plaisir de partager 250 heures de commission avec le

Ministre. Vous le connaissez peut-être encore mieux que moi maintenant.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Allons un peu plus loin sur cette question. Quel est l'objectif ? Est-ce de reconverter toutes les zones en prenant en considération toute une série de critères ou pas ?

M. le Président. - J'aimerais que l'on ne recommence pas la discussion. Chacun a eu très largement l'occasion de développer ses arguments. Maintenant, on avance. Il faut réserver un sort à cette proposition de résolution. Elle est sur la table pour cela. Je déclare la discussion générale close. Les auteurs demandent à ce qu'elle soit soumise au vote. Je la soumetts au vote.

Vote

M. le Président. - Nous allons voter sur la proposition de résolution visant à améliorer la situation des résidents domiciliés dans des équipements situés actuellement en zone d'habitat permanent, déposée par MM. Borsus et Dodrimont (Doc. 854 (2012-2013) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 8 voix contre 3.

Souhaitez-vous la présenter en séance plénière ?

M. Dodrimont (MR) - Je trouve que la problématique le mérite. Nous souhaitons qu'il puisse y avoir dans l'indisponibilité de temps des derniers jours, un espace pour que nous puissions continuer à plaider auprès de nos collègues.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - En ma qualité de président, comme c'est la dernière séance, le bonheur que j'ai eu de présider cette Commission. C'est vrai qu'elle a été extrêmement fructueuse dans des matières extrêmement difficiles. Cela concerne des publics très difficiles, défavorisés, la personne en situation de handicap, les personnes en maison de repos, les personnes qui sont en habitat permanent. Je peux à l'envie continuer : la pauvreté infantile, la pauvreté des femmes. Ce sont des matières extrêmement sensibles.

Vous remercier tous pour la qualité de votre travail : que ce soit de l'opposition ou de la majorité. Je pense que l'on a d'abord voté pas mal de choses à l'unanimité. Cela concerne vraiment les populations les plus défavorisées. Je voulais aussi remercier Madame la Ministre et toute son équipe pour le travail réalisé dans cette Commission où il y aura eu pas mal de propositions et de projets de décret, de propositions de résolutions et de questions, toujours dans un climat serein. Je tenais à le faire remarquer et de nouveau, vous remercier tous. Madame la Ministre n'est pas venue les mains vides aujourd'hui.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Je voulais juste vous remercier, Monsieur le Président, pour votre travail en tant que président de cette Commission. Les débats ont été parfois un peu vifs. Chacun a pu s'exprimer. Vous remercier pour la qualité de votre présidence et votre convivialité. Vous avez réussi à mener cette Commission de main de maître pendant toute cette législature et remercier Madame la Ministre pour le travail que nous avons pu réaliser ensemble, avec un petit pincement au cœur, puisque c'est ma toute dernière Commission.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - J'ajouterai à cela tous mes remerciements ainsi que ceux de mon équipe pour le travail réalisé dans cette Commission, pour les contacts qui ont été établis avec chacun d'entre-vous, avec les groupes politiques, les collaborateurs qui sont très souvent cachés là derrière ou parfois juste en face de moi et qui me font de grands yeux, mais toujours pour la bonne cause, c'est-à-dire défendre les bénéficiaires, les citoyens, les services et avoir l'occasion ici de mener des débats parfois plus compliqués que d'autres. Cela fait partie de notre travail. Je pense que tous maintenant nous sommes aguerris à l'utilisation des arguments, argumentaires, des images. Des photos, Mme Cremasco, pour faire parler au mieux de nos convictions. Je voudrais vous encourager à mener une campagne qui vous permette de poursuivre ce travail.

Comme disait M. le Président : « Je ne suis pas venue les mains vides ». Je suis venue avec un petit cadeau chocolaté. Je pense que tout le monde va apprécier, même si pour la santé, n'en abusez pas. C'est un petit peu l'oeuf de Pâques qui sera le symbole de notre dernière Commission du 9 avril et peut-être pour enclencher demain un Parlement tout neuf. Espérons que cela soit de bon augure pour chacun d'entre-nous.

En vous remerciant mille fois pour l'attention, l'investissement et la convivialité qui a mené pour l'ensemble de nos débats en Commission.

M. le Président. - Je voudrais associer toute la Commission aux remerciements en ce qui concerne le

personnel du Greffe qui nous a accompagné de façon très efficace pendant ces cinq années. Un tout grand merci à tous en tout cas.

(Applaudissements)

Nous allons pouvoir reprendre nos travaux après cet intermède agréable avec deux propositions de résolutions.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ DES
FEMMES, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN
(DOC. 885 (2013-2014) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
INFANTILE, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN
(DOC. 886 (2013-2014) N° 1)**

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Nous avons déjà notre rapporteuse, en la personne de Mme Bertouille. Nous avons déjà développé en commission cette proposition de résolution.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Comme vous le disiez, M. le Président, effectivement, la proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes qui a été déposée a fait l'objet de la part de plusieurs de mes collègues d'amendements. Les éléments de motivation et le dispositif de la proposition ont été remplacés par un texte que l'on appellera donc amendement global. Les différentes propositions qui ont été faites par mes collègues ont été intégrées dans le texte.

Si vous le permettez, je vais vous signaler exactement où se trouvent les amendements. Dans les considérants de ce texte, l'amendement A qui est un amendement qui considère que la pauvreté est une problématique transversale touchant particulièrement plusieurs groupes vulnérables tels les seniors, les personnes handicapées, les enfants et les femmes qui avait introduit par Mme Reuter qui demandait que l'on élargisse les groupes cibles.

L'amendement b considérant que la pauvreté des femmes vivant seules avec des enfants aura des incidences sur le bien-être de la cellule familiale avait été introduit par Mme Reuter ainsi que par Mme Meerhaeghe et a donc été introduit comme points a et b dans le texte.

En ce qui concerne le considérant Q, nous avons un texte qui disait que la pauvreté est plus qu'une seule

question de revenus et qu'elle concerne également l'accès à l'emploi, à la santé, au logement décent et à la non-satisfaction des besoins fondamentaux. Nous avons rajouté des éléments qui précisent beaucoup plus les difficultés des femmes face à l'emploi. L'amendement qui a été intégré dit et toute mesure concernant le statut ou la situation dans ces domaines doit impérativement être passée avant toute application au crible de l'impact sur leur situation socio-économique.

De la même manière, nous avons également introduit une modification dans les demandes au Gouvernement wallon. Une demande qui avait été faite par le groupe Ecolo et le groupe MR qui demandait de mettre en oeuvre en tenant compte des approches multidimensionnelles évoquées au point suivant un plan d'action régional se basant notamment sur les actions déjà développées dans le cadre du plan global égalité et qui se concentre sur les outils locaux comme ceux du plan de cohésion sociale en matière d'éducation, de santé, de culture et de loisirs.

Autre amendement amené toujours dans les demandes au Gouvernement, c'est au point trois.

Nous avons demandé de multiplier et de coordonner les approches multidimensionnelles avec toutes les autorités compétentes. Une demande a été faite de rajouter et d'examiner toutes mesures risquant d'impacter de manière négative et à terme le statut socio-économique des femmes et donc, d'examiner via le *gender mainstreaming*.

Le point quatre, à la demande des groupes MR et Ecolo, consistait à ajouter un point pour favoriser une collaboration avec le réseau d'associations reconnues par le décret du 22 janvier 2014.

Le point cinq. Amendement du groupe PS qui consistait à faire référence au *gender mainstreaming* puisque cela a été un point voté après l'intégration de ce texte.

Le point sept. A la demande de deux groupes consistait à ajouter un certain nombre d'exemples c'est-à-dire de prendre des dispositions permettant de concilier les obligations parentales, familiales et donc, nous avons mis comme exemple notamment le soutien via le développement des structures d'accueil de l'enfant, et ce en tenant compte des horaires décalés de certaines professions.

Enfin, les points 10, 11 et 12 ont été ajoutés à ce texte pour envisager la mise en place d'une plate-forme régionale de lutte contre la pauvreté en collaboration avec les CPAS et le monde associatif dans son ensemble.

Point 11, créer des structures locales de concertation avec les CPAS et les associations de lutte contre la pauvreté.

Point 12, de réaliser et d'adresser au Parlement une évaluation à la mi-législature et à la fin de législature des mesures régionales mises en oeuvre.

Ces trois points figurant dans la proposition de résolution de la lutte contre la pauvreté infantile ont donc été de manière très homogène ajoutés aussi à ce texte puisqu'il y a un lien entre les deux textes.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Brièvement Monsieur le Président. Pour souligner l'intérêt de ces deux textes et je dirais que j'ai vraiment envie de faire le lien avec le décret sur le *gender mainstreaming* parce qu'il me semble que le lien est assez évident et assez clair. Je suis satisfaite d'avoir pu être concertée pour apporter quelques éléments supplémentaires et notamment celui-là. Le *gender mainstreaming* est bien plus appuyé maintenant dans ce nouveau texte et cela me semble tout à fait légitime et cohérent, d'autant plus que, quand il s'agit de voir si une mesure aura ou non un impact, ici en l'occurrence sur les femmes et sur la pauvreté des femmes...

C'est d'autant plus important que l'on se rend compte aujourd'hui qu'il y a des mesures qui ont été précises, que la dégressivité des allocations de chômage, en espérant que l'on puisse revenir sur ces mesures, parce que clairement si on les passe par le prisme du genre, inévitablement on va se rendre compte de l'impact particulièrement négatif sur les femmes.

En cela, je fais le lien avec le point 6, les demandes au Gouvernement wallon, où l'on parle de la dépendance financière des femmes. C'est un point essentiel, puisque, malheureusement, on sait que celles qui sont cohabitantes et qui seront exclues du chômage ne pourront pas forcément demander des allocations au niveau du CPAS et se retrouveront, si elles sont en couple, évidemment, dans une dépendance financière on ne peut plus claire.

Je vous remercie encore pour ce travail de collaboration.

M. le Président. - Je vais passer au vote, mais je suis saisi de deux amendements généraux. Un amendement général concernant le document 885 et un amendement général concernant le document 886.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À
LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ DES
FEMMES, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN
(DOC. 885 (2013-2014) N° 1)**

Vote

M. le Président. - Nous allons voter sur la proposition de résolution visant à lutter contre la

pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1).

À cette proposition de résolution, un amendement (Doc. 885 (2013-2014) N° 2) déposé par Mme Zrihen, M. Tanzilli, Mmes Meerhaeghe et Reuter, visant à remplacer les éléments de motivation et le dispositif de la proposition.

L'amendement (Doc. 885 (2013-2014) N°2) est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN (DOC. 886 (2013-2014) N° 1)

Vote

M. le Président. - Nous allons voter sur la proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1).

À cette proposition de résolution, un amendement (Doc. 886 (2013-2014) N°2) a été déposé par Mme Zrihen, M. Tanzilli, Mmes Meerhaeghe et Reuter, visant à remplacer les éléments de motivation et le dispositif de la proposition.

L'amendement (Doc. 886 (2013-2014) N°2) est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble de la proposition telle qu'amendée est adopté à l'unanimité des membres.

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - En ce qui concerne la pauvreté infantile, il est important de dire que nous avons procédé exactement de la même manière, c'est-à-dire que les éléments de motivation et le dispositif de la proposition de résolution ont été remplacés par un seul texte dans lequel ont été intégrées les propositions d'amendements telles que faites par le groupe MR et par le groupe Ecolo, un groupe demandant un texte qui soit beaucoup plus large concernant le bien-être des personnes handicapées, même si nous avons bien conscience qu'il y a peut-être un secteur plus particulier par rapport à cela, et en ce qui concerne le groupe Ecolo et le groupe MR, il y a également des demandes pour être attentifs au plan de cohésion sociale, de même que l'on intègre une évaluation annuelle, donc voir si on ne ferait pas plutôt une évaluation à mi-législature. Ce sont des apports qui sont très positifs par rapport à la qualité du texte.

Une dernière remarque, dans la volonté que l'on a de présenter ces textes aujourd'hui, l'idée c'est bien sûr de remettre immédiatement le travail sur le métier, dès la rentrée, avec ceux qui voudront encore être attentifs à ces deux problèmes.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Gahouchi, sur « la lutte contre la maltraitance des personnes âgées » ;
- M. Jamar, sur « l'application du statut « clients protégés » aux institutions d'hébergement et d'accueil de personnes handicapées » ;
- Mme Trotta, sur « la situation de l'ASBL Ricochet », à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sont retirées.

**QUESTION ORALE DE MME SAENEN À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « L'ARRÊT DU
SUBVENTIONNEMENT DU CENTRE
NAMUROIS D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR
TOXICODÉPENDANTS ET PROCHES (ASBL
SÉSAME) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'arrêt du subventionnement du Centre namurois d'accueil et de soins pour toxicodépendants et proches (ASBL Sésame) ».

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). - Madame la Ministre, je vais légèrement modifier le texte et cela ne change pas le fond de la question, mais dans la bousculade de fin de législature il y a quelques bouts de phrases qui étaient restés dans les claviers et qui rendaient la question peut-être un peu bizarre et, en relisant, je me suis rendu compte qu'il manquait quelques précisions.

Je parlais donc de l'ASBL Sésame, qui est spécialisée dans l'accueil et l'aide des toxicodépendants et leurs proches, qui aurait vu modifier ses missions et ne serait plus subventionnée pour son intervention auprès des détenus à partir du 1er avril. Cette ASBL est notamment active au sein des prisons où ce problème est fréquemment rencontré. Elle est bien sûr subventionnée par la Wallonie pour ses missions.

Jusqu'à présent, deux membres de l'équipe travaillent dans les prisons d'Andenne, de Dinant et de Namur pour un suivi psychologique des détenus. Il s'avère que cette mission de travail avec le public des détenus intra-muros ne serait plus subventionnée par la Région wallonne, ou en tout cas ne serait plus reconnue comme faisait partie de ses missions. Cette association est active depuis 20 ans et serait contrainte de suspendre ses activités.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information ? Pour les détenus, les conséquences sont importantes et entraînent un appauvrissement de l'offre de soins déjà inégale d'un établissement à l'autre. Un exemple, à la prison de Namur, si l'ASBL Sésame venait à se retirer, il ne resterait plus qu'un psychologue non spécialisé en assuétude du service d'aide aux détenus à arborescence, un jour par semaine, c'est-à-dire un cinquième équivalent temps plein pour plus de 200 détenus.

Pourtant, la santé est peut-être l'aspect le plus préoccupant de la vie intra-muros. La population carcérale est, par essence, une population au préalable extrêmement fragilisée, au profil socioéconomique souvent faible et rencontrant de nombreux problèmes

sanitaires, notamment liés à la consommation de nombreux psychotropes. De ce fait, la prison est un lieu où les besoins et la mobilisation de personnel ainsi que de moyens curatifs et préventifs sont indispensables.

Il semblerait que la Région wallonne renverrait cette compétence vers le Fédéral parce qu'il y aurait un vide juridique dans le cadre des transferts de compétence. Or, si les soins de santé des détenus constituent en effet une compétence du SPF Justice, les soins psychologiques n'en font pas partie et reviennent bien à la Région wallonne. Par ailleurs, le Fédéral a bien des psychologues travaillant en prison au sein de SPF, mais ceux-ci ne font que de l'évaluation et de l'expertise et pas du soin. De plus, ils ne sont pas tenus au secret professionnel. Ainsi, toute information divulguée par un détenu pourrait avoir des conséquences sur sa libération potentielle.

Il n'est, dans ces circonstances, dès lors pas possible de dresser le cadre de confiance minimale qu'exige un travail d'introspection psychologique, d'où l'importance de garder cette mission d'accès aux soins psychologiques des détenus intra-muros avec la garantie d'un secret professionnel gardé.

Si le pouvoir actuel subsidiant ne reconnaissait plus cette mission, quelles en seraient les conséquences pour les détenus ? Qu'est-ce qui sera alors mis en place pour garantir le secret professionnel aux détenus comme le permettait le travail de l'ASBL Sésame ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, la suspension du financement de l'ASBL Sésame que vous évoquez n'est pas fondée du point de vue de la Wallonie et m'interpelle à plus d'un titre.

En effet, cette association bénéficie d'un agrément à durée indéterminée et est subsidiée en qualité de service d'aide et de soins spécialisé en assuétudes. En 2014, pour l'accomplissement des missions associées à cet agrément Sésame recevra, via mon département, la somme de 144 460 euros, montant revu à la hausse par rapport à l'année dernière.

Il a néanmoins été demandé aux opérateurs de ne plus utiliser le subside wallon pour les activités réalisées en milieu carcéral. Cette décision s'explique naturellement par la répartition des compétences. À l'heure actuelle, la santé en prison, comme toute intervention carcérale, relève de l'autorité fédérale et en particulier de la ministre de la Justice. L'aide aux détenus relève quant à elle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'aide aux justiciables de la Wallonie. Cette dernière compétence va elle aussi, avec la réforme de l'État, relever désormais de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, quand bien même la Wallonie choisirait d'usurper ces compétences, le cadre légal actuel ne le permet pas. En effet, le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé qui organise la prise en charge des assuétudes reconnaît Sésame en tant que centre ambulatoire alors que la santé en prison ne peut, en tout état de cause, être considérée comme relevant de la santé ambulatoire pour des raisons assez évidentes.

Les prochaines années devraient être décisives pour la résolution des questions relatives à la santé en prison et plusieurs dispositions ont déjà été prises en ce sens. Ce point a notamment été inscrit plusieurs fois à l'ordre du jour de la Cellule politique francophone santé-assuétudes.

Enfin, un groupe de réflexion emmené par le SPF Santé publique prévoit, en juin prochain, la remise d'un mémorandum aux prochains Gouvernements concernant la question de la santé pénitentiaire dans une perspective plus large.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Merci Madame la Ministre. En effet, c'est un problème dans le cadre des transferts de compétences que cette partie-là du travail d'aide aux détenus ne serait apparemment plus vraiment assurée par personne. Si vous me dites qu'il va y avoir des réunions avec le SPF Santé publique, qu'il va y avoir une coordination avec la Fédération et avec la Région, j'ose espérer... Mais je sais que l'ASBL Sésame est vraiment très inquiète quant à ce problème. Cela ne fait plus partie de leur mission. Plus personne ne reprend ces missions actuellement. D'où l'importance, vraiment, de défendre cela dans les négociations, les rencontres qu'il y aura avec le niveau fédéral.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA DEUXIÈME ÉDITION DU « DUODAY » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la deuxième édition du « Duoday » ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, le 27 mars dernier se déroulait la deuxième édition du « Duoday », une initiative très concrète qui se déroule sur le terrain, au sein des entreprises qui ouvrent leurs portes pendant une journée aux personnes porteuses de handicaps en recherche d'emploi ou d'orientation professionnelle. Des travailleurs des entreprises

concernées accompagnent les personnes handicapées avec qui ils forment un duo pendant une journée.

C'est évidemment une formule porteuse pour les deux acteurs. D'une part, cela permet de sensibiliser les employeurs à la mise au travail des personnes handicapées et sans doute de faire tomber un certain nombre d'a priori quant à leurs capacités. Les entreprises entrent également à cette occasion en contact avec les professionnels qui travaillent à l'intégration des personnes porteuses d'un handicap. D'autre part, les personnes handicapées découvrent les exigences d'un poste, d'un métier ou d'une entreprise particulière. Cela peut dès lors déboucher sur une orientation professionnelle précise, une formation particulière ou une recherche d'emploi ciblée.

La portée de ce type d'initiative prend tout son sens lorsque l'on sait que 15 % de la population active déclare avoir un handicap !

La première édition avait connu un succès prometteur. Pouvez-vous nous dire si cette deuxième édition a confirmé cette tendance ? Le nombre d'entreprises participantes a-t-il augmenté ? Quels secteurs y sont-ils représentés ? Et enfin pouvez-vous mettre en lumière l'un ou l'autre duo qui vous a plus particulièrement marqué ?

Par ailleurs, quel est l'accueil que reçoit l'opération parmi les personnes porteuses d'un handicap ? Peut-on déjà, à leur niveau, tirer des enseignements de ces deux premières éditions ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, le « Duoday » lancé par l'AWIPH repose sur un concept simple : une entreprise ouvre ses portes, un jour déterminé à une personne handicapée. Durant cette journée, un duo se crée entre cette dernière et un travailleur de l'entreprise. Cette journée implique, pour la personne handicapée, une participation active aux tâches habituelles du travailleur de l'entreprise, voire, lorsque la chose n'est pas possible, une observation du travail de l'entreprise.

La première édition du « Duoday » s'était déroulée le 30 mai 2013 dans 30 entreprises en Wallonie et à Bruxelles. Lors de cette journée, 45 duos s'étaient créés entre personnes reconnues à l'AWIPH et travailleurs de l'entreprise.

Comme vous l'évoquez, l'AWIPH a organisé, le 27 mars de cette année, la deuxième édition de ce « Duoday ». En passant, soulignons que la date était identique à celle de l'action similaire menée en Flandre qui s'intitule le « Duodag ». Une soixantaine d'entreprises ont envoyé à l'AWIPH 116 propositions de duos suite à une invitation diffusée via des relais liés au

monde de l'entreprise, les fédérations patronales, les secrétariats sociaux, les agences de développement local, et cætera.

Les professionnels de l'insertion - bureaux régionaux de l'AWIPH, agents d'insertion des centres de formation professionnelle, job coaches des services de soutien dans l'emploi, associations spécialisées - ont ensuite pris le relais. Ils ont identifié les candidats potentiels. Septante-cinq duos se sont donc réunis dans une cinquantaine d'entreprises. Une dizaine d'employeurs n'ont pas eu l'opportunité de participer à la journée. Pour certains d'entre eux, des contacts ont été pris qui permettent d'espérer la diffusion d'offres d'emploi ou la réalisation d'un stage, ultérieurement.

Les entreprises participantes provenaient de tous les secteurs et les duos ont pu être réalisés sur des fonctions extrêmement variées. Cela va de l'ouvrier de production en passant par le commis de cuisine, le magasinier, le cariste, l'agent d'accueil, le conseiller de vente, et cætera. Ces journées se sont mises en place tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Les évaluations des employeurs sont en cours de récolte. Les premiers éléments permettent de confirmer que les entreprises ont trouvé l'initiative simple à mettre en œuvre et enrichissante pour le personnel de l'entreprise. Il est prématuré de donner des chiffres sur les suites de cette journée. Quelques entreprises ont proposé des stages d'une semaine, certaines ont proposé des contrats de formation aux participants.

Pour cette dernière, l'objectif de démythification est totalement atteint. Pour les autres, les retours d'informations, à ce jour, montrent que les employeurs ont trouvé la journée positive et qu'ils sont prêts à renouveler l'expérience. Rappelons que le pari est de mettre les personnes handicapées et les entreprises en contact pour faire tomber les tabous, en misant sur une sensibilisation progressive.

En ce qui concerne les stagiaires, les évaluations sont réalisées par les professionnels de l'insertion, qui ont contribué à la constitution des duos. Selon l'AWIPH, les premiers échos poussent à continuer l'action dans le futur. Pour certains stagiaires, cette journée permet de redynamiser une recherche d'emploi, permet aussi, pour beaucoup, de reprendre confiance et, pour d'autres, de se confronter à un choix d'orientation professionnelle ou encore, tout simplement, de mieux comprendre les exigences d'un métier.

Tous les duos sont marquants à leur façon. Chacun d'entre eux a permis une rencontre et un partage d'expérience.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Madame la Ministre pour sa réponse. J'ai envie de retenir plusieurs choses. Les employeurs ont trouvé que c'était une

journée positive. Les stagiaires ont été redynamisés. Cela a permis de trouver des choix d'orientation.

Ce que j'ai envie de souligner aussi, si on ne sait pas encore tirer tous les éléments de cette deuxième journée du 27 mars 2014, c'est en tous cas qu'il y a déjà plus d'entreprises qui ont participé à l'action, tant dans le privé que dans le public. Septante-cinq duos ont été créés, ce qui est quand même une augmentation de 30 duos par rapport à l'année passée. J'espère que l'année prochaine, ce sera encore mieux et dans les années suivantes aussi. Merci.

M. le Président. - Nous allons terminer ces cinq années de questions par trois questions de M. Tanzilli qui aura, depuis qu'il est arrivé, bien travaillé en tous cas. Il a été très vite mis en situation.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « L'ANCIENNETÉ BARÉMIQUE
AU SEIN DES SERVICES D'ACCUEIL ET
D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES
HANDICAPÉES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'ancienneté barémique au sein des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Merci Monsieur le Président pour vos jolies paroles. L'honneur est pour moi, Madame la Ministre. Vous verrez que mes deux premières questions auraient presque pu être abordées lorsque l'on a évoqué l'audit de la Cour des comptes. Ce sont des éléments qui ont été légèrement évoqués, là aussi.

Vous verrez que dans les deux cas, ce sont des questions qui me reviennent d'institutions par rapport au travail de l'AWIPH et par rapport au timing.

Madame la Ministre, concernant l'ancienneté barémique, vous n'ignorez pas qu'au sein des services d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées, les subsides sont calculés sur base d'une ancienneté moyenne du personnel de 10 ans. Les institutions rentrent chaque année, en mars, leur cadastre de l'emploi, qui déterminera l'ancienneté moyenne du personnel et les subventions qui s'y rapportent. C'est d'ailleurs un système que la Cour des comptes propose, d'une certaine manière, de faire sauter par rapport au verrou des 10 années d'ancienneté barémique telles que retenue.

Mais il me revient que certaines anomalies sont constatées dans ce cadre. Non pas des anomalies dans le sens que des chiffres ne correspondraient pas, mais qu'un certain nombre de pièges à l'emploi, d'une certaine manière, se crée par rapport à cette situation. Vous allez voir. Un membre du personnel ayant une ancienneté d'une vingtaine d'années est malade durant quatre mois. Suivant la taille de l'institution, il se pourrait que, si on le remplace, l'institution perde un an d'ancienneté du personnel, alors que si on ne le remplace pas, l'ancienneté normale serait acquise.

Aussi, si l'établissement peut prétendre à une ancienneté de 15 ans sans remplacement, avec le remplacement, l'ancienneté moyenne de l'agent tomberait à 14,97 ans. Dans ce cas, l'AWIPH ne subventionnera plus que 14 années d'ancienneté pour le travailleur.

Pour autant que l'établissement respecte les normes d'encadrement, il n'y a donc pas intérêt à remplacer un membre de personnel absent lorsque celui-ci a une grande ancienneté au sein du personnel, ce qui peut amener d'aucuns à faire remarquer que le système de l'AWIPH n'encourage pas à remplacer un membre de personnel malade si celui-ci a une grande ancienneté. Cela se fait donc au détriment du bénéficiaire ainsi que du reste du personnel.

Si l'institution remplace le membre de personnel absent, elle paiera deux fois ; à la fois parce qu'elle va payer le salaire de l'intérimaire et, ensuite, parce qu'elle va perdre une partie de la subvention liée à l'ancienneté moyenne du personnel.

Si l'institution ne remplace pas le membre de personnel absent et qu'elle ne respecte pas les normes de personnel, elle obtiendra l'ancienneté d'un an en plus, mais devra rembourser à l'AWIPH le montant correspondant au non-respect des normes d'encadrement. La logique de gestion incitera fort probablement les institutions à la deuxième solution, plus avantageuse pour l'établissement.

Madame la Ministre, d'abord connaissez-vous ce problème technique qui se pose dans le cadre du subventionnement des services d'accueil et d'hébergement ? Quelle est votre position par rapport à cette situation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, le mécanisme de subventionnement des services d'accueil et d'hébergement est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997, arrêté qui, à l'époque, a été élaboré en pleine concertation avec le secteur. Depuis lors, il a fait l'objet de plusieurs adaptations toujours concertées avec le secteur.

Le subventionnement des services est forfaitaire. Il a ses limites et peut entraîner, à la marge, des augmentations pour certains ou des diminutions pour d'autres, en fonction de la situation du moment. S'il est vrai que, dans l'exemple évoqué, il est possible que l'ancienneté moyenne du service ait baissé, le phénomène inverse aurait également pu se produire.

C'est-à-dire qu'au lieu d'engager une personne qui n'a pas d'ancienneté le service avait augmenté le temps de travail d'un membre du personnel qui a une certaine ancienneté, plus importante ; la moyenne du service en aurait en effet été affectée à la hausse.

Cette problématique ne se pose, par ailleurs, que dans des structures avec peu de membres du personnel. Généralement, l'impact d'une telle situation est faible et d'autant plus faible que le nombre de membres du personnel est élevé.

Quant à dire que le service paie deux fois, ce n'est pas exact. En effet, les charges de rémunérations du personnel diminuent aussi puisque le travailleur absent de longue durée n'est plus rémunéré par l'institution, seule la rémunération du remplaçant est à assurer par la structure d'accueil ou d'hébergement. Il est donc aussi normal que la subvention accordée par les pouvoirs publics suive la même logique.

Vous comprendrez aisément qu'il est totalement impossible de faire du cas par cas et, tantôt, de valoriser les prestations du travailleur, tantôt pas, en fonction de l'impact que la valorisation pourrait avoir sur l'ancienneté.

Pour conclure, dans le cadre du contrat de gestion et du plan d'entreprise de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, il est prévu une refonte des modèles de subventionnement, on en a suffisamment parlé tout à l'heure. Ces nouveaux modes de subventionnement, davantage basés sur une logique de prestations, devront aussi, probablement davantage, tenir compte des spécificités de chacun des services. Là est le véritable défi pour les mois et les années à venir.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse, mais je pense, en effet, que ce cas limite doit être aussi tenu à l'esprit des gens qui, au sein de l'AWIPH, de votre cabinet et de l'administration, réfléchiront à la manière dont les subsides se calculent, parce qu'il faut reconnaître que ce n'est dans l'intérêt de personne, et certainement pas des pouvoirs publics, de créer, à un moment, involontairement, une situation qui fait que l'on a plutôt intérêt à ne pas remplacer un malade plutôt qu'à le remplacer.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « L'AUDIT COMPTABLE DES
INSTITUTIONS POUR PERSONNES
HANDICAPÉES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'audit comptable des institutions pour personnes handicapées ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, concernant ces audits comptables des institutions accueillant des personnes handicapées, le secteur constate que ces audits ont lieu avec beaucoup de retard. Actuellement, les contrôles comptables seraient effectués, selon mes informations, jusqu'en 2009, en conséquence de quoi, je m'interroge sur les raisons d'une telle accumulation de retard et surtout comment inviter des institutions à des réajustements de gestion si les audits effectués par l'AWIPH se font avec quatre ou cinq ans de retard par rapport à l'année d'exercice comptable pour laquelle elles votent un budget, ou elles sont en train d'établir leurs comptes.

Qu'en est-il de ces récupérations tardives et de leur impact sur le fonctionnement des institutions ? La réflexion est d'autant plus importante que l'AWIPH compte sur ces audits comptables pour récupérer des sommes importantes qui, forcément, sont inscrites à son propre budget. Elle budgétise donc des montants espérés alors que, par ailleurs, plus le temps s'écoule, plus on comprend qu'il peut y avoir des difficultés à récupérer ces sommes pour des raisons diverses.

Par rapport à ce constat, et dans la réflexion générale sur les modes de subventionnement, les réglementations, mais aussi l'introduction croissante du principe de confiance, quelle est votre position à ce stade, Madame la Ministre ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'AWIPH a effectivement pris du retard dans la réalisation d'audits comptables dans les institutions agréées et subventionnées, cela a d'ailleurs été dit. Ces audits sont menés par l'AWIPH en vue de contrôler l'utilisation des subventions qu'elle a octroyées et, le cas échéant, récupérer la partie non utilisée de ces subventions. Cela a aussi largement été évoqué tout à l'heure, dans nos débats.

Cela étant, je précise que ces contrôles sont réalisés dans les délais prescrits par les dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des

subventions accordées par les Communautés et Régions. Sans déresponsabiliser pour autant les gestionnaires, je partage cependant avec vous l'idée que les contrôles précoces sont de nature à les aider à réajuster leurs paramètres de gestion et de le faire à temps. Les dernières recommandations des réviseurs de l'AWIPH vont d'ailleurs dans le même sens.

Suite à celles-ci, l'AWIPH étudie, pour l'instant, des modalités de contrôles qui permettraient de réduire l'écart existant entre la fin d'un exercice comptable et le moment du contrôle. L'AWIPH développe une approche proactive de manière à répondre de façon prioritaire aux gestionnaires qui souhaitent se voir conseiller en matière d'utilisation des subventions. Environ une vingtaine d'entre eux sollicitent chaque année l'intervention des auditeurs financiers de l'AWIPH sur des problématiques ciblées.

Quant aux incidences budgétaires, elles sont indéniables ; l'obligation de contrôler les subventions octroyées induit des recettes dans un certain nombre de cas. J'ai d'ailleurs demandé à l'AWIPH d'en tenir compte dans le cadre de l'élaboration de son budget 2014, pour être extrêmement précise.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses réconfortantes. Un seul petit conseil à éventuellement glisser à l'AWIPH, parce que j'ai été confronté, dans mon ancienne vie d'échevin des finances à la Ville de Charleroi, à des problèmes similaires, c'est qu'il peut être utile, si on part dans l'idée qu'il faut maintenant coller au plus près de la réalité des exercices comptables, de distinguer, au sein du service qui effectue le contrôle, les équipes entre ceux qui, dès que possible, s'attèleront à prendre en charge le nouveau rythme et donc à travailler sur le dernier exercice comptable et qu'une partie des équipes travaillent à résorber le retard. À la fois parce que les manières de travailler sont souvent différentes et cela permettra à ceux qui travailleront collé-serré, par rapport à la réalité annuelle des budgets, de pouvoir tout de suite faire des propositions et d'éviter que cet effet de décalage ne continue à se reproduire.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LES AVANCÉES DANS LE
DOSSIER RELATIF AUX CHIENS
D'ASSISTANCE AUTRES QUE LES CHIENS
GUIDES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des

Chances, sur « les avancées dans le dossier relatif aux chiens d'assistance autres que les chiens guides ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, c'est d'ailleurs un beau sujet, même si ce n'était pas le but, en termes de calendrier, pour terminer cette législature. D'autant que, pour rappel, c'est une problématique qui a été mise en évidence par la Commission wallonne de l'action sociale, elle-même, lorsqu'elle avait remis un avis sur une proposition de décret que nous avons votée par rapport aux chiens guides.

L'an dernier, comme je vous le disais, le Parlement wallon marquait son accord sur un projet de décret visant à amender la définition de chiens d'assistance, afin de s'adapter aux réalités de terrain. J'avais, dans la foulée, eu l'occasion de vous interroger une première fois à propos de l'absence de subventionnement pour les chiens d'assistance autres que les chiens guides. C'est une réalité qui avait été soulevée, je viens de le dire, par la Commission wallonne de la personne handicapée. Je souhaite donc revenir sur ce point pour terminer nos travaux.

Les chiens d'assistance sont bien avant tout, même dans l'esprit de tout un chacun, des chiens guides pour personnes malvoyantes, mais des chiens d'assistance peuvent se révéler particulièrement précieux aussi pour les personnes sourdes ou malentendantes, les personnes épileptiques ou encore accompagner des personnes présentant des handicaps moteurs.

Ces fidèles compagnons peuvent réaliser des tâches qui, sans eux, ne pourraient tout simplement pas être effectuées par la personne. Le chien d'assistance autre que le chien guide peut donc, lui aussi, améliorer considérablement l'autonomie de la personne, lui apporter une plus grande sécurité dans ses déplacements et jouer en même temps un rôle important sur le plan relationnel et social. Tout cela n'a pas de prix.

En exécution du décret du 23 novembre 2006 relatif à l'accessibilité des lieux publics aux chiens d'assistance, vous avanciez que les cinq ASBL actuellement agréées avaient formé quelque 180 chiens, dont 16 chiens d'assistance autres que des chiens guides pour malvoyants. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres, Madame la Ministre ?

L'arrêté du 14 mai 2009 fixant les conditions et modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées prévoit une intervention forfaitaire dans les coûts d'achat et de dressage des seuls chiens guides. Cet arrêté assimile en effet le seul guide à une aide individuelle à l'intégration.

Au vu des éléments dont l'AWIPH dispose, il s'avère ainsi qu'à ce jour l'apport de chiens d'assistance autres que les chiens guides ne peut être considéré comme une aide individuelle à l'intégration au sens de la

réglementation. La Commission wallonne de la personne handicapée vous a pourtant invitée, Madame la Ministre, à vous intéresser à ce sujet afin d'envisager, à terme, un soutien public au dressage des chiens d'assistance autres que les chiens guides.

Sans pour autant remettre en cause le bénéfice psychosocial important du chien, vous nous disiez que l'AWIPH ne disposait pas de conclusions pluridisciplinaires suffisantes qui lui permettraient de statuer quant à l'apport du chien d'assistance autre que le chien guide, au point de vue de l'aspect physique et sensoriel.

Sept mois se sont, désormais, écoulés depuis ma première interpellation. Je voulais savoir si ce constat était toujours d'actualité au sein de l'AWIPH ou si, aujourd'hui, des nouveaux éléments qui lui permettraient de statuer quant à l'apport du chien d'assistance pour la personne étaient arrivés ?

Quant à moi, une ASBL qui dresse des chiens d'assistance, autres que des chiens guides, m'a fait parvenir de la documentation scientifique et l'a, également, fait parvenir à l'AWIPH sur le sujet.

Depuis septembre dernier, avez-vous, Madame la Ministre, analysé et envisagé sérieusement la possibilité de revoir la réglementation en vue d'apporter, prochainement, une réponse concrète à cette revendication légitime ? Dans la négative, pensez-vous que la prochaine législature pourra, financièrement parlant, aboutir à une telle réforme, étant entendu qu'il faudra, soit un financement spécifique soit intégrer, dans l'aide individuelle à l'intégration, la notion de chien d'assistance, autre que le chien guide ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, pour votre dernière question, je vous confirme, tout d'abord, les chiffres communiqués en septembre dernier concernant le nombre de 189 chiens dressés, dont 16 chiens d'assistance, autres que des chiens guides. À l'heure d'aujourd'hui, l'AWIPH n'a reçu aucune autre donnée qui viendrait modifier les présents chiffres.

L'AWIPH m'informe aussi qu'elle ne dispose pas de nouveaux éléments lui permettant de conclure que l'apport d'un chien d'aide constitue une aide individuelle à l'intégration telle que l'entend la réglementation en aide matérielle. Ceci, c'était l'arrêté du Gouvernement du 14 mai 1999.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler en réponse à une question quant à l'adoption de l'arrêté relatif aux aides individuelles à l'intégration qui va, d'ailleurs, lui, être incessamment publié au *Moniteur belge*, cette nouvelle réglementation a été élaborée à

budget constant, si ce n'est, bien sûr, les importants moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes.

Pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes, d'ailleurs, le budget de l'aide individuelle, souvenez-vous, a été augmenté de 81 %, entre 2009 et 2014, passant de 17 217 000 euros, en 2009, à 31 173 000 euros, en 2014.

Dans ce contexte, il ne m'apparaît pas judicieux de revoir, d'ores et déjà, la réglementation qui concerne les chiens d'assistance et je laisse la question du financement au prochain Gouvernement. Il nous faut être raisonnables, mais tout cela devra être initié dans le cadre de la réflexion relative aux aides individuelles.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, je suis un peu déçu, dans la mesure où je crois, moi, au contraire, tout en restant dans l'enveloppe de l'aide à l'intégration, sans refaire de débat sur cette enveloppe qui a été considérablement augmentée, que, tout en mettant les garde-fous nécessaires, il y a des cas où les chiens d'assistance apportent une aide à ce point essentiel que le fait de continuer à nier cette réalité dans les textes décrets et réglementaires est vraiment dommage. En

effet, cela veut dire qu'on laisse cela à la seule initiative privée, donc à la seule charité.

J'espère que le prochain ministre, qu'il s'agisse de vous ou non, aura l'occasion de se pencher sérieusement, avec l'AWIPH, sur cette question, car la littérature existe et il est prouvé - dans d'autres pays, on se pose beaucoup moins la question - que ces chiens d'assistance peuvent être des auxiliaires particulièrement précieux pour des personnes souffrant de handicap.

Je vous remercie. Cela a été un plaisir de participer à cette commission durant 16 mois. Je vous souhaite le meilleur pour les semaines à venir.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour. Je souhaiterais remercier tous les services.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Un grand merci à tout le personnel qui nous a accompagnés pendant ces cinq ans.

M. le Président. - La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR
M. Willy Borsus, MR
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Benoît Dumont, Premier auditeur de la Cour des comptes
Mme Valérie Fripiat Auditrice adjointe de la Cour des comptes
Mme Latifa Gahouchi, PS
M. Jean-Marc Hurdebise, Directeur du Budget, de la Programmation et de la Politique intégrée à l'AWIPH
M. Jean-Michel Lheureux, Représentant de la Cellule RAM à l'AWIPH
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo
M. Alain Onkelinx, Président
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Frédéric Renaux, Premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes
Mme Florence Reuter, MR
Mme Marianne Saenen, Ecolo
Mme Malika Sonnet, PS
M. Antoine Tanzilli, cdH
M. Luc Tiberghien, Ecolo
Mme Éliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BAP	budget d'assistance personnelle
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CoDT	Code du Développement Territorial
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
CWIPEOE	Commission wallonne d'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
ETA	entreprises de travail adapté
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
GRH	gestion des Ressources Humaines
HP	Habitat permanent
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
OIP	organismes d'intérêt public
ONU	Organisation des Nations Unies
RH	Ressources Humaines
S.A.J.A.	Services d'Accueil de Jour pour Adultes Handicapés
S.A.J.J.N.S.	Service d'Accueil de Jour pour Jeune non scolarisable
SAPS	service agréé partiellement subventionné
SPW	Service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des Eaux